

Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

RAPPORT DE LA DIX-SEPTIÈME SESSION
Rome, 29 juin-10 juillet 1987



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



Publié par le Secrétariat du
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Rome

Réf. N° ALINORM 87/39, 1987

ALINORM 87/39

RAPPORT DE LA DIX-SEPTIEME SESSION

DE LA

COMMISSION MIXTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS

Rome, 29 juin - 10 juillet 1987

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

Rome, 1987

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

M-83
ISBN 92-5-202614-2

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, mise en mémoire dans un système de recherche bibliographique ni transmise sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit: électronique, mécanique, par photocopie ou autre, sans autorisation préalable. Adresser une demande motivée au Directeur de la Division des publications, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie, en indiquant les passages ou illustrations en cause.

© FAO 1986

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
Introduction	1-3
Adoption de l'ordre du jour et du calendrier des travaux	4
Election du Bureau de la Commission et des membres du Comité exécutif	5-7
- Nomination des coordonnateurs régionaux	7
Rapport du Président sur les trente-troisième et trente-quatrième sessions du Comité exécutif	8
Composition de la Commission du Codex Alimentarius	9-10
Rapport intérimaire sur la publication du Codex Alimentarius et sur l'organisation de sa distribution	11-13
Rapport intérimaire sur l'informatisation des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides et leurs acceptations	14-17
Rapport intérimaire sur les acceptations des normes Codex et des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides et sur les mesures prises par les pays en vue de leur application	18-29
Rapport sur la situation financière du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires pour 1986/87 et 1988/89	30-32
Rapport sur les activités de la FAO et de l'OMS qui complètent celles de la Commission	33-96
- Rapport sur les faits nouveaux concernant la contamination des aliments par radionucléides	34-53
Mesures à prendre par la Commission du Codex Alimentarius	42-53
- Rapport sur les activités conjointes de la FAO/OMS	54-70
Réunion conjointe sur les résidus de pesticides (JMPR)	54-56
Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires	57-58
Résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments	59
Irradiation des aliments	60-64
Principes directeurs pour l'évaluation de programmes visant à assurer la sécurité des produits alimentaires	65
Programme mixte FAO/OMS de la contamination des denrées alimentaires	66
Publications communes	67
Consultation mixte FAO/OMS d'experts sur la protection alimentaire des consommateurs urbains, Rome 1er-5 décembre 1986	68
Deuxième conférence FAO/OMS/PNUÉ sur les mycotoxines	69-70
- Rapport sur les activités de la FAO	71
- Rapport sur les activités de l'OMS	72-78
- Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies CEE(ONU)	79-80
- Activités de l'ISO intéressant la Commission	81-85
Rapport intérimaire sur la mise en oeuvre du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires	86-96
Rapport sur les vues exprimées par le Comité de l'agriculture de la FAO à propos d'un document préparé à son intention sur le rôle de la qualité des produits vivriers et des normes dans la sécurité alimentaire, le commerce et la santé et rapport sur l'examen des travaux de la CCA par le Conseil exécutif et l'Assemblée mondiale de la santé de l'OMS	97-103

Orientation future des travaux du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires	104-118
- Orientation générale des travaux	104-112
- Amélioration des méthodes de travail	113-118
Rapport sur des études de cas sur les incidences économiques des travaux du Codex sur le commerce de deux pays membres	119-121
Brochure d'information sur les travaux du Codex	122-124
Rapport et recommandations de la Réunion intergouvernementale Codex ad hoc convoquée pour examiner s'il est nécessaire d'établir des normes internationales pour les fruits et légumes frais tropicaux (Mexico, février 1987)	125-132
<u>Comité du Codex sur les principes généraux</u>	133-150
- Acceptations et examen des normes et autres textes du Codex.....	134-135
- Acceptations des normes Codex par les groupements économiques régionaux de pays et rôle des observateurs aux réunions du Codex	136-138
- Acceptation des méthodes d'analyse du Codex	139
- Obstacles au commerce résultant de prescriptions d'étiquetage nationales s'ajoutant aux dispositions de la norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées	140-141
- Directives pour l'acceptation des normes Codex	142-143
- Examen des normes, codes, limites maximales de résidus et autres recommandations du Codex	144-145
- Orientation future des travaux du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires	146
- Sessions des groupes de travail	147-148
- Composition du Comité exécutif	149
- Confirmation de la présidence du Comité	150
<u>Comité du Codex sur les résidus de pesticides</u>	151-165
- Projets de LMR aux étapes 5 et 8 de la Procédure	154-165
- Amendements proposés aux LMR Codex	162
- Questions diverses découlant des rapports des dix-huitième et dix-neuvième sessions du Comité du Codex sur les résidus de pesticides	163-164
- Confirmation de la présidence du Comité	165
<u>Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments</u>	166-179
- Confirmation de la présidence du Comité	179
<u>Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires</u>	180-196
- Propositions d'amendements rédactionnels à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées	194
- Propositions d'amendements rédactionnels aux Directives sur les Directives sur les dispositions d'étiquetage dans les normes Codex	195
- Confirmation de la présidence du Comité	196
<u>Comité du Codex sur les additifs alimentaires</u>	197-228
- Informations trompeuses concernant l'utilisation d'additifs alimentaires dans les aliments	199-201
- Teneur maximale pour l'étain dans les aliments	202-203
- Examen périodique des dispositions relatives aux additifs alimentaires des normes Codex	204
- Examen à l'étape 5 du texte révisé du Principe du transfert des additifs alimentaires dans les aliments	205-206
- Etat d'avancement du Principe du transfert	207
- Examen à l'étape 5 de projets de normes d'identité et de pureté pour les additifs alimentaires	208
- Autres questions découlant des rapports des dix-huitième et dix-neuvième sessions du Comité	209

- Publication séparée des normes Codex consultatives en un seul volume	210-211
- Mesures résultant de la modification du statut de la DJA d'additifs alimentaires	212
- Concentrations maximales autorisées pour le plomb dans le sucre	213-214
- Dispositions concernant les contaminants dans la norme pour le sel de qualité alimentaire	215-218
- Prescriptions générales pour les aromatisants naturels	219-221
- Teneurs indicatives pour le mercure dans le poisson	222-224
- Aflatoxines dans les produits alimentaires et les aliments pour animaux .	225-227
- Confirmation de la présidence du Comité	228
<u>Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire</u>	<u>229-245</u>
- Examen de la version révisée du Projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments peu acides et les aliments peu acides acidifiés en conserve, à l'étape 5	230-231
- Etat d'avancement du projet de code révisé	232
- Autres questions découlant des rapports des 21ème et 22ème session du Comité	233
- Définition de la "pasteurisation"	234-236
- Examen de l'Avant-projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour les épices et les herbes condimentaires, à l'étape 4	237-239
- Points de contrôle critiques pour l'analyse des risques (HACCP)	240-242
- Amendement du Code d'usages en matière d'hygiène pour le captage, l'exploitation et la commercialisation des eaux minérales naturelles ..	243
- Etat d'avancement de l'amendement	244
- Confirmation de la présidence du Comité	245
<u>Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage</u>	<u>246-253</u>
- Confirmation de la présidence du Comité	253
<u>Comité de coordination du Codex pour l'Afrique</u>	<u>254-255</u>
<u>Comité de coordination du Codex pour l'Asie</u>	<u>256-266</u>
- Nomination du Coordonnateur pour l'Asie	264-266
<u>Comité de coordination du Codex pour l'Europe</u>	<u>267-303</u>
- Examen à l'étape 8 du Projet de norme régionale européenne pour le vinaigre	268-279
- Etat d'avancement de la norme	280
- Examen à l'étape 5 du Projet de norme régionale européenne pour la mayonnaise	281-287
- Etat d'avancement de la norme	288-289
- Rapport concernant l'étude pilote sur l'acceptabilité des normes Codex ..	290
- Amendements proposés au mandat du Comité	291-294
- Questions découlant du rapport de la quinzième session du Comité	295-299
- Nomination du Coordonnateur pour l'Europe	300-303
<u>Comité de coordination du Codex pour l'Amérique latine et les Caraïbes</u>	<u>304-323</u>
- Norme mondiale pour le sucre brut	313-320
- Nomination du Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes	321-322
- Création d'un nouveau comité régional	323
<u>Comité du Codex sur les graisses et les huiles</u>	<u>324-352</u>
- Examen de projets de normes à l'étape 8 pour (i) les produits spécifiés à base de graisses végétales et (ii) les produits spécifiés à base de graisses animales ou de mélanges de graisses animales et végétales	325-326
- Etat d'avancement des projets de normes	327
- Examen des amendements proposés pour les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les Normes Codex pour les graisses et les huiles (Amendements corollaires)	328
- Etat d'avancement des amendements proposés pour les dispositions relatives aux additifs alimentaires	329

- Examen à l'étape 8 des amendements à la Norme Codex pour l'huile comestible de colza	330-332
- Etat d'avancement des amendements	333
- Examen aux étapes 5 et 8 des projets d'amendements à la Norme Codex pour l'huile d'olive	334
- Etat d'avancement des amendements	335
- Modifications de la méthode permettant de déterminer les acides gras en position 2 dans l'huile d'olive	336-337
- Etat d'avancement des amendements	338
- Examen aux étapes 5 et 8 du Projet de code d'usages pour l'entreposage et le transport des huiles et des graisses comestibles en grande quantité.	339
- Etat d'avancement du Code d'usages	340
- Examen à l'étape 8 d'amendements aux Normes Codex pour les graisses et les huiles individuelles	341-343
- Intervalles CGL de la composition en acides gras	341-343
- Etat d'avancement des intervalles CGL de la composition en acides gras ..	344-345
- Examen aux étapes 5 et 8 des amendements à apporter aux intervalles CGL de la composition en acides gras tels qu'ils figurent dans le document ALINORM 79/17, Annexe XI, et dans la Norme pour l'huile de colza à faible teneur en acide érucique	346
- Etat d'avancement des amendements aux intervalles CGL	347
- Détermination de la teneur en érythrodiol de l'huile de pépins de raisin.	348
- Etat d'avancement de l'amendement	349
- Elaboration de la Norme pour l'huile de pépins de cassis	350
- Proposition du Comité de s'ajourner <u>sine die</u>	351
- Confirmation de la présidence du Comité	352
<u>Comité du Codex sur les fruits et légumes traités</u>	353-380
- Projet de norme pour le miel	354-361
- Etat d'avancement de la Norme	362
- Projet de norme pour les mangues en conserve	363-364
- Etat d'avancement de la Norme	365
- Projet de norme pour le chutney de mangue	366-367
- Etat d'avancement de la Norme	368-369
- Normalisation des noix de cajou	370-371
- Amendement de la Norme Codex pour les ananas en conserve	372-373
- Révision de la section sur l'étiquetage des normes Codex pour les fruits et légumes traités	374-375
- Disposition concernant l'anhydride sulfureux dans la Norme Codex pour les raisins secs	376-377
- Ajournement du Comité <u>sine die</u>	378-379
- Confirmation de la présidence du Comité	380
<u>Groupe mixte CEE(ONU)/Codex Alimentarius d'experts de la normalisation des jus de fruits</u>	381-397
- Examen à l'étape 8 du Projet de norme générale pour les nectars de fruits conservés exclusivement par des procédés physiques	382-387
- Etat d'avancement de la Norme	388
- Examen à l'étape 5 du Projet de norme générale pour les jus de fruits conservés exclusivement par des procédés physiques	389-390
- Etat d'avancement de la Norme	391
- Examen aux étapes 5 et 8 de projets d'amendements à la Norme Codex pour les nectars d'abricot, de pêche et de poire	392
- Etat d'avancement de l'amendement	393
- Propositions portant sur la mise au point d'une norme générale pour les jus de légumes	394-396
- Etat d'avancement de l'amendement	397
<u>Nécessité d'une norme pour les boissons (à base) de fruits à forte teneur en jus de fruits</u>	398-404

<u>Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche</u>	405-434
- Examen à l'étape 8 des versions harmonisées des tableaux de défauts qui figurent dans les normes Codex pour les filets de poisson surgelés ...	416-418
- Etat d'avancement des tableaux de défauts harmonisés	419
- Examen à l'étape 5 des projets de normes pour (i) les blocs surgelés de filets de poisson et de chair de poisson hachée et les mélanges de filets et de poisson haché et (ii) les bâtonnets et portions de poisson surgelés panés ou enrobés de pâte à frire	420-421
- Etat d'avancement des normes	422
- Examen à l'étape 5 du Projet de code d'usages pour les céphalopodes	423
- Autres questions découlant du rapport de la dix-septième session du Comité	424-427
- Confirmation de la présidence du Comité	428
- Sous-comité FAO/COFI sur le commerce du poisson - Déclaration du Représentant du Département des pêches de la FAO	429-434
<u>Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime</u>	435-461
- Avant-projet de norme pour les préparations de suite	436-440
- Etat d'avancement de la Norme	441
- Avant-projet de directives à l'usage des comité du Codex concernant l'incorporation de dispositions relatives à la qualité nutritionnelle dans les normes alimentaires et autres textes du Codex	442
- Etat d'avancement des directives	443
- Principes généraux régissant l'addition d'éléments nutritifs essentiels aux aliments	444-446
- Etat d'avancement des Principes généraux	447
- Projets d'amendements aux Normes Codex pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge à l'étape 8 de la Procédure	448-451
- Directives pour la mise au point de préparations alimentaires d'appoint destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge ...	452
- Autres questions découlant du rapport de la quinzième session du Comité .	453-460
- Confirmation de la présidence du Comité	461
<u>Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses</u>	462-482
- Riz usiné	463
- Sorgho en grains	464
- Farine et semoule de blé dur	465
- Examen à l'étape 8 du Projet de norme pour certains légumes secs	466-471
- Etat d'avancement de la Norme	472
- Examen à l'étape 5 de l'Avant-projet de norme pour la farine de sorgho...	473-474
- Etat d'avancement de la Norme	475
- Questions découlant du rapport de la cinquième session du Comité	476-481
- Confirmation de la présidence du Comité	482
<u>Comité du Codex sur les protéines végétales</u>	483-495
- Projet de norme pour le gluten de blé	484
- Etat d'avancement de la Norme	485
- Questions diverses découlant du rapport du Comité	486
- Projet de Norme générale internationale pour les matières protéiques végétales	487
- Avant-projet de norme pour les matières protéiques de soja	488
- Avant-projet de directives générales pour l'utilisation des matières protéiques végétales dans les aliments	489
- Production de protéines végétales	490
- Mesure de la valeur protéique	491
- Méthodes quantitatives pour la différenciation des protéines végétales et animales	492
- Directives concernant l'utilisation des protéines végétales et des protéines du lait dans les produits traités à base de viande et de chair de volaille	493
- Futur programme de travail	494
- Confirmation de la présidence du Comité	495

<u>Comité mixte FAO/OMS d'experts gouvernementaux sur le Code de principes concernant le lait et les produits laitiers</u>	496-507
- Questions découlant du rapport de la vingt-et-unième session du Comité: Dispositions destinées à faciliter et accélérer l'exécution entre les sessions des travaux ayant fait l'objet d'une décision du Comité	504-507
Rapport sur les conclusions d'une réunion convoquée par le Conseil oléicole international (COI) en vue d'examiner les projets d'amendements à la Norme Codex pour les olives de table	508-511
- Examen à l'étape 8 du projet de texte révisé de la Norme Codex pour les olives de table	508-511
- Etat d'avancement de la Norme	512
<u>Comité du Codex sur les sucres</u>	513-521
- Rapport intérimaire sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage et sur les contaminants mentionnés dans les normes Codex pour les sucres..	513-520
- Confirmation de la présidence du Comité	521
<u>Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille</u>	522
<u>Comité du Codex sur l'hygiène de la viande</u>	523-524
- Confirmation de la présidence du Comité	523
<u>Comité du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat</u>	525-526
- Confirmation de la présidence du Comité	526
<u>Comité du Codex sur les potages et bouillons</u>	527-529
- Norme pour les bouillons et consommés	527-528
- Confirmation de la présidence du Comité	529
<u>Comité du Codex sur les glaces de consommation</u>	530
- Confirmation de la présidence du Comité	530
<u>Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles</u>	531
- Confirmation de la présidence du Comité	531
Travaux futurs	532-538
Calendrier provisoire des sessions Codex pour 1988-89	539-544
Autres questions	545
Remerciements	546-548

ANNEXES

Annexe I	- Liste des participants
Annexe II	- Déclaration du Directeur général de la FAO à la dix-septième session de la Commission du Codex Alimentarius
Annexe III	- Réponse du Président de la Commission du Codex Alimentarius à l'allocution d'ouverture du Directeur général de la FAO
Annexe IV	- Résolution de l'Assemblée mondiale de la santé
Annexe V	- Liste des pays membres de la Commission du Codex Alimentarius

RAPPORT DE LA DIX-SEPTIEME SESSION
DE LA
COMMISSION MIXTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS

INTRODUCTION

1. La Commission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius a tenu sa 17ème session au Siège de la FAO, à Rome, du 29 juin au 10 juillet 1987. Etaient présents à la session 321 participants, y compris les représentants et observateurs de 60 pays, ainsi que les observateurs de 31 organisations internationales (la liste des participants figure à l'Annexe I).
2. Les travaux de la Commission ont été dirigés par son Président, M. E.F. Kimbrell (Etats-Unis d'Amérique) et, à partir du point 25 de l'ordre du jour, par M. E.R. Méndez (Mexique), l'un de ses Vice-Présidents. MM. A.W. Randell (FAO/OMS) et F. Käferstein (OMS) ont assumé les fonctions de co-secrétaires.
3. La Session a été ouverte par M. Edouard Saouma, Directeur général de la FAO. On trouvera le texte de son discours à l'Annexe II, et la réponse du Président à l'Annexe III du présent rapport.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER DES TRAVAUX

4. La Commission a noté que le point 21 (c) de l'ordre du jour provisoire "Limites maximales internationales pour la contamination des aliments par des radionucléides" a été annulé par la FAO et l'OMS et que le rapport de la Consultation d'experts FAO sur les limites recommandées pour la contamination des aliments par les radionucléides serait présenté et discuté au titre du point 8. La Commission a adopté l'ordre du jour provisoire modifié et le calendrier des travaux de sa session.

ELECTION DU BUREAU DE LA COMMISSION ET DES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF

5. Au cours de la session, la Commission a élu M. E. Méndez (Mexique) Président de la Commission pour un mandat allant de la fin de la dix-septième session à la fin de la dix-huitième session. Elle a aussi élu M. J.K. Misoi (Kenya), M. N. Tape (Canada), et le Professeur F.G. Winarno (Indonésie) Vice-Présidents pour un mandat de la même durée.
6. Les membres ci-après de la Commission ont été élus pour représenter les zones géographiques décrites à l'Article III.1 du Règlement intérieur de la Commission, pour un mandat allant de la fin de la dix-septième session à la fin de la dix-neuvième session: Cameroun pour l'Afrique; Thaïlande pour l'Asie, Pays-Bas pour l'Europe; Cuba pour l'Amérique Latine et les Caraïbes; Etats-Unis d'Amérique pour l'Amérique du Nord; Australie pour le Pacifique du Sud-Ouest.

Nomination des coordonnateurs régionaux

7. La Commission a nommé les coordonnateurs régionaux suivants: pour l'Afrique, M. Tawfic Zagloul (Egypte); pour l'Asie, le Professeur F.G. Winarno (Indonésie); pour l'Europe, M. H. Woidich (Autriche); pour l'Amérique Latine et les Caraïbes, Mme Maria Eugenia Chacón Moroux (Costa Rica).

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES TRENTE-TROISIEME ET TRENTE-QUATRIEME SESSIONS DU COMITE EXECUTIF

8. En présentant les rapports de la trente-troisième et de la trente-quatrième sessions du Comité exécutif, figurant respectivement dans les documents ALINORM 87/3 et ALINORM 87/4, le Président a indiqué que toutes les questions examinées par le Comité exécutif seront traitées par la Commission au titre des points correspondants de l'ordre du jour.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

9. La Commission était saisie de la liste de ses membres qui est reproduite à l'Annexe V du présent rapport. Elle a noté que depuis sa dernière session Sainte-Lucie a accédé à la qualité de membre, ce qui porte l'effectif de la Commission à 130 pays.
10. La Commission a prié le Secrétariat de redoubler d'efforts pour augmenter encore le nombre des membres de la Commission et faire connaître l'intérêt de la participation aux travaux du Codex.

RAPPORT INTERIMAIRE SUR LA PUBLICATION DU CODEX ALIMENTARIUS ET SUR L'ORGANISATION DE SA DISTRIBUTION

11. La Commission était saisie du document ALINORM 87/2 qui précise l'état d'avancement de la publication du Codex Alimentarius. On a noté que 17 volumes de normes alimentaires et neuf volumes de codes d'usages internationaux recommandés en matière d'hygiène et/ou technologiques ont été publiés et distribués en anglais, espagnol et français. On a également noté que certains des textes adoptés par la Commission à sa 16ème session n'ont pas encore été publiés et distribués, essentiellement pour des raisons financières, mais qu'ils devraient paraître en 1988.
12. La Commission a rappelé qu'à sa 16ème session elle avait demandé au Secrétariat d'examiner les dispositions relatives à la distribution des documents du Codex, y compris l'intérêt qu'il y aurait à diffuser les divers volumes déjà parus par l'intermédiaire des dépositaires de la FAO et de l'OMS en tant que publications tarifées. La Commission a été informée que le projet consistant à distribuer gratuitement les textes définitifs du Codex aux dépositaires, à charge pour ces derniers de les vendre pour un prix modique couvrant leurs frais se heurtait à des difficultés, mais que la FAO et l'OMS recherchaient des solutions à ce problème. De toute manière, tous les documents de travail, les rapports de sessions et les documents définitifs du Codex continueront à être remis gratuitement aux Services centraux de liaison avec le Codex, comme le passé. La Commission a exprimé le voeu que cet usage soit maintenu.
13. Un certain nombre de délégations ont appelé l'attention sur la longueur de certains rapports de sessions du Codex qui, selon elles, sont trop volumineux et souvent accompagnés d'appendices contenant des déclarations, des rapports de consultants ou des rapports de groupes de travail également assez longs. D'autres délégations ont également signalé l'arrivée tardive des documents de travail, qui empêche les délégations de se mettre suffisamment au courant avant les réunions. La Commission a noté que le Secrétariat et les présidents des comités du Codex avaient déjà pris des mesures pour faire en sorte que les rapports soient aussi concis que possible, tout en veillant à ce qu'ils rendent suffisamment compte des questions examinées, qu'elles soient d'ordre technique ou de politique générale, ainsi que pour incorporer chaque fois que possible les rapports des groupes de travail dans le rapport principal. La Commission a également noté que le Secrétariat s'était efforcé de veiller à ce que les documents destinés aux réunions soient distribués à temps dans toutes les langues, mais que des retards occasionnés par le service des postes, la valise ou la distribution sur place posaient encore certains problèmes.

RAPPORT INTERIMAIRE SUR L'INFORMATISATION DES LIMITES MAXIMALES CODEX POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES ET LEURS ACCEPTATIONS

14. La Commission était saisie d'un rapport succinct préparé par le Secrétariat traitant de la question précitée (ALINORM 87/5). Elle a noté qu'un programme informatisé avait été mis au point et expérimenté pour stocker et traiter les données relatives aux limites maximales de résidus de pesticides et leurs acceptations par les gouvernements et imprimer les notifications d'acceptations pour publication dans les trois langues de travail de la Commission.
15. Le Secrétariat a formulé l'espoir que les limites maximales Codex pour les résidus de pesticides, révisées compte tenu de la classification Codex des produits alimentaires et des aliments pour animaux, seraient informatisées par la FAO dans un proche avenir conjointement avec les acceptations parvenues à ce jour et les précisions concernant un petit nombre d'acceptations notifiées antérieurement par les gouvernements. Lorsque les informations dont il dispose seront informatisées, le Secrétariat sera en

mesure de fournir aux gouvernements sur une base plus régulière des renseignements sur les acceptations des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides, qu'il s'agisse d'acceptations concernant des produits particuliers ou des groupes de produits, de certains pesticides ou de notifications émanant des pays.

16. En réponse à une question, le Secrétariat a indiqué que l'ordinateur central de la FAO était techniquement en mesure de fournir des données directes et informatisées sur les acceptations, mais que ce service n'était pas encore disponible à la FAO.

17. La Commission a noté que l'informatisation des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides et autres informations s'y rapportant avait été réalisée par les Pays-Bas, ce qui avait grandement facilité les travaux du Comité du Codex sur les résidus de pesticides et les efforts du Secrétariat visant à informatiser les acceptations. Elle a exprimé sa reconnaissance au Gouvernement des Pays-Bas pour son assistance et remercié le Secrétariat pour les activités qu'il consacre à l'automatisation des travaux de la Commission.

RAPPORT INTERIMAIRE SUR LES ACCEPTATIONS DES NORMES CODEX ET DES LIMITES MAXIMALES CODEX POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES ET SUR LES MESURES PRISES PAR LES PAYS EN VUE DE LEUR APPLICATION

18. La Commission était saisie des documents ALINORM 87/2 et ALINORM 87/2-Addendum rendant compte en détail des acceptations des normes Codex et des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides. Ces documents, qui complétaient les informations présentées à la seizième session de la Commission, récapitulaient les réponses envoyées par les pays suivants: Argentine, Canada, Chine, Costa Rica, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Guatemala, Hongrie, Inde, Madagascar, Maurice, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Venezuela, Zimbabwe. En outre, la Commission a été informée de l'acceptation par la Finlande de la norme sur les aliments exempts de gluten (CODEX STAN 118-1981) assortie de dérogations spécifiées.

19. La délégation du Brésil a signalé que son pays avait accepté les limites maximales pour les résidus de 40 pesticides et le Code d'usages recommandé pour le poisson en conserve. La notification officielle de ces acceptations parviendra en temps utile.

20. La délégation de la Suisse a déclaré que son pays venait d'achever une étude comparée de 111 normes Codex avec les règlements en vigueur sur son territoire. Ce rapport a récemment été communiqué au Secrétariat. Malheureusement, toutes les normes n'ont pu être acceptées en raison des problèmes que posent les dispositions sur les additifs alimentaires, l'étiquetage et les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

21. La délégation de l'Argentine a déclaré que son gouvernement avait accepté avec des dérogations spécifiées plusieurs normes sur les produits laitiers.

22. La délégation de la Thaïlande a signalé que son pays utilisait les normes Codex comme textes de référence pour établir ses normes nationales. La Thaïlande a notamment appliqué la Norme générale Codex pour les aliments irradiés et le Code d'usages international recommandé pour l'exploitation des installations de traitement des aliments par irradiation et afin de permettre l'introduction de cette technique. D'une manière générale, les aliments conformes aux normes Codex peuvent entrer librement dans le pays, à condition qu'ils répondent aux règlements nationaux.

23. La délégation de l'Inde a fait observer qu'avant de pouvoir faire l'objet au plan national de limites maximales de résidus, les pesticides doivent être homologués au titre de la loi sur les pesticides, puis examinés au regard de la loi sur les denrées alimentaires. A ce jour, des limites maximales ont été établies pour les résidus de 31 pesticides et 30 autres sont à l'étude.

24. La délégation de Cuba a fourni des détails sur l'acceptation de plusieurs normes pour les céréales et les fromages, ce qui porte à 92 le nombre des normes Codex acceptées par ce pays.

25. La délégation de la Chine a signalé que son pays a établi des limites maximales pour les résidus de 16 pesticides dans les aliments.

26. La délégation de la Finlande a déclaré qu'elle notifierait dans le courant de l'année son acceptation de plusieurs limites maximales pour des résidus de pesticides.
27. La délégation de la République de Corée a indiqué que son gouvernement étudiait actuellement l'adoption de limites maximales pour les résidus de pesticides dans les produits alimentaires et agricoles, ainsi que pour les métaux lourds tels que le plomb, le cadmium et le mercure présents dans le poisson et les coquillages, en se référant aux résultats du Programme FAO/OMS de surveillance de la contamination des produits alimentaires. Sur la base de ces éléments, la République de Corée se prépare à accepter les limites maximales Codex pour les résidus de pesticides. Des traductions des publications du Codex sont mises à la disposition des instituts de recherche, des industries alimentaires et autres organismes intéressés pour mettre à jour leurs informations. En outre, le gouvernement a entrepris d'harmoniser les normes alimentaires nationales avec celles du Codex.
28. La Commission a rappelé qu'il importe que tous ses membres fassent connaître au Secrétariat leur position à l'égard des normes Codex et, s'il ne leur est pas possible de les accepter officiellement, qu'ils envisagent favorablement de notifier au Secrétariat que les produits conformes aux normes Codex sont autorisés à entrer et à circuler librement sur leur territoire. Dans le cas où cela pose un problème, les pays doivent examiner s'il leur est possible d'aviser le Secrétariat que les produits conformes aux normes Codex sont autorisés à entrer sur leur territoire sous certaines réserves.
29. Le Secrétariat a été prié d'entreprendre en priorité la révision et la publication d'une version complète des "Tableaux récapitulatifs des acceptations" (CAC/Acceptations, Parties I et II), pour que les Etats Membres soient en mesure de prendre des décisions concrètes au sujet des acceptations compte tenu de la position des autres pays.

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIERE DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES POUR 1986/87 ET 1988/89

30. La Commission était saisie du document ALINORM 87/7 qui résume le financement par la FAO et l'OMS du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires pour les périodes biennales 1984/85 et 1986/87, ainsi que les prévisions budgétaires pour 1988/89. En présentant ce document, ainsi que les sections pertinentes des rapports des trente-troisième et trente-quatrième sessions du Comité exécutif (ALINORM 87/3 et 87/4), le Secrétariat FAO/OMS a fait observer que depuis plusieurs années le budget du Programme mixte connaît une croissance zéro, ce qui s'est avéré suffisant pour couvrir les dépenses de fonctionnement du Programme supportées par la FAO et l'OMS. Tant M. E. Saouma, Directeur général de la FAO dans son allocution d'ouverture que le Secrétariat, lors de la présentation du présent point de l'ordre du jour, ont informé la Commission que le plein appui de la FAO et de l'OMS reste acquis au Programme en tant qu'activité hautement prioritaire. Le document ALINORM 87/7 fait ressortir que la FAO et l'OMS se partagent les dépenses du Programme mixte à raison de 75% et 25% respectivement, et que les contributions supplémentaires apportées par la FAO au budget portent la part de chacun à environ 80% et 20%. Le Co-secrétaire pour l'OMS a informé les participants que le budget de l'OMS pour 1988/89 a été approuvé en mai 1987 par l'Assemblée mondiale de la santé ce qui, sauf déficit grave et imprévu par rapport aux annonces de contributions, devrait permettre de maintenir les contributions de l'OMS au même niveau.
31. En réponse à une question, les participants ont reçu l'assurance que l'appui de la FAO et de l'OMS aux activités des comités d'experts prévues au titre du programme ordinaire devrait se maintenir en 1988/89 à un niveau suffisant pour permettre de faire droit à toutes les demandes émanant de la Commission du Codex Alimentarius ou de ses comités en matière d'évaluation ou d'avis d'experts sur des sujets tels que les additifs alimentaires, les résidus de pesticides, les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments ou autres contaminants.
32. En résumant les discussions sur ce point de l'ordre du jour, la Commission a noté les difficultés budgétaires que les deux organisations risquent d'avoir à affronter. Toutefois, elle a instamment prié la FAO et l'OMS de continuer à accorder un rang de priorité élevé et un appui financier sans réserve au Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, aux comités d'experts qui en relèvent et aux mécanismes consultatifs ad hoc dans la mesure où les résultats de ces travaux revêtent une extrême importance pour l'ensemble des pays membres de la Commission.

RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE LA FAO ET DE L'OMS QUI COMPLETENT CELLES DE LA COMMISSION

33. La Commission était saisie du document ALINORM 87/8 qui envisage séparément les activités conjointes FAO/OMS, les activités de la FAO et celles de l'OMS. Comme convenu lors de l'adoption de l'ordre du jour, le point 21 (c) Limites maximales internationales pour la contamination des aliments par radionucléides ayant été supprimé, le Rapport de la Consultation d'experts de la FAO sur les limites recommandées en cas de contamination d'aliments par radionucléides sera discuté en premier lieu, au titre du présent point de l'ordre du jour.

Rapport sur les faits nouveaux concernant la contamination des aliments par radionucléides

FAO

34. Le Représentant de la FAO a décrit les initiatives prises par les organisations et mis en relief la coordination des efforts qui a caractérisé l'action des grandes institutions internationales depuis l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl. Il a noté qu'à la suite de nombreuses demandes d'assistance des pays membres, M. E. Saouma, Directeur général de la FAO, a abordé le problème au cours des allocutions qu'il a prononcées devant le Conseil mondial de l'alimentation (juin 1986), et le Conseil de la FAO à ses 90ème (novembre 1986) et 91ème sessions; le Directeur général a fait part de sa préoccupation à ces organes et a invité la Commission du Codex Alimentarius à se saisir de cette question. On a fait valoir qu'à ses 90ème et 91ème sessions, le Conseil de la FAO a instamment réclaté la définition de valeurs normalisées, agréées à l'échelon international. En outre, à sa neuvième session, le Comité de l'agriculture a demandé à la FAO de fixer des normes recommandées pour la contamination par radionucléides des denrées alimentaires. Le Représentant de la FAO a fait mention de la Consultation d'experts de la FAO sur les limites recommandées en cas de contamination d'aliments par radionucléides, dont le rapport a été distribué sous la cote ESN/MISC/87/1 à tous les pays membres, aux Services centraux de liaison avec le Codex ainsi qu'aux autres organisations internationales; ce rapport a fait l'objet d'une discussion dans le cadre de la 19ème session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires. Le Comité a recommandé que le rapport soit examiné par la Commission et qu'au besoin un groupe de travail ad hoc d'experts gouvernementaux soit créé pour en examiner certains aspects techniques. On a estimé que les limites recommandées dans ce rapport ont un caractère intérimaire et qu'elles sont applicables aux échanges internationaux, mais pas nécessairement aux aliments qui se trouvent dans les pays les plus touchés par la contamination résultant d'un accident. Toutefois, à la suite de récentes discussions entre la FAO et l'OMS on est convenu qu'en attendant le résultat des travaux entrepris par l'OMS pour établir des seuils d'intervention calculés pour protéger la santé, le rapport du Comité d'experts FAO ne sera soumis à la Commission que pour information. La FAO est bien consciente que des limites applicables dans le commerce international devront être envisagées séparément des seuils d'intervention visant à la protection des consommateurs dans le voisinage immédiat d'accidents nucléaires, ou dans des zones où la contamination est élevée.

35. La Commission a été informée que les recommandations du rapport de la Consultation d'experts de la FAO sont fondées sur celles de la Commission internationale de protection contre les radiations (CIPR); il faut par ailleurs admettre que les conclusions ont été formulées de manière prudente, mais que les institutions chargées de la protection des denrées alimentaires dans plusieurs pays ont retenu des hypothèses analogues, sinon plus prudentes encore lorsqu'elles ont fixé les limites pour la contamination des aliments par radionucléides; en outre, faute de pareilles directives, de nombreux pays importateurs exigent désormais la certification des lots de denrées alimentaires importées pour s'assurer qu'elles ne comprennent pas de produits contaminés; dans de nombreux pays un problème de commerce international continue à se poser en ce qui concerne la possibilité d'une contamination d'aliments par radionucléides et la FAO continue de recevoir des demandes d'assistance des pays membres. La Commission a été informée que la FAO s'attachait en ce moment, avec l'aide d'un consultant, à préparer à l'intention des responsables de l'inspection des denrées alimentaires un manuel de formation assorti d'un répertoire sur les techniques d'échantillonnage et les méthodes

d'analyse destinées à déterminer les niveaux de contamination des aliments par radionucléides, et que les travaux se poursuivraient dans ce domaine. En outre, la FAO étudie la possibilité de mettre à la disposition des pays membres le matériel de laboratoire et les moyens de formation nécessaires pour faciliter la tâche des responsables de l'inspection des denrées alimentaires.

OMS

36. Le Co-secrétaire pour l'OMS a informé la Commission qu'à la suite de l'accident de Tchernobyl, l'OMS a elle aussi reçu de nombreuses demandes de conseils au sujet des limites acceptables pour la contamination des aliments par radionucléides. De ce fait, étant donné que la contamination des aliments par les radionucléides est un problème de santé, l'OMS, en collaboration avec d'autres organisations internationales, est en train d'établir des valeurs indicatives OMS pour les seuils d'intervention calculés. Il s'agira de seuils de radioactivité des aliments (et, peut-être, d'autres milieux) en dessous desquels il n'y aura pas lieu d'intervenir. Cette approche s'inspirera du double souci de réduire dans la mesure du possible les dommages pour la santé et de garantir une utilisation judicieuse de ressources limitées. Pour cela, on ne prend pas seulement en compte le coût social du risque sanitaire, mais également le coût des mesures de précaution. Il s'agit de l'application en cas d'accident du principe d'optimisation mis au point par la Commission internationale de protection contre les radiations (CIPR).

37. Les plans d'élaboration de ces valeurs indicatives ont été présentés à l'automne 1986 et remis en discussion au cours d'une réunion inter-institutions en novembre 1986 avec la participation de l'AIEA, de la FAO, de l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE et de la CEE, afin de s'assurer la collaboration de ces diverses institutions. Un rapport de situation a été présenté au Conseil exécutif de l'OMS qui l'a examiné à sa session de janvier 1987. Les principes devant régir l'élaboration des valeurs indicatives ont été définis par un groupe d'experts de l'OMS sur les seuils d'intervention calculés, qui s'est réuni en avril 1987, et qui a également préparé un avant-projet de document sur cette question (un résumé du rapport de cette réunion a été communiqué aux délégations sous la cote OMS PEP/87.4). Depuis lors, ce projet de document a été adressé à un certain nombre d'Etats Membres de toutes les régions de l'OMS ainsi qu'à des organisations internationales telles que la FAO, pour examen et observations. Il sera discuté et définitivement mis au point en septembre 1987, lors d'une nouvelle réunion du groupe d'experts de l'OMS qui tiendra compte des observations reçues.

38. Le problème a également été évoqué par plusieurs délégations lors de la quarantième Assemblée mondiale de la santé, en mai 1987; le Secrétariat de l'OMS a alors été prié de poursuivre la mise en oeuvre des projets décrits plus haut, le Conseil exécutif devant se saisir à nouveau de cette question à sa 81ème session, en janvier 1988.

39. Au cours d'une réunion intersecrétariats FAO/OMS tenue en mai 1987, il a été convenu que l'OMS attendrait les discussions que son Conseil exécutif doit avoir à ce sujet en janvier 1988 et qu'une nouvelle réunion intersecrétariats des deux organisations serait convoquée au début de 1988 pour examiner les nouvelles mesures à prendre et convenir d'une démarche commune visant à proposer au Codex des recommandations sur le problème des radionucléides dans les aliments.

AIEA

40. L'observateur de l'AIEA a indiqué que son Organisation s'occupe depuis quelques années de mettre au point des normes de sécurité et de radioprotection. Certaines de ces normes ont été définies conjointement avec l'OMS, la FAO et d'autres organisations internationales. Toutefois, il convient de noter que la majorité des travaux effectués à ce jour ont principalement concerné des seuils d'intervention primaires à partir desquels la mise en place de contre-mesures ou d'actions de protection s'impose. En décembre 1987 a été publié un document intitulé "Seuils d'intervention calculés à appliquer pour le contrôle des doses de rayonnement auxquelles serait exposée la population en cas d'accident nucléaire ou d'urgence radiologique" qui contient une méthode permettant d'obtenir des valeurs numériques pour les seuils d'intervention calculés.

41. La Commission a été informée qu'un Groupe consultatif s'est réuni en février 1987 pour examiner, compte tenu des enseignements de Tchernobyl, toutes les directives données par l'Agence au sujet de seuils d'intervention. Les recommandations du Groupe

consultatif doivent paraître fin 1987. En outre, l'AIEA doit publier avant la fin de 1988 une version révisée complète de ses documents portant sur les seuils d'intervention calculés et essaiera de définir une approche cohérente à adopter dans les diverses situations suivantes: a) voisinage immédiat du lieu de l'accident; b) retombées directes de matières radioactives; et c) risque d'augmentation des doses de rayonnement due uniquement aux aliments importés.

Mesures à prendre par la Commission du Codex Alimentarius

42. L'attention de la Commission a été appelée sur le paragraphe 28 du document ALINORM 87/4 (Rapport de la trente-quatrième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius, 25-26 juin 1987), libellé comme suit:

43. Le Comité exécutif a recommandé que la Commission:

- i) prenne note du Rapport de la Commission d'experts FAO sur les limites recommandées pour la contamination des aliments par les radionucléides;
- ii) note que l'OMS a confirmé que les limites recommandées dans ce rapport ne présentent aucun risque inacceptable pour la santé;
- iii) note que le rapport de la FAO pouvait être au besoin utilisé par les pays.

44. Plusieurs délégations ont regretté que la Commission ne prenne pas de décision sur le rapport de la FAO et qu'elle n'ait pas de proposition conjointe FAO/OMS à examiner.

45. Des délégations ont fait observer que la Commission du Codex Alimentarius devait être l'organe international officiel chargé de formuler des directives sur les seuils de contamination par radionucléides des aliments faisant l'objet d'un commerce international.

46. Les délégations de plusieurs pays (Argentine, Australie, Brésil, Canada, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Italie, Kenya, Nigéria, Norvège, République fédérale d'Allemagne, Suède, Suisse, Turquie) se sont félicitées que la FAO ait réagi avec diligence à une situation très difficile et ont reconnu la nécessité de donner aux pays des directives et des conseils surtout en ce qui concerne le commerce international.

47. Les délégations de la Finlande, de la France et du Royaume-Uni, tout en se félicitant des efforts déployés par la FAO, n'ont pas approuvé l'approche adoptée et les recommandations formulées par la Consultation d'experts FAO. Elles ont préconisé de ne prendre aucune décision en la matière avant la publication par l'OMS des recommandations à l'étude.

48. Plusieurs délégations ont fait observer que le rapport de la FAO pouvait prêter à confusion étant donné que dans la liste des participants les noms des experts sont donnés par pays. En fait, ils siégeaient à titre personnel et non pas en tant que représentants officiels de leur pays ou de leur organisation.

49. Selon plusieurs délégations, il importe de coordonner les travaux futurs dans ce domaine avec toutes les institutions internationales intéressées, surtout la FAO et l'OMS.

50. La délégation de l'Australie s'est étonnée que l'ordre du jour initial ait été modifié et que l'adoption du rapport de la FAO ne fasse pas l'objet d'une décision; elle a en outre proposé que la Commission envisage une résolution dans laquelle elle adopterait le rapport tel quel, du moins jusqu'à la formulation de directives plus appropriées. Plusieurs délégations ont demandé à la Commission d'adopter le rapport de la FAO, ne serait-ce qu'à titre provisoire.

51. Le délégué de la Turquie a signalé la réunion récente du Groupe de travail intergouvernemental FAO sur le thé qui, a-t-il expliqué, avait été informé qu'il était bien précisé dans le rapport sur la Consultation d'experts FAO, que dans le cas des boissons diluées comme le thé, les seuils proposés dans le rapport s'appliquaient à la boisson telle que consommée. Le délégué a souscrit au document de la FAO, surtout en ce qui concerne les seuils pour la première année.

52. La délégation de l'Inde a déclaré que, pour la détermination des seuils d'intervention calculés, il fallait tenir compte des régimes alimentaires des pays en développement, la délégation de l'Égypte faisant valoir pour sa part qu'il convenait de veiller aux effets de la contamination sur les sujets sous-alimentés.

53. La Commission a admis que pour la contamination par radionucléides des aliments vendus sur le marché international il n'existait pas d'autres directives que celles de la FAO et que, d'après l'OMS, celles-ci ne présentaient pas de risque inacceptable pour la santé. Toutefois, la Commission a regretté de n'avoir pas de proposition conjointe FAO/OMS à examiner. Elle a fait remarquer que sans être adopté, le rapport de la FAO pouvait déjà être utilisé par les pays. La Commission a en outre recommandé que la FAO et l'OMS collaborent activement pour parvenir à une proposition conjointe à soumettre au Comité exécutif de la Commission à sa trente-cinquième session, vers le milieu de 1988, et si possible plus tôt au Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants ou à tout autre comité approprié. Elle a également souhaité qu'un rapport sur les mesures prises soit présenté à sa prochaine session.

RAPPORT SUR LES ACTIVITES CONJOINTES DE LA FAO/OMS

Réunion conjointe sur les résidus de pesticides (JMPR)

54. Le Représentant de la FAO a informé la Commission que la JMPR a tenu deux sessions depuis la dernière session de la CCA, en 1985, et qu'elle a évalué six nouveaux composés et en a réévalué 93. Des limites maximales de résidus (LMR) et des doses journalières admissibles (DJA) ont pu être estimées et/ou reconfirmées pour la plupart de ces composés. Des teneurs indicatives ont été recommandées pour 19 composés. Après examen des données toxicologiques, les DJA de trois composés ont été retirées en 1985 (captafol, propinèbe, thirame).

55. La coopération avec le Comité du Codex sur les résidus de pesticides a été parfaite. La plupart des questions dont le Comité a saisi la JMPR ont été examinées par cette dernière dans les meilleurs délais. Les rapports et les monographies de la JMPR ont été publiés peu après ses sessions et ont été mis à la disposition du Comité pour qu'il puisse les examiner à nouveau lors de sa session suivant immédiatement celle de la JMPR.

56. La Réunion conjointe de 1986 a examiné la question de l'exposition des consommateurs aux résidus de pesticides par rapport aux LMR, pour tenter de faciliter l'acceptation de ces dernières. Elle a examiné des directives sur le sujet élaborées par l'OMS en collaboration avec le Comité du Codex sur les résidus de pesticides et a recommandé qu'une réunion d'experts FAO/OMS soit convoquée pour revoir la question de l'exposition des consommateurs. Les deux sessions de 1985 et 1986 de la JMPR ont également examiné la Classification Codex révisée des produits alimentaires et des aliments pour animaux, désormais pleinement appliquée et utilisée par la JMPR pour la description des produits pour lesquels des LMR sont proposées. La JMPR de 1986 a également examiné des directives pour les études effectuées sur l'animal pour recueillir des données concernant les résidus en vue d'établir des LMR applicables aux aliments d'origine animale.

Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires

57. Le Secrétariat a informé la Commission que trois réunions du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) ont eu lieu depuis la dernière session de la Commission. Deux de ces réunions ont été consacrées à l'évaluation des additifs et des contaminants alimentaires et une exclusivement à l'évaluation des résidus de certains médicaments vétérinaires dans les aliments.

58. En ce qui concerne les additifs alimentaires, la Commission a noté qu'au cours des trentième et trente et unième réunions du JECFA, 59 substances ont été évaluées et que des normes d'identité et de pureté ont été étudiées pour 37 autres substances. Des antioxygènes, des préparations enzymatiques, quelques colorants alimentaires naturels et autres additifs divers ont été examinés. A la demande du Comité du Codex sur les additifs alimentaires, le glutamate monosodique (GMS) a été examiné et une dose journalière admissible "non spécifiée" lui a été attribuée. Le plomb, envisagé notamment du point de vue

de son absorption par les nourrissons et les enfants en bas âge, ainsi que les aflatoxines ont également fait l'objet d'une étude. Les rapports des réunions sont publiés dans la série des Rapports techniques de l'OMS. Les normes d'identité et de pureté sont publiées dans la série de documents Etudes FAO: Alimentation et Nutrition. Les monographies toxicologiques du JECFA font l'objet de publications séparées dans la série des Additifs alimentaires de l'OMS.

Résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments

59. La Commission a été informée que la trente-deuxième réunion du JECFA s'est tenue à Rome du 15 au 23 juin 1987. Conformément à la recommandation du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (octobre 1986) qui demandait que des avis scientifiques indépendants lui soient fournis, le JECFA a tenu pour la première fois une réunion exclusivement consacrée à l'évaluation de l'innocuité des résidus de médicaments vétérinaires. Le Comité a examiné les points suivants qui ont fait l'objet de recommandations: a) principes et procédures spécifiques pour l'évaluation de l'innocuité des médicaments vétérinaires, à utiliser à l'avenir pour la transmission des données et l'évaluation des médicaments; b) critères et spécifications des méthodes d'analyse utilisées pour la détermination des résidus; c) évaluation des composés jugés prioritaires par le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments. Aucune DJA n'a été attribuée à l'antibiotique chloramphénicol et il a été recommandé de renoncer à son utilisation; des DJA et des limites acceptables de résidus ont été établies pour les stimulants xénobiotiques de la croissance, l'acétate de trenbolone et le zéranol; toutefois, la DJA et le niveau acceptable de résidus attribués à l'acétate de trenbolone sont temporaires. Il n'a pas été jugé nécessaire de prévoir de DJA pour les stimulants endogènes de la croissance suivantes: l'estradiol 17 β , testostérone et progestérone. Leurs résidus ne devraient faire courir aucun danger à la santé humaine tant que ces médicaments sont utilisés conformément aux bonnes pratiques d'élevage. Le rapport de cette réunion sera publié dans la série des Rapports techniques de l'OMS et les résumés des données relatives aux résidus dans les Etudes FAO: Alimentation et nutrition. Les monographies toxicologiques sur le chloramphénicol et les deux stimulants xénobiotiques de la croissance seront publiées dans la série Additifs alimentaires de l'OMS.

Irradiation des aliments

60. On a rappelé à la Commission qu'un Groupe consultatif international sur l'irradiation des denrées alimentaires avait été créé en 1984 sous les auspices de la FAO, de l'AIEA et de l'OMS. Ce groupe a notamment pour objectif d'évaluer les faits nouveaux à l'échelle mondiale dans le domaine de l'irradiation des denrées alimentaires et de constituer un centre où les Etats Membres et les organisations peuvent obtenir des conseils sur l'application des techniques d'irradiation des denrées alimentaires. Le nombre des membres du Groupe est passé à 26 pays qui contribuent à la mise en oeuvre de ses activités qui comprennent la convocation de groupes spéciaux sur la promotion du commerce des aliments irradiés, sur l'emploi de l'irradiation comme traitement quarantenaire, sur la commercialisation et les relations publiques en matière d'irradiation des aliments, sur l'étude de la faisabilité économique de l'irradiation des aliments et sur l'emploi de l'irradiation pour garantir la qualité des aliments sur le plan de l'hygiène; une réunion de travail sur l'irradiation des aliments a également été organisée à l'intention des services officiels chargés de l'inspection des denrées alimentaires. Les rapports de toutes ces réunions, sauf celui du groupe spécial sur la qualité des aliments sur le plan de l'hygiène, peuvent être obtenus auprès du Service de la conservation des aliments de la Division mixte FAO/AIEA, à Vienne (Autriche). Le rapport sur la réunion du groupe spécial sur l'emploi de l'irradiation pour améliorer la qualité des aliments sur le plan de l'hygiène est disponible auprès du Service de la sécurité des denrées alimentaires de l'OMS, à Genève.

61. La Commission a également été informée d'une Conférence internationale sur l'acceptation, le contrôle et le commerce des denrées irradiées, qui doit se tenir à Genève du 12 au 16 décembre 1988 sous le patronage commun de la FAO, de l'AIEA, de l'OMS

et de l'ITC (CNUCED/GATT). Cette conférence aura pour objet d'établir au plan international un document sur l'acceptation et le contrôle du commerce international des aliments irradiés entre les Etats Membres des organisations participantes. Le Secrétariat a demandé aux Services centraux de liaison avec le Codex de s'associer activement à la coordination des préparatifs de la conférence par les pays.

62. La Commission a encore été informée de la publication par l'OMS d'une fiche sur l'irradiation des aliments (De point en point: l'irradiation des aliments) que l'on peut se procurer auprès du Service des médias de l'OMS en anglais et en français.

63. Enfin, la Commission a entendu un rapport sur la publication, conjointement avec la FAO, d'un ouvrage de l'OMS sur l'irradiation des aliments qui contiendra des informations concrètes sur ce processus, ses avantages et ses limites. L'ouvrage devrait paraître d'ici la fin de 1987 ou au début de 1988.

64. Le Bureau régional OMS pour l'Europe a réuni à Neuherberg, (République Fédérale d'Allemagne), du 17 au 21 novembre 1986 un groupe de travail sur les aspects sanitaires des aliments irradiés et leur inspection. Cette réunion avait surtout pour but de réunir des chercheurs de différentes parties du monde qui mettent au point des méthodes expérimentales destinées à vérifier si un aliment donné a été irradié ou non. On pourra se procurer le rapport de la réunion auprès du Bureau régional OMS de l'Europe, à Copenhague.

Principes directeurs pour l'évaluation de programmes visant à assurer la sécurité des produits alimentaires

65. Ces directives ont été mises au point par l'OMS et la FAO pour aider les Etats Membres à assurer l'examen et l'évaluation permanente des programmes et faire en sorte que les activités entreprises débouchent sur des résultats substantiels. Ces principes directeurs qui n'existent à l'heure actuelle que sous forme provisoire, devraient paraître dans la série des publications offset OMS au début de 1988. Le Secrétariat espère que ces directives seront utiles aux Comités de coordination du Codex pour suivre les activités des pays en matière de sécurité et d'inspection des denrées alimentaires.

Programme mixte FAO/OMS de surveillance de la contamination des denrées alimentaires

66. Le Programme mixte FAO/OMS de surveillance de la contamination des denrées alimentaires a été créé dans le cadre du Système de surveillance mondiale de l'environnement (GEMS) du Programme des Nations Unies pour l'environnement afin de coordonner et d'encourager les activités de surveillance menées aux niveaux national, régional et mondial visant à détecter et à combattre rapidement la pollution de l'environnement. On trouvera la description des activités du Programme dans le document ALINORM 87/8. On a noté qu'à l'heure actuelle 26 centres collaborateurs et 12 institutions participantes sont associés au Programme. La Commission a été informée du travail de surveillance des niveaux de certains pesticides, des métaux lourds et des aflatoxines, ainsi que de la publication, sous les auspices du Programme, de Directives pour l'étude de l'ingestion de contaminants chimiques dans le régime alimentaire. On a noté en particulier que les données recueillies au titre du Programme sont mises à la disposition des organes subsidiaires de la Commission en vue de l'établissement de limites maximales pour les contaminants dans les normes de produits. La Commission a été informée de l'aide précieuse fournie par les gouvernements de la Suède et du Royaume-Uni, ainsi que par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) qui ont fourni des matériaux de référence utilisés pour les aspects du Programme qui ont trait à l'assurance de qualité des travaux de laboratoire.

Publications communes

67. La Commission a été informée de la parution dans la série Etudes FAO: Alimentation et nutrition des Directives à l'intention des fabricants de boîtes de conserve et des conserveurs destinées à aider les conserveurs des pays en développement à maîtriser les problèmes de contamination des denrées en conserve par le plomb et l'étain.

Consultation mixte FAO/OMS d'experts sur la protection alimentaire des consommateurs urbains, Rome 1er-5 décembre 1986

68. Cette Consultation portait principalement sur les problèmes posés par l'absence d'infrastructure au niveau local pour approvisionner en quantité suffisante et sans risque des agglomérations urbaines en expansion rapide. L'assistance des autorités internationales et nationales aux organismes locaux de contrôle des aliments a été recommandée comme l'un des moyens d'améliorer la situation. Le rapport de la Consultation doit être distribué à la fin de 1987.

Deuxième Conférence FAO/OMS/PNUE sur les mycotoxines

69. La Commission a été informée que la première Conférence FAO/OMS/PNUE sur les mycotoxines s'est tenue à Nairobi en 1977 et que depuis, l'identification des mycotoxines et les moyens de lutte ont fait l'objet de nouvelles découvertes et informations. La deuxième Conférence, qui bénéficiera de l'aide du Gouvernement thaïlandais, doit se tenir à Bangkok (Thaïlande), du 28 septembre au 3 octobre 1987. Tous les gouvernements membres de la FAO et de l'OMS ont été invités à y participer.

70. La délégation de la Norvège a approuvé les travaux des deux organisations et recommandé de trouver un meilleur moyen d'informer les Services centraux de liaison avec le Codex sur les réunions, conférences et autres questions. La Commission a noté avec un vif intérêt les activités conjointes des deux organisations et demandé à être tenue pleinement informée en la matière.

RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE LA FAO

71. La Commission a été informée des activités en faveur de la coopération avec les gouvernements membres, surtout ceux des pays en développement, décrites en détail dans la partie B du document ALINORM 87/8, qui sont menées par le Groupe FAO de la qualité des aliments et de la protection du consommateur, qui relève du Service de la qualité des aliments et des normes alimentaires.

L'aide aux pays en développement dans le domaine du contrôle des denrées alimentaires, notamment la promotion de systèmes nationaux cohérents de contrôle de la qualité des denrées alimentaires et l'organisation de réunions de travail pour l'élaboration de stratégies nationales de contrôle des aliments demeure éminemment prioritaire. Davantage d'importance est donnée aux programmes portant sur la certification des exportations et des importations de produits alimentaires et agricoles et, lorsqu'il y a lieu, l'application des normes Codex est recommandée. Il est prévu d'organiser avant la réunion du prochain Comité régional pour l'Asie, en janvier 1988, un court séminaire sur les problèmes régionaux liés à l'importation et à l'exportation des produits alimentaires.

Des enquêtes sur la contamination des denrées alimentaires et des activités de formation pour lutter contre cette contamination ont été menées dans le cadre des efforts généraux visant à intensifier les systèmes de contrôle des aliments dans les pays en développement. Ces travaux renforcent par ailleurs les activités du Programme FAO/OMS de surveillance de la contamination des denrées alimentaires. Les activités régionales en Asie et en Afrique ont été complétées par des projets supplémentaires dans certains pays en développement.

La formation a continué à bénéficier d'une priorité élevée. Un réseau régional de centres de formation a été créé dans la région Asie pour renforcer divers aspects de l'inspection des denrées alimentaires, comme les aliments peu acides en conserve. Le Canada, la France, les Pays-Bas, la Suède et les Etats-Unis d'Amérique ont été cités pour la qualité de la coopération et de l'assistance qu'ils ont apportées en formant le personnel des projets de la FAO.

Les laboratoires de contrôle des denrées alimentaires de plusieurs pays ont bénéficié d'une assistance pour renforcer leur capacité et leurs activités nationales. L'attention de la Commission a été appelée sur le Bulletin des laboratoires de contrôle des denrées alimentaires lancé par le Service national

suédois de contrôle des aliments et distribué gratuitement aux pays en développement. Cette publication a été signalée pour l'intérêt de son contenu qui a trait aux travaux de la Commission, ainsi que pour les informations qu'elle donne sur diverses activités, notamment les réunions de la FAO et de l'OMS.

Aliments vendus dans la rue

La FAO continue de promouvoir des activités visant à déterminer le type et le taux de contamination des aliments vendus dans la rue, qui dans certains pays constituent la principale source de nourriture de certaines couches de la population. L'amélioration des conditions de vente de ces aliments est entreprise. Bien que ces problèmes semblent de caractère national plutôt qu'international, ils ont fait l'objet de réunions de travail régionales en vue de coordonner les activités visant à les résoudre.

Radionucléides

La Commission a été informée que la FAO continuera de recommander aux pays membres d'appliquer les limites pour les radionucléides qui ont été examinées à sa Consultation d'experts. Outre la formation, du matériel et des fournitures seront apportés lorsque ce sera possible pour aider les responsables du contrôle des denrées alimentaires des pays membres à déterminer si ces produits sont contaminés et, dans l'affirmative, dans quelle mesure. La Commission a été informée que le Programme alimentaire mondial utilisait désormais comme directives le rapport de la FAO et qu'il avait avisé ses fournisseurs qu'à l'avenir, toute livraison de denrées alimentaires nécessiterait un certificat garantissant qu'elle ne contient pas d'aliments présentant des concentrations de radionucléides supérieures aux seuils recommandés par la Consultation FAO. En outre, la FAO a l'intention d'utiliser ces valeurs intermédiaires dans tous ses programmes de formation, en attendant que d'autres éléments permettent de réviser ces recommandations. Les remerciements ont été adressés à la Commission pour ses observations concernant les mesures prises par la FAO à la suite de l'accident; elle a été avisée que la FAO ferait son possible pour parvenir à une proposition conjointe FAO/OMS à lui soumettre comme cela est recommandé plus haut.

Publications

La Commission a été informée de la brochure illustrant les travaux du Groupe de la qualité des aliments et de la protection du consommateur (ESNSp) récemment publiée en anglais, espagnol et français et largement distribuée. En outre, des manuels destinés aux laboratoires de contrôle des denrées alimentaires ont récemment été publiés et diffusés.

Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides

Des mesures décrites dans le document ALINORM 87/8 ont été prises en vue de l'application du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides, qui a été adopté à l'unanimité par la Conférence de la FAO en novembre 1985. Ces mesures comportent la diffusion du Code et de directives techniques en anglais, arabe, chinois, espagnol et français, la collecte de données de base sur les activités en cours, l'élaboration d'un programme d'études pour un cours-type national de formation, l'assistance technique aux Etats Membres et l'organisation de réunions de travail régionales et sous-régionales pour harmoniser les critères d'homologation des pesticides.

RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE L'OMS

72. La Commission a été informée que seul un rapport portant sur les activités mondiales de l'OMS, menées à partir du siège de l'Organisation lui serait présenté. Des rapports sur les activités nationales et régionales, entreprises par ses bureaux régionaux, seront communiqués aux comités régionaux de coordination du Codex compétents.

73. Depuis quelques années, l'OMS a déployé des efforts considérables pour intégrer la sécurité des denrées alimentaires dans les soins de santé primaires (SSP). Elle a bénéficié à cet égard de l'aide de l'industrie alimentaire et des secteurs apparentés

ainsi que d'organismes de financement bilatéraux. Un premier projet pilote a été mis en route en République Dominicaine et un deuxième, destiné au Pakistan, est en préparation. A l'appui de ces activités, plusieurs publications ont été produites ou sont en préparation, notamment:

- i) Guide pour la sécurité des denrées alimentaires au niveau des soins de santé primaires (à paraître en 1988);
- ii) Exemples de matériel d'éducation sanitaire sur la sécurité des denrées alimentaires (à paraître fin 1987);
- iii) Répertoire international du matériel audiovisuel sur la sécurité des denrées alimentaires (disponible);
- iv) Directives pour une manutention sans danger des denrées alimentaires dans les hôtels, restaurants et établissements assimilés (à paraître fin 1987).

74. L'OMS a organisé une consultation sur l'éducation pour la santé en matière de sécurité des denrées alimentaires à Genève, en avril 1987, pour donner des conseils, notamment sur l'intégration optimale de l'enseignement de la sécurité des denrées alimentaires dans les soins de santé primaires dans les pays en développement en particulier. Cette consultation a permis de souligner la nécessité d'une évolution des comportements et de faire appel à tous les secteurs de la société (gouvernements, industries, agriculture, commerce, éducation, médias, groupements de consommateurs, de femmes, de jeunes et associations religieuses et rurales) pour qu'ils s'engagent à lancer des campagnes à long terme d'éducation sur la sécurité des denrées alimentaires. Le rapport de cette consultation sera disponible auprès du Service de la sécurité des denrées alimentaires de l'OMS.

75. L'apparition récente de cas de listériose transmise par les aliments a considérablement préoccupé les autorités sanitaires et les responsables de l'industrie alimentaire, surtout du secteur laitier. L'OMS a donc réuni en décembre 1986 une consultation sur la listériose qui a notamment conclu que les aliments étaient le principal vecteur de transmission de la listériose chez l'homme. Le rapport de la réunion peut être demandé au Service de la santé publique vétérinaire de l'OMS.

76. Afin d'examiner le problème de la sécurité des aliments dans le cas de la listériose et de conseiller les autorités sanitaires et le secteur de l'industrie alimentaire sur les moyens de protéger le consommateur, l'OMS envisage de réunir un autre groupe de travail au début de 1988.

77. Le Programme international sur la sécurité des substances chimiques continue de produire des informations extrêmement utiles qui intéressent également le personnel chargé de la sécurité et du contrôle des denrées alimentaires. A cet égard, la série de documents sur les critères de la salubrité de l'environnement a été spécialement signalée. Les titres présentant une utilité particulière sont signalés dans la liste des publications et documents produits par l'OMS ou conjointement par la FAO et l'OMS, mise à la disposition des délégations.

78. La Commission a également été informée que l'OMS poursuivait la publication du Recueil international de législation sanitaire où sont récapitulés des textes juridiques et où figurent les résumés ou comptes rendus analytiques des mesures juridiques prises à l'échelon national, notamment dans le domaine de la sécurité et du contrôle des denrées alimentaires. Cette publication peut également être obtenue auprès de l'OMS.

Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies CEE(ONU)

79. L'observateur de la CEE(ONU) a fait part de la satisfaction de son organisation pour les activités qu'elle continue à mener en coopération avec le Codex au sein des groupes mixtes CEE/Codex d'experts de la normalisation des jus de fruits et des denrées surgelées, ainsi que dans d'autres secteurs d'intérêt mutuel. Comme convenu par le passé, les normes Codex ont été systématiquement prises en compte lors de l'élaboration

des normes CEE(ONU) pour faire en sorte que les critères de la Classe II des normes commerciales CEE correspondent aux spécifications minimales du Codex. Cette pratique a permis de souligner la complémentarité des normes commerciales CEE(ONU) et des normes Codex. Les activités en cours de la CEE(ONU), dont il est rendu compte dans le document AGRI/WP.1/R.140*, ont été brièvement résumées. On a signalé que le Comité de la CEE(ONU) des problèmes agricoles avait approuvé les efforts du Groupe de travail pour la normalisation des produits périssables visant à établir un nouveau groupe d'experts pour la normalisation de la viande.

80. Le Comité et le Groupe de travail ont aussi fait part de leur désir d'éviter tout chevauchement des responsabilités de la CEE(ONU) et du Codex; ils ont prié le Secrétariat du Codex de faire en sorte que les pays de la CEE(ONU) participent pleinement à l'élaboration de toute norme commerciale internationale pour les fruits et légumes frais, notamment d'origine tropicale. L'observateur de la CEE(ONU) a signalé que l'Annexe II du document AGRI/WP.1/R.140 contenait un accord concernant la coordination des activités du Codex et du Groupe de travail pour la normalisation des produits périssables qui a été approuvé par le Comité des problèmes agricoles de la CEE(ONU) et le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (ALINORM 85/3, par. 152-153).

Activités de l'ISO intéressant la Commission

81. Le représentant de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a brièvement rendu compte des activités pertinentes de cette organisation. Il a signalé qu'un rapport complet sur les travaux du Comité technique ISO/TC 34 "Produits vivriers agricoles" a été établi par le Secrétariat hongrois et distribué aux participants. Ce rapport contient des informations sur des normes publiées ou en préparation, sur la structure du Comité technique de l'ISO, ainsi que sur la politique générale de l'ISO en ce qui concerne sa collaboration avec d'autres organisations internationales, notamment la Commission du Codex Alimentarius. En soulignant les étroites relations de travail qui existent entre les différents sous-comités d'ISO/TC 34 et les organes subsidiaires de la Commission, le représentant de l'ISO a assuré aux participants que son organisation ferait de son mieux pour éviter le chevauchement des activités entre les deux organisations.

82. Il a également évoqué l'activité de la "Réunion interinstitutions", qui exerce une fonction consultative auprès du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage. La "Réunion interinstitutions" comprend des représentants de toutes les organisations internationales ou organisations régionales de quelque importance qui participent à la mise au point et à la validation des méthodes d'analyse et d'échantillonnage demandées par la Commission. Le Secrétariat central de l'ISO a assuré le secrétariat de la "Réunion interinstitutions" qui s'est régulièrement réunie pendant les sessions du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

83. Le représentant de l'ISO s'est également référé aux travaux de certains autres Comités techniques de l'ISO qui établissent des normes pouvant intéresser la Commission, par exemple ISO/TC 93 "Amidon (y compris les dérivés et les sous-produits)", ISO/TC 147 "Qualité de l'eau", ISO/TC 47 "Chimie", et ISO/TC 54 "Huiles essentielles".

84. La Commission a noté avec satisfaction l'excellente collaboration qui s'est instaurée entre les deux organisations ainsi que les efforts déployés par l'ISO pour éviter que les activités ne fassent double emploi.

85. Au nom du Secrétariat du Comité technique ISO/TC 34, la délégation de la Hongrie s'est félicitée du soutien apporté à ce Comité aussi bien par le Codex que par le Secrétariat central de l'ISO.

RAPPORT INTERIMAIRE SUR LA MISE EN OEUVRE DU CODE DE DEONTOLOGIE DU COMMERCE INTERNATIONAL DES DENREES ALIMENTAIRES

86. Le Secrétariat a présenté le document ALINORM 87/9 qui contient un résumé des communications des gouvernements sur la mise en oeuvre du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires (CAC/RCP/20) dans le cadre de leurs réglementations nationales. On a noté qu'aux termes de l'article 7 de ce Code, ce sont les

* Disponible auprès de la Commission économique pour l'Europe, Palais des Nations 1211 Genève 10 (Suisse)

gouvernements qui sont responsables de son application, l'article 10 les invitant d'autre part à faire périodiquement rapport au Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius sur les mesures prises à cet effet. On a également relevé que le Code de déontologie avait été amendé par la Commission à sa seizième session.

87. On a noté que depuis la seizième session de la Commission, les gouvernements du Bénin et du Royaume-Uni ont communiqué au Secrétariat de la Commission leur position au sujet du Code de déontologie.

88. La délégation de la République de Corée a indiqué que le Code de déontologie a été modifié pour tenir compte des dispositions du Code OMS sur la commercialisation des substituts du lait maternel et que le Code de déontologie entrera en application dans ce pays.

89. La délégation de l'Argentine a fait observer que le Code de déontologie qui a pour but de protéger le consommateur a fait l'objet d'un nouvel examen de la part des autorités du pays. La législation argentine a repris les principes du Code et aucun problème d'application ne semble se poser.

90. La délégation de la Chine a noté que les principes du Code se retrouvent dans la loi chinoise de 1982 en matière d'hygiène alimentaire. L'article 3 de cette loi contient des dispositions régissant la production et la manutention des denrées alimentaires.

91. La délégation de la Hongrie a fait savoir qu'un Comité national pour le Code de déontologie avait été créé et qu'une révision de la législation sur les produits alimentaires, tenant compte des principes du Code de déontologie, était en cours. Le Gouvernement espère être en mesure de publier prochainement une déclaration sur l'application du Code.

92. La délégation des Pays-Bas a déclaré que le Code posait certains problèmes, essentiellement en raison de certains aspects de la législation alimentaire du pays. Cependant, cette législation est en cours de révision et les principes de ce Code s'y trouveront reflétés.

93. La délégation de la Pologne a déclaré que le Code reposait sur les mêmes principes que la législation nationale.

94. La délégation de l'Inde, tout en se déclarant favorable à une utilisation du Code de déontologie du commerce international a signalé les difficultés que soulève l'application de certains articles, notamment en ce qui concerne les limites maximales pour les résidus de pesticides qui, en Inde, ne sont pas les mêmes que celles établies par la Commission.

95. La délégation de l'Indonésie a souligné la grande valeur du Code qui est repris et, par conséquent, mis en oeuvre dans la législation nationale sur les denrées alimentaires. Elle a toutefois fait observer que pour les exportations, les normes exigées par les pays importateurs sont jugées très importantes.

96. La Commission a noté l'importance du Code de déontologie pour le commerce d'exportation et d'importation; elle a demandé au Secrétariat d'insister encore auprès des gouvernements pour qu'ils fassent part de leurs observations sur la mise en oeuvre du Code dans leur pays. Elle a noté l'adhésion des pays qui ont fourni des informations à ce sujet au double objectif de la protection du consommateur et de la loyauté du commerce.

RAPPORT SUR LES VUES EXPRIMEES PAR LE COMITE DE L'AGRICULTURE DE LA FAO A PROPOS D'UN DOCUMENT PREPARE A SON INTENTION SUR LE ROLE DE LA QUALITE DES PRODUITS VIVRIERS ET DES NORMES DANS LA SECURITE ALIMENTAIRE, LE COMMERCE ET LA SANTE ET RAPPORT SUR L'EXAMEN DES TRAVAUX DE LA CCA PAR LE CONSEIL EXECUTIF ET L'ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE DE L'OMS

97. La Commission a décidé d'examiner ces deux points simultanément.

98. Le Secrétariat a présenté le document ALINORM 87/10 qui résume les débats du Comité de l'agriculture de la FAO sur le rôle de la qualité des produits vivriers et des normes dans la sécurité alimentaire, le commerce et la santé. La Commission a été informée que le Comité de l'agriculture de la FAO a examiné cette question de manière approfondie au titre du point de son ordre du jour semestriel consacré à la nutrition et donne une place prioritaire aux travaux de la FAO dans ce domaine.

99. Le Comité de l'agriculture a souligné l'importance du Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires pour éliminer les obstacles non tarifaires au commerce international et faciliter la protection du consommateur sur le plan de la qualité et de la sécurité des aliments. Il a reconnu le rôle déterminant qui revient à la FAO lorsqu'il s'agit d'aider les pays à renforcer leurs systèmes nationaux de contrôle des aliments et a souligné que l'amélioration des mécanismes de contrôle de la qualité dont disposent l'administration et l'industrie alimentaire pouvait réduire les nombreux problèmes commerciaux que posent la contamination des aliments et le non respect des normes alimentaires nationales recommandées. Le Comité de l'agriculture de la FAO a engagé les gouvernements membres à accepter officiellement davantage de normes Codex et de limites pour les contaminants et a encouragé la Commission du Codex Alimentarius à promouvoir les travaux sur les additifs alimentaires, les résidus de pesticides, les contaminants alimentaires et l'étiquetage des aliments. Il a approuvé sans réserves les recommandations ci-après adressées aux gouvernements et à la FAO:

Gouvernements

- a) de reconnaître les effets positifs d'un système efficace de contrôle des aliments sur l'expansion du marché, l'acceptabilité des produits et la protection du consommateur;
- b) de veiller à ce que les normes, les codes d'usages, les limites maximales de résidus de pesticides, etc., du Codex soient intégrés et appliqués le plus possible dans les systèmes nationaux de contrôle des aliments;
- c) de veiller à ce que les services gouvernementaux de contrôle des aliments encouragent l'amélioration des méthodes de traitement et de sauvegarde de la qualité des aliments dans les secteurs de la production, de la transformation, de la distribution et de la commercialisation des aliments, en plus des fonctions normales de vérification de l'observation des normes et prescriptions;
- d) d'encourager et d'aider les producteurs et les transformateurs d'aliments à mettre au point des méthodes adéquates de contrôle de la qualité qui assurent la commercialité continue des denrées alimentaires;
- e) de coordonner les activités de contrôle des aliments entre les organismes s'occupant de l'agriculture, du commerce, de la santé et de l'environnement, pour améliorer l'efficacité des programmes concernant le commerce alimentaire et la protection des consommateurs grâce à une stratégie rationnelle en matière de qualité et de salubrité des aliments;
- f) de développer les activités de vulgarisation et d'éducation pour promouvoir la protection des ressources alimentaires et la salubrité des aliments dans toutes les catégories sociales.

FAO

- a) d'entreprendre une action de promotion et d'assistance en matière de contrôle de la qualité des aliments et de normes alimentaires, éléments importants reliant la sécurité alimentaire, le commerce et la santé;
- b) de continuer à aider les pays en développement à élaborer au niveau national des stratégies en matière de qualité et de salubrité, des systèmes de contrôle des aliments et des programmes de surveillance de la contamination;

- c) de resserrer la collaboration avec l'OMS et les autres organisations pour renforcer les programmes de contrôle de la qualité des aliments et de normes alimentaires et notamment pour éviter les doubles emplois;
- d) d'encourager les gouvernements des pays membres à adopter et à appliquer plus largement les normes, codes d'usages, etc., du Codex moyen indispensable d'améliorer la sécurité alimentaire mondiale, de favoriser le commerce et de protéger les consommateurs;
- e) de développer les activités de vulgarisation et d'éducation pour encourager l'amélioration des programmes de protection des ressources alimentaires s'adressant aux consommateurs ruraux et urbains.

100. Le Secrétariat a informé la Commission que le Conseil de la FAO, qui s'est réuni en juin 1987 et a examiné le rapport du Comité de l'agriculture, a souscrit pleinement aux travaux de la FAO dans ce domaine. Il a considéré comme hautement prioritaire la poursuite des travaux sur la contamination des aliments, surtout par les radionucléides, et a félicité la Commission pour sa contribution précieuse.

101. Lors de l'examen de ce point plusieurs délégations ont complimenté le Secrétariat de la FAO de l'excellente communication destinée au Comité de l'agriculture et formulé l'espoir qu'elle aboutirait à l'élaboration de nouveaux programmes et renforcerait les activités existantes dans le but de mieux protéger le consommateur et de favoriser le commerce d'aliments de bonne qualité et sans danger. La Commission a pris note des recommandations du Comité de l'agriculture et a souhaité qu'un appui financier suffisant continue à être fourni au Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires et aux travaux de la FAO concernant la qualité des aliments et les normes alimentaires.

102. En présentant le document ALINORM 87/16 sur l'examen des travaux de la Commission du Codex Alimentarius par le Conseil exécutif et l'Assemblée mondiale de la santé de l'OMS, le Co-secrétaire de l'OMS a informé la Commission qu'à la demande d'un membre du Conseil exécutif de l'OMS, le Directeur général de cette organisation avait présenté un rapport sur la Commission du Codex Alimentarius au Conseil exécutif, à sa 79^{ème} session (janvier 1987). Plusieurs membres du Conseil exécutif ont reconnu le rôle important joué par la Commission du Codex Alimentarius dans la promotion de la sécurité des denrées alimentaires et pour faciliter le commerce international de ces produits; ils ont félicité le Directeur général de l'appui qu'il apporte aux travaux de la Commission. En conclusion, le Conseil exécutif a recommandé à l'Assemblée mondiale de la santé d'adopter une résolution sur la Commission du Codex Alimentarius à sa quarantième session (mai 1987). Lors de l'examen de cette résolution par l'Assemblée, plusieurs délégations ont de nouveau souligné la contribution de la Commission à la sécurité des denrées alimentaires et, de ce fait, à la promotion de la santé publique et à la prévention des maladies; la quarantième Assemblée mondiale de la santé a adopté cette résolution (Annexe IV).

103. Lors de l'examen de ces points, la Commission a reconnu l'importance du concours apporté par les organes directeurs de la FAO et de l'OMS et a approuvé les recommandations formulées par les deux organisations au sujet des mesures qui doivent être prises. Elle a encouragé les gouvernements à informer tous les utilisateurs potentiels des documents du Codex de leur contenu et a souligné que l'utilisation des normes Codex dans le commerce international devrait être encouragée par les pouvoirs publics.

ORIENTATION FUTURE DES TRAVAUX DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

a) Orientation générale des travaux

104. La Commission était saisie d'un document préparé par M. G.O. Kermode, consultant de l'OMS, qui avait été présenté à la huitième session du Comité du Codex sur les Principes généraux (CX/GP 86/10). Elle disposait également des avis ci-après, exprimés au sujet de ce document par:

- le Comité exécutif à sa trente-troisième session (ALINORM 87/3, par. 137-142)
- le Comité sur les Principes généraux à sa huitième session (ALINORM 87/33, par. 57-66)

- le Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes à sa sixième session (ALINORM 87/36, par. 151-156)
- la délégation de la Finlande (LIM 13)
- la délégation des Pays-Bas (LIM 16)

105. La Commission a noté que l'une des principales questions en discussion était le projet de création d'un comité qui serait spécifiquement chargé des contaminants de l'environnement.

106. La délégation de la Finlande a appelé l'attention sur l'opinion du Comité exécutif qui a fait valoir à deux reprises que la Commission devrait accorder un rang de priorité élevé aux contaminants de l'environnement. Sans vouloir adresser le moindre reproche aux travaux du Comité du Codex sur les additifs alimentaires, dont les attributions comprennent les contaminants de l'environnement (voir le Manuel de Procédure, sixième édition, page 68), la délégation finlandaise s'est déclarée en faveur de la création d'un comité distinct sur les contaminants alimentaires, faisant valoir la lourde charge de travail que représentent les additifs alimentaires, qui demeurent un important secteur d'activité qui risque de priver les contaminants de l'environnement de l'attention qu'ils méritent. En outre, considérant l'importance croissante des contaminants alimentaires en tant que risque sanitaire et, par conséquent, comme obstacle potentiel au commerce, la délégation finlandaise a estimé qu'une nette séparation entre additifs et contaminants alimentaires serait à l'avantage de tous les intéressés. La délégation a indiqué que le gouvernement finlandais proposait d'accueillir sur son territoire le comité du Codex sur les contaminants de l'environnement au cas où la Commission déciderait de le créer.

107. Les délégations de l'Argentine, du Kenya, du Koweït, de la Norvège, de la République de Corée, de la Suède, de la Suisse, de la Tanzanie et du Royaume-Uni se sont prononcées en faveur de la création d'un nouveau comité. Plusieurs de ces délégations ont fait valoir la nécessité de maintenir une nette distinction entre les additifs alimentaires, intentionnellement ajoutés aux aliments, et les contaminants, dont la présence n'est pas intentionnelle. Elles ont souligné que l'on devait donner autant d'importance à la question des contaminants qu'à celle des additifs.

108. Les délégations de la République fédérale d'Allemagne et de la Suède ont proposé qu'au cas où l'on ne créerait pas de nouveau comité, les travaux du Comité du Codex sur les additifs alimentaires soient scindés en deux parties, l'une relative aux additifs et l'autre aux contaminants.

109. La délégation des Pays-Bas a déclaré que la création d'un comité sur les contaminants de l'environnement ne s'imposerait que si le travail ne pouvait pas être efficacement assuré par les comités existants, ce qui ne semble pas être le cas. Elle a noté que des progrès substantiels ont été réalisés en ce qui concerne la confirmation des dispositions des normes Codex concernant les contaminants, l'examen des substances migrantes à partir des matériaux d'emballage en plastique, la question de l'établissement de teneurs indicatives pour le mercure dans le poisson et la mise au point de limites pour les aflatoxines. Elle a également fait observer que certains aspects des travaux relatifs aux additifs alimentaires s'appliquent également aux contaminants; cela est notamment le cas des évaluations toxicologiques effectuées par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires et de l'étude de l'absorption dans le régime alimentaire.

110. Les délégations de la Belgique, du Canada, de la Chine, de l'Égypte, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde, du Japon, de la France, du Koweït, de la Pologne, de la République fédérale d'Allemagne et de la Suisse se sont généralement ralliées au point de vue des Pays-Bas, ou ont estimé que la proposition de création d'un nouveau comité serait prématurée. Plusieurs de ces délégations ont fait état de la nécessité de coordonner et de resserrer les programmes de travail et de se prémunir contre tout risque de double emploi des activités.

111. La Commission est convenue qu'il n'y avait pas lieu de créer un nouveau comité pour le moment. Elle a demandé au Comité du Codex sur les additifs alimentaires de tenir compte de la présente discussion et d'apporter les modifications qui permettront de

faire droit à certaines des préoccupations exprimées. Elle a également décidé que le nom du Comité serait désormais "Comité du Codex sur les additifs et les contaminants alimentaires" tout en notant que ces deux décisions seraient sans préjudice de futures mesures concernant la séparation de ces deux activités. Elle a également noté que certains contaminants, les diphényles polychlorés notamment, continueraient à relever du Comité du Codex sur les résidus de pesticides.

112. La Commission a fait part de sa sincère gratitude au Gouvernement de la Finlande pour avoir généreusement proposé d'accueillir un éventuel comité sur les contaminants de l'environnement, et pour l'engagement pris par la Finlande de continuer à promouvoir l'action du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires.

b) Amélioration des méthodes de travail

113. La Commission a approuvé la proposition du Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes visant à améliorer les méthodes de travail de la Commission en mettant au point un descriptif du programme de travail de la Commission du Codex Alimentarius. Le fait de disposer du détail des activités en cours faciliterait la participation aux travaux de la Commission. Le Secrétariat a été prié de dresser un état des travaux de la Commission à l'issue de chacune de ses sessions en consultation avec le Président des différents comités du Codex, de tenir cette liste à jour et de la distribuer régulièrement aux Services centraux de liaison.

114. La Commission a également demandé au Secrétariat d'envisager l'élaboration d'un récapitulatif des décisions de politique générale prises au cours des 25 dernières années qui ne figurent pas dans le Manuel de Procédure. On a recommandé que la mise au point de ce récapitulatif, sous forme de manuel, soit examinée lors de la prochaine session du Comité sur les Principes généraux.

115. La délégation du Royaume-Uni s'est référée à un document destiné à la 8ème session du Comité sur les Principes généraux et a demandé si on avait donné suite à la proposition de créer un Comité mixte d'experts sur les éléments nutritifs, qui serait chargé de donner des avis sur l'absorption journalière recommandée pour les vitamines et les sels minéraux, aux fins de l'étiquetage, et sur d'autres problèmes nutritionnels spécifiques pouvant intéresser le Codex.

116. La Commission a été informée qu'à sa 15ème session le Comité sur les aliments diététiques ou de régime avait confirmé la nécessité de revoir les ingestions journalières recommandées qui figurent actuellement dans les Directives du Codex pour l'étiquetage nutritionnel car, selon plusieurs délégations elles ne conviennent pas lorsqu'il s'agit d'exprimer les oligo-éléments dans la déclaration des éléments nutritifs sur l'étiquette. Le Comité a demandé aux deux organisations d'envisager d'urgence la convocation d'une consultation mixte d'experts ou la création d'un nouveau comité d'experts. On a noté que le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires s'est rallié sans réserve à ce point de vue.

117. La Commission a noté que cette demande avait été transmise aux deux organisations et que les comités compétents seraient tenus informés des événements.

118. La Commission a noté que d'autres questions concernant l'orientation future du Programme de travail seraient abordées lors de la discussion du rapport de la 8ème session du Comité sur les Principes généraux (voir par. 146).

RAPPORT SUR DES ETUDES DE CAS SUR LES INCIDENCES ECONOMIQUES DES TRAVAUX DU CODEX SUR LE COMMERCE DE DEUX PAYS MEMBRES

119. La Commission était saisie de rapports sur les incidences économiques des travaux du Codex pour le commerce de deux pays membres: le Brésil (ALINORM 87/11, Partie I et Annexe) et les Etats-Unis (ALINORM 87/11, Partie II et Annexe). Ces rapports ont été présentés par le Secrétariat qui a rappelé que ces études de cas avaient été proposées au cours de sessions de la Conférence Interaméricaine sur la protection des denrées alimentaires, réunie à Washington D.C., en août 1985. Les deux rapports soulignaient l'utilité de l'application des normes Codex aux produits introduits dans le commerce international.

120. La délégation du Brésil s'est déclarée satisfaite de l'initiative prise par le Secrétariat de mener à bien les études de cas et a souligné l'utilité de ces documents qui constituent un guide efficace pour les pays qui souhaitent entreprendre des études analogues. Elle a toutefois fait observer que son gouvernement n'avait pas été consulté au sujet de l'élaboration de l'étude de cas sur le Brésil. Elle s'est réservée le droit de donner ultérieurement un avis circonstancié sur le sujet, étant donné que le document ne lui était parvenu que deux semaines avant le début de la présente session de la Commission.

121. La Commission a pris note de ces rapports, qui, de l'avis du Comité exécutif, font apparaître la nécessité pour les pays d'accepter et d'appliquer les normes Codex pour tirer pleinement parti de leur participation aux travaux de la Commission. Ils montrent aussi comment évaluer l'incidence des travaux du Codex et indiquent les mesures qui peuvent être envisagées pour l'avenir au niveau national. La Commission s'est déclarée satisfaite des conclusions généralement positives de ces rapports et a proposé d'en extraire un document de synthèse destiné à l'information des gouvernements. La Commission a invité les délégations à faire connaître au Secrétariat leurs observations sur ces documents.

BROCHURE D'INFORMATION SUR LES TRAVAUX DU CODEX

122. Le Président a présenté la brochure d'information récemment parue (Introduction au Codex Alimentarius) dont un nombre limité d'exemplaires a été distribué aux délégations. La brochure décrit, dans un langage accessible à tous, l'impact des travaux du Codex sur le développement économique et le commerce, ainsi que leurs conséquences pour le consommateur.

123. La délégation de la Nouvelle-Zélande, approuvant les efforts déployés par le Secrétariat pour faire davantage connaître l'action du Codex, a proposé pour thème d'une future journée mondiale de l'alimentation: "Qualité des aliments et normes alimentaires". La délégation du Canada a souligné qu'il serait utile d'introduire certains aspects des travaux de la Commission du Codex Alimentarius dans les programmes de sciences et techniques alimentaires des établissements d'enseignement supérieur.

124. La Commission a exprimé le voeu que les gouvernements et le Secrétariat distribuent la brochure aux milieux industriels et aux associations de consommateurs, ainsi qu'aux écoles, aux universités et aux bibliothèques. On a noté que les versions espagnole et française de la brochure étaient en préparation.

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS DE LA REUNION INTERGOUVERNEMENTALE CODEX AD HOC CONVOQUEE POUR EXAMINER S'IL EST NECESSAIRE D'ETABLIR DES NORMES INTERNATIONALES POUR LES FRUITS ET LEGUMES FRAIS TROPICAUX (MEXICO, FEVRIER 1987)

125. La Commission était saisie du document ALINORM 87/35 contenant le rapport d'une consultation intergouvernementale ad hoc réunie à Mexico pour examiner s'il est nécessaire d'établir des normes internationales pour les fruits et légumes frais tropicaux.

126. En présentant le rapport, la délégation du Mexique a informé la Commission qu'une enquête approfondie sur le commerce international des fruits et légumes frais tropicaux a été conduite avant la consultation; elle a estimé que la création d'un nouveau comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux recommandée par la Consultation permettra d'accroître les exportations des pays en développement et aura une incidence notable sur l'économie de ces pays. Il en résultera en outre une amélioration considérable des normes de qualité applicables à ces produits.

127. En présentant le document de séance LIM 4, l'observateur de la CEE(ONU) a rappelé à la Commission la longue expérience du Groupe de travail de la CEE sur la normalisation des produits périssables dans le domaine de l'harmonisation des normes commerciales pour les fruits et légumes frais, fondée sur le Protocole de Genève et sur un plan type de présentation de norme. La région de la CEE qui constitue de loin le débouché le plus important pour les produits tropicaux frais mis sur le marché international (dont elle absorbe environ 80 pour cent des importations mondiales) sera manifestement intéressée par la normalisation commerciale de ces produits. Les réponses à un questionnaire envoyé aux délégations participant aux Groupes de travail de la CEE font

apparaître qu'elles ne sont pas favorables à la création d'un nouveau comité du Codex pour la normalisation des fruits et légumes frais tropicaux qui travaillerait indépendamment du Groupe de travail CEE(ONU). L'Union européenne des grossistes en fruits et légumes frais (CIMO) a exprimé un point de vue analogue. L'observateur de la CEE a demandé que, si ce nouveau comité du Codex était formé, que tous les moyens possibles soient envisagés pour assurer une coopération souple et efficace avec le Groupe de travail de la CEE pour la normalisation des produits périssables, dans l'intérêt des consommateurs, producteurs et négociants de produits tropicaux frais; il a cité à cet égard l'exemple concret du Groupe mixte Codex/CEE(ONU) d'experts de la normalisation des jus de fruits. L'observateur de l'OCDE a proposé la coopération sans réserve de son Organisation avec le comité du Codex dont la création est envisagée tout en précisant qu'il fallait bien définir les responsabilités de chaque organisation.

128. La délégation de la Thaïlande a indiqué qu'elle partageait le point de vue des Etats-Unis d'Amérique (paragraphe 49 du document ALINORM 87/35), selon lequel la création d'un nouveau comité du Codex recommandée par la Consultation méritait plus ample réflexion. A son avis, il faut éviter les doubles emplois et s'il est créé, le nouveau comité devra coopérer avec la CEE(ONU) et l'OCDE. Plusieurs délégations se sont demandées s'il est véritablement indispensable de créer un nouveau comité dont le mandat peut être rempli par les organes existants. Elles ont également estimé que la normalisation des fruits et légumes frais tropicaux serait plus efficacement assurée par une extension du mandat de la CEE(ONU).

129. Les délégations de l'Argentine, du Brésil, de Cuba et de la France se sont déclarées favorables à la création d'un nouveau comité du Codex pour la normalisation des fruits et légumes tropicaux, rendue nécessaire, selon elles, par la croissance de la consommation et du commerce international de ces produits. Il faut toutefois éviter soigneusement les doubles emplois et assurer la coopération étroite du nouveau comité éventuel avec la CEE(ONU) et l'OCDE qui contribuent déjà activement à la normalisation des fruits et légumes frais. Il faut toutefois considérer que le nouveau Comité élaborerait pour les fruits et légumes frais des normes de qualité totalement différentes des normes Codex qui s'appliquent principalement aux aliments préemballés et qui comportent traditionnellement des dispositions concernant les additifs alimentaires, des critères en matière d'hygiène et des méthodes d'analyse. La création d'un comité mixte Codex/CEE a également été proposée comme autre solution possible.

130. La Commission a estimé nécessaire et urgent d'adopter des normes de qualité pour les fruits et légumes frais tropicaux et décidé de créer à Mexico un nouveau comité du Codex pour la normalisation des fruits et légumes frais tropicaux, étant entendu qu'on s'efforcera d'éviter les chevauchements d'activités et que le nouveau comité travaillera en collaboration étroite avec la CEE(ONU) et l'OCDE.

131. La Commission est convenue d'assigner au nouveau comité le mandat suivant:

- i) élaborer les normes et codes d'usages internationaux qu'il jugera appropriés pour les fruits et légumes frais tropicaux cultivés exclusivement en zone tropicale;
- ii) consulter le Groupe de travail de la CEE(ONU) sur la normalisation des produits périssables en vue de l'élaboration de normes et codes d'usages internationaux, en veillant particulièrement à éviter les doubles emplois et à respecter la même présentation générale;
- iii) consulter au besoin les autres organisations internationales qui contribuent activement à la normalisation des fruits et légumes frais.

132. La Commission a accepté l'offre généreuse faite par le gouvernement mexicain d'assurer la présidence du nouveau Comité en vertu de l'Article IX.1(a) du Règlement intérieur. La Commission a constaté avec plaisir que ce serait le premier Comité à siéger sur le territoire d'un pays en développement.

COMITE DU CODEX SUR LES PRINCIPES GENERAUX

133. La Commission était saisie du rapport de la huitième session du Comité du Codex sur les principes généraux (ALINORM 87/33). Le rapport a été présenté par le Président du Comité, M. J. Bernier (France). Après un exposé général des conclusions du Comité, la Commission a entrepris l'examen du rapport en suivant les rubriques ci-après:

Acceptations et examen des normes et autres textes du Codex

134. La Commission a constaté les difficultés des pays en développement à accepter pleinement les normes Codex faute d'infrastructures suffisantes pour l'application des recommandations de la Commission. Elle est convenue avec le Comité du Codex sur les principes généraux que la FAO et l'OMS devraient continuer à étudier ce problème.

135. La Commission a reconnu avec le Comité du Codex sur les principes généraux que le nombre des acceptations des normes Codex ne rend pas bien un compte du succès des travaux du Codex, puisque les normes et autres recommandations Codex n'en sont pas moins largement utilisées aussi bien par les gouvernements que dans les échanges commerciaux.

Acceptations des normes Codex par les groupements économiques régionaux de pays et rôle des observateurs aux réunions du Codex

136. La Commission a décidé d'examiner ces deux questions connexes conjointement. L'observateur de la CEE a récapitulé les débats entre les secrétariats des commissions du Codex et de la CEE sur la question de l'acceptation officielle des normes Codex par la CEE. Il a rappelé que la CEE avait par le passé avisé le Secrétariat du Codex de situations existant dans la CEE en ce qui concerne l'application des normes Codex pour les jus et les nectars de fruits ainsi que des limites maximales pour les résidus de pesticides. Cette mesure faisait suite à des tentatives de notification d'acceptation officielle des normes Codex pour les sucres. L'observateur de la CEE a informé la Commission que la CEE a examiné en détail la proposition du Comité du Codex sur les principes généraux visant à modifier les procédures suivies par le Codex pour l'élaboration des normes, ce qui aurait pour effet de transmettre les normes aux organisations internationales auxquelles les Etats Membres ont donné compétence pour accepter les normes Codex. On a constaté que la procédure proposée ne permet toujours pas à la Communauté en tant que telle d'accepter officiellement les normes Codex. La CEE continuera donc à notifier les conditions dans lesquelles les produits peuvent être commercialisés au sein de la CEE, plutôt que l'acceptation des normes Codex (c'est-à-dire donner si possible une indication de "libre accès"). L'observateur de la CEE a ensuite précisé les différences qui existent entre les normes Codex et les directives de la CEE sur l'étiquetage, les produits à base de chocolat, les confitures, marmelades et gelées de fruits ainsi que sur les limites maximales de résidus.

137. Quant au rôle des observateurs aux sessions du Codex, l'observateur de la CEE a déclaré qu'il s'exprimait au nom de la CEE, sauf lorsqu'il émettait une opinion personnelle sur certaines questions techniques.

138. La Commission a fait siennes les conclusions du Comité du Codex sur les principes généraux ainsi que celles des conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS concernant le rôle des observateurs aux réunions du Codex (voir par. 54 et 56 du document ALINORM 87/33). Elle a aussi décidé que la question des acceptations par les groupements économiques régionaux de pays serait réexaminée par le Comité du Codex sur les principes généraux qui, en liaison avec la CEE, mettrait au point un amendement approprié à soumettre à la Commission à sa prochaine session. La CEE a été encouragée à examiner favorablement les recommandations du Codex dans le but de faciliter la distribution des denrées alimentaires qui répondent aux normes Codex.

Acceptation des méthodes d'analyse du Codex

139. La Commission a noté que les comités du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage et sur les principes généraux s'étaient entendu sur un texte décrivant les obligations qui incombent à un pays acceptant les divers types de méthodes d'analyse du Codex citées dans les normes (voir par. 22 de l'Annexe IV du document ALINORM 87/33). La Commission a confirmé les recommandations se rapportant aux méthodes d'analyse.

Obstacles au commerce résultant de prescriptions d'étiquetage nationales s'ajoutant aux dispositions de la norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées

140. En examinant cette question, la Commission a dégagé trois objectifs: a) engager vivement les gouvernements à utiliser la Norme générale comme base de leur législation nationale et réduire les différences au strict minimum, surtout lorsqu'il s'agit de points de détail; b) prier les gouvernements d'indiquer, lorsqu'ils notifient l'acceptation de la norme, toute disposition concernant la présentation d'informations obligatoires sur l'étiquette non prévues par la Norme générale Codex; c) introduire une note de bas de page au Champ d'application de la Norme générale Codex, priant les gouvernements d'indiquer ces dispositions supplémentaires.

141. La Commission a souscrit aux recommandations du Comité du Codex sur les principes généraux reproduites aux paragraphes 47 à 49 du document ALINORM 87/33. Elle a noté que ces trois points figurent dans la version révisée des Directives concernant l'acceptation des normes élaborées par le Comité sur les principes généraux (voir par. 19 à 21 de l'Annexe IV du document ALINORM 87/33) et que la question serait donc reconsidérée.

Directives pour l'acceptation des normes Codex

142. La Commission a noté que la version révisée des Directives pour l'acceptation des normes Codex avait été élaborée par le Secrétariat sur la base d'un texte examiné par le Comité du Codex sur les principes généraux et d'un certain nombre de points que ce Comité a décidé de faire figurer dans les Directives révisées par le Secrétariat (ALINORM 87/33, Annexe III). Tout en souscrivant aux Directives révisées, la Commission a décidé qu'elles devaient être envoyées aux gouvernements pour observations et réexaminées par le Comité du Codex sur les principes généraux sur la base des observations reçues, pour lui être de nouveau soumises.

143. La Commission a noté l'avis du Comité du Codex sur les Principes généraux selon lequel il n'est pas nécessaire d'apporter de modifications aux procédures d'acceptation de la Commission.

Examen des normes, codes, limites maximales de résidus et autres recommandations du Codex

144. La Commission a noté qu'il convenait de vérifier régulièrement les normes et les autres textes du Codex pour s'assurer qu'ils reflètent bien l'état présent de la technologie et de la science, et qu'ils s'inspirent plus étroitement des pratiques réglementaires actuelles des différents pays. Elle a également noté que cela représentait une tâche non négligeable tant pour le secrétariat national que pour le Secrétariat du Codex, ainsi que pour les pouvoirs publics et les organisations internationales intéressées.

145. La Commission a approuvé les conclusions du Comité du Codex sur les Principes généraux concernant la révision des normes Codex, etc., et le fait qu'il n'y a pas lieu de créer un Comité "omnibus" (voir ALINORM 87/33, par. 38, 39 et 66 iii)).

Orientation future des travaux du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

146. Le Président du Comité du Codex sur les Principes généraux, M. J. Bernier, a fait un exposé détaillé des discussions de ce comité sur les travaux futurs. La Commission a noté les conclusions de ce comité (paragraphe 66 du rapport) sur la nécessité d'accorder davantage d'importance aux comités horizontaux (étiquetage, additifs alimentaires, etc.) qu'à la normalisation de nouvelles denrées alimentaires, la révision des Normes et Codes d'usages en matière d'hygiène, et notamment sur la vente ambulante de denrées alimentaires, la création d'un nouveau Comité de coordination pour le Moyen-Orient, le projet de scission du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage en deux comités et la nécessité de tenir suffisamment compte des besoins des pays en développement. La Commission a approuvé les points de vue du Comité et a également noté que les questions relatives aux contaminants, aux problèmes nutritionnels et au renforcement des méthodes de travail de la Commission ont été traitées au titre d'autres point de son ordre du jour (voir par. 104 à 118).

Sessions des groupes de travail

147. La délégation de la Suède s'est référée au débat consacré à cette question au cours de la session du Comité du Codex sur les Principes généraux (voir ALINORM 87/33, par. 75-78). La délégation a fait valoir que, même si la tenue de sessions par des groupes de travail peut être utile dans la mesure où elle facilite les travaux des comités, ces réunions ne sont pas toujours nécessaires. En outre, le recours aux groupes de travail crée des difficultés, surtout si leurs sessions n'ont pas lieu au même endroit ou en même temps que celles du Codex. Les délégations qui ne comptent qu'une seule personne se trouvent désavantagées et l'absence d'interprétation entraîne également des difficultés. La délégation a demandé que la Commission prie le Secrétariat d'étudier le problème des groupes de travail, étant donné qu'un certain nombre d'entre eux semblent être devenus de véritables sous-comités plutôt que de simples moyens de faciliter les travaux des comités du Codex.

148. La Commission a noté les remarques qui précèdent et les conclusions du Comité du Codex sur les Principes généraux et a décidé que le Secrétariat, en consultation avec les présidents des comités du Codex, reverrait la question de l'utilisation de groupes de travail lors des sessions du Codex, pour faire en sorte que le Règlement de la Commission soit respecté.

Composition du Comité exécutif

149. Sur proposition de son Président, la Commission a également demandé au Comité sur les Principes généraux d'étudier la composition et les procédures du Comité exécutif, notamment du point de vue de la représentation régionale.

Confirmation de la présidence du Comité

150. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement de la France continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les Principes généraux.

COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

151. La Commission était saisie des rapports des dix-huitième et dix-neuvième sessions du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) (ALINORM 87/24 et 24A). Elle disposait aussi des projets de limites maximales pour les résidus (LMR) parvenues aux étapes 5 et 8 de la Procédure au cours de ces deux sessions et publiés dans l'Addendum 1 au document ALINORM 87/24A. Elle a en outre examiné le document ALINORM 87/38 Partie VI et un document de séance (LIM 3) contenant des observations des gouvernements au sujet des LMR à l'étape 8 et à l'étape 5, l'omission des étapes 6 et 7 étant recommandée par le Comité. Enfin, la Commission était saisie d'un document de séance (LIM 1) récapitulant les projets d'amendement aux LMR Codex.

152. Le Président du Comité, M. A.J. Pieters (Pays-Bas) a présenté les rapports du Comité du Codex sur les résidus de pesticides et les divers documents de séance susmentionnés. Il a fait un bilan général des travaux du Comité à ses deux dernières sessions en soulignant l'intérêt témoigné par les gouvernements pour les activités se rapportant aux résidus de pesticides. Il s'est félicité de la coopération étroite qui existe entre le Comité et la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) et de l'effet positif que la publication rapide des documents de la JMPR avait eu sur l'avancement des travaux. Le Comité a examiné de nombreux problèmes délicats et essayé de suivre l'évolution de la situation en révisant continuellement ses recommandations. Pour faciliter l'acceptation des LMR Codex, le Comité a élaboré des directives sur les pratiques réglementaires et prend actuellement d'autres mesures, notamment en insistant davantage sur les bonnes pratiques agricoles, auxquelles il consacrera un séminaire d'une demi-journée à sa prochaine session. Le Comité tient aussi dûment compte du problème de l'ingestion des résidus de pesticides et élabore à cet égard des directives, en collaboration avec l'OMS. Une consultation FAO/OMS qui permettrait d'approfondir cette question a été recommandée. Enfin, M. Pieters a appelé l'attention de la Commission sur la production du Comité: plus de 2000 LMR Codex et un ensemble de publications utiles sur divers sujets connexes.

153. La Commission a pris note des remarques qui précèdent et prié le Comité du Codex sur les résidus de pesticides de bien examiner les recommandations qui lui ont été soumises ainsi qu'à la JMPR par le Comité du Codex sur les Principes généraux:

- a) examiner si des directives pourraient être préparées dans le but de promouvoir de bonnes pratiques agricoles susceptibles d'assurer que les résidus à la récolte présents dans les denrées alimentaires destinées à la vente, soient les plus bas possible, de manière à abaisser au maximum les limites légales;
- b) tenir pleinement compte lors de l'établissement des LMR Codex, des aspects relatifs à la santé du consommateur, sans perdre de vue les bonnes pratiques agricoles applicables dans les diverses régions, afin d'assurer un nombre maximum d'acceptations par les gouvernements;
- c) évaluer l'importance des denrées alimentaires dans les échanges internationaux avant de fixer les LMR Codex et examiner également leur importance sur le plan de l'ingestion de résidus de pesticides dans le régime alimentaire par le consommateur;
- d) examiner si d'autres conseils, outre ceux contenus dans les "Pratiques recommandées aux pays en matière de réglementation" (CAC/PR 9-1985), doivent être élaborés en vue d'assister les gouvernements dans la mise en oeuvre des recommandations Codex sur les résidus de pesticides.

Projets de LMR aux étapes 5 et 8 de la Procédure

154. La Commission a décidé d'examiner simultanément tous les projets de LMR et projets d'amendement aux LMR Codex parvenus aux étapes 5 et 8, sur la base du document ALINORM 87/24A-Add.1. Elle est aussi convenue de n'examiner que les LMR à propos desquelles des observations lui ont été communiquées par écrit.

047. Bromure inorganique

155. La Commission a noté que les résidus provenant de l'utilisation de pesticides contenant du bromure seraient réévalués par la JMPR de 1988. Elle a décidé d'avancer les LMR à l'étape 6 de la Procédure.

100. Méthamidophos

156. La Commission a pris note des réserves émises par la Suède quant aux niveaux élevés de la plupart des LMR, compte tenu de la DJA, ainsi que de la proposition des Pays-Bas visant à faire examiner ce pesticide avec l'acéphate dont le méthamidophos est un métabolite. Elle a décidé de renvoyer les projets de LMR à l'étape 7, pour que le Comité puisse les réexaminer en même temps que les projets de LMR pour l'acéphate.

103. Phosmet

157. La Commission a pris note de l'observation de la Suède selon laquelle certains LMR seraient trop élevés par rapport à la DJA. Constatant que ce point avait été examiné par le Comité, elle a décidé de faire avancer les projets de LMR dans la Procédure Codex en omettant les étapes 6 et 7 pour plusieurs d'entre eux. La délégation de la Suède a réservé sa position sur cette décision.

120. Perméthrine

158. La Commission a pris note de l'observation des Pays-Bas selon laquelle la LMR de 10 mg/kg pour la laitue pommée représentait un compromis qui n'était acceptable ni pour les pays qui réclamaient plus de 10 mg/kg ni pour ceux qui considéraient comme suffisant un chiffre inférieur à la limite proposée. On a fait observer que cette question tient dans une large mesure à des divergences sur les bonnes pratiques agricoles qui devraient être réglées par le Comité. La Commission a décidé de renvoyer tous les projets de LMR pour la perméthrine de l'étape 8 à l'étape 7 et de porter à l'étape 6 ceux qui se trouvent à l'étape 5.

Tous les autres projets de LMR aux étapes 5 et 8

159. N'ayant reçu aucune observation écrite sur ces LMR, la Commission est convenue de les faire avancer dans la Procédure par étapes du Codex, comme indiqué dans le document ALINORM 87/24A-Add.1.

160. La délégation de la République fédérale d'Allemagne, émettant une réserve de caractère général, a indiqué qu'elle n'avait pas eu assez de temps entre la dernière session du Comité et la présente session de la Commission pour examiner les projets de LMR de manière approfondie. En outre, elle a certaines objections à formuler au sujet de certaines LMR, soit pour des raisons toxicologiques, soit du point de vue des bonnes pratiques agricoles. Ces observations ont été préalablement soumises par écrit au Comité.

161. La délégation de l'Espagne a approuvé l'adoption par le Comité de certaines LMR pour le chlorfenvinphos et le fénitrothion nécessaires pour certaines cultures espagnoles. Elle estime toutefois excessive la LMR proposée de 20 mg/kg pour le captane dans le kiwi (note du Secrétariat: le Comité a retiré ce projet de limite à sa session de 1987).

Amendements proposés aux LMR Codex

162. La Commission a examiné le document de séance LIM 1 contenant des propositions de modification des limites maximales Codex considérées par le Comité comme ne portant pas sur le fond, ainsi que des propositions visant au retrait des LMR Codex par suite de la suppression des DJA correspondantes, de modifications des bonnes pratiques agricoles ou pour d'autres raisons. La Commission a adopté toutes les modifications indiquées dans le document de séance LIM 1 en y apportant les modifications suivantes:

- a) la LMR Codex pour le trichlorfon dans les bananes (pulpe) ne doit pas être supprimée;
- b) La LMR Codex pour l'azinphos-méthyle pour les coques d'amandes doit être supprimée;
- c) la description des produits: "raisins, sultanas, currants (dried products)" pour la propargite doit être remplacée par: "dried grapes (currants, sultanas and raisins)" dans la version anglaise.

La Commission a aussi noté que la DJA provisoire pour le folpet, qui avait été retirée par la JMPR de 1982, a été rétablie par la JMPR de 1986 jusqu'en 1988. Le folpet figurant toujours à l'ordre du jour de la JMPR, la Commission est convenue de ne pas prendre d'autre décision sur ce pesticide.

Questions diverses découlant des rapports des dix-huitième et dix-neuvième sessions du Comité du Codex sur les résidus de pesticides

163. La Commission a examiné la question évoquée à sa seizième session par la délégation de l'Inde sur la nécessité de donner des informations sur l'identité et les concentrations des résidus des pesticides présents dans les denrées alimentaires exportées, de manière à faciliter l'analyse des aliments importés. La Commission a fait observer que cette question avait été examinée en détail à la fois par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides, le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires et le Comité exécutif à sa trente-quatrième session (voir ALINORM 87/4, par. 48 à 51). On a signalé à la Commission que les recommandations du Comité exécutif s'appliquant également aux pays en développement exportateurs de produits alimentaires, elles risquaient de perturber le commerce de ces pays.

164. La Commission a fait sien le point de vue du Comité exécutif selon lequel les comités de coordination seraient invités à examiner la question plus avant compte tenu des paragraphes 50 et 51 du rapport du Comité exécutif. La Commission souhaite être informée de l'avancement des travaux en la matière.

Confirmation de la présidence du Comité

165. La Commission a remercié le Gouvernement néerlandais de l'appui qu'il apporte aux travaux de la Commission sur les résidus de pesticides. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement des Pays-Bas continuera d'assumer la présidence du Comité du Codex sur les résidus de pesticides.

COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE MEDICAMENTS VETERINAIRES DANS LES ALIMENTS

166. Le rapport de la première session du Comité (ALINORM 87/31) a été présenté par le rapporteur, M. A. Somogyi (République fédérale d'Allemagne) au nom du Président du Comité, M. L.M. Crawford (Etats-Unis d'Amérique). M. Somogyi s'est félicité que 31 pays et 10 organisations internationales aient participé à la réunion et aient permis au Comité d'établir son programme de travail, grâce notamment aux excellentes installations fournies par le gouvernement hôte.

167. La Commission a noté que le Comité a pris des décisions sur les questions fondamentales ci-après:

- proposition concernant l'amendement de son mandat
- adoption de définitions pour "médicaments vétérinaires" et "résidus de médicaments vétérinaires"
- établissement de critères applicables pour la sélection des médicaments vétérinaires qui seront évalués
- liste des médicaments vétérinaires prioritaires
- accord sur les relations de travail avec d'autres comités du Codex et le Comité mixte d'experts
- création d'un Groupe de travail sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage

168. Le Comité est également convenu de s'occuper de la surveillance de l'ingestion dans le régime alimentaire, d'un code sur l'emploi des médicaments vétérinaires et, le cas échéant, des problèmes réglementaires dus à la présence de résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments.

169. La Commission a été informée que les pays de la Région Afrique ont appelé l'attention sur les problèmes spécifiques d'élevage et donc de médicaments vétérinaires que connaissent ces pays. Par conséquent, le Comité a placé les trypanocides sur sa liste des médicaments prioritaires et a fermement appuyé une demande tendant à ce que la FAO et l'OMS envisagent d'organiser des séminaires ou des réunions de travail pour aider les pays africains à résoudre les problèmes qui leur sont propres. La Commission a appuyé sans réserve la demande du comité, s'est félicitée des mesures prises par ce dernier et l'a encouragé à continuer à tenir compte des préoccupations régionales.

170. La Commission a été informée qu'en réponse au vœu exprimé par le Comité à la première session pour qu'une seconde session soit organisée au cours de la période biennale 1986/87 pour régler les questions urgentes dont il était saisi, le pays hôte et le Secrétariat ont décidé de convoquer cette session. La Commission a approuvé les dates du 30 novembre au 4 décembre 1987.

171. L'ordre du jour comprendra les points suivants:

- Rapport sommaire de la 32ème session du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA)
- Procédures d'élaboration et de mise en oeuvre des limites Codex pour les résidus
- Glossaire
- Bonnes pratiques vétérinaires
- Examen des études d'ingestion dans le régime alimentaire
- Examen de la liste des médicaments prioritaires
- Code d'usages pour l'emploi des médicaments vétérinaires dans les animaux producteurs d'aliments.

172. L'observateur de la CEE a réaffirmé la position de la Communauté sur l'emploi des hormones, à savoir que les viandes contenant des résidus de stimulants hormonaux de la croissance actuellement déterminés sur le produit fini, ne peuvent être revendues ni importées dans les pays de la CEE. L'ensemble du problème du contrôle des résidus de médicaments vétérinaires serait à revoir.

173. Le délégué des Etats-Unis a fait part de son très net désaccord avec l'observateur de la CEE sur le fait que les hormones sont interdites dans les Etats Membres. Le délégué des Etats-Unis a fait valoir plusieurs raisons pour défendre son point de vue.

i) Projets d'amendement au mandat du Comité

Alinéa b)

174. Le Comité a longuement examiné le type de limites de résidus que la Commission devrait élaborer et adopter. Il a admis que la notion de LMR retenue par le Comité sur les résidus de pesticides ne convient pas aux médicaments vétérinaires et que les considérations sanitaires devraient être déterminantes pour la fixation des limites pour les résidus. Le Comité a proposé une nouvelle expression, "concentration admissible de résidus", en attendant un nouvel avis du JECFA. La Commission a estimé que cette expression pourrait prêter à confusion, notamment avec la notion de DJA, et que les limites de résidus établies par le Codex devaient comporter la notion de limite maximale. La Commission s'est refusée à modifier l'alinéa b).

Alinéa d)

175. La Commission a admis avec le Comité que ce dernier était compétent pour l'élaboration des méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour la détermination des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, et que, comme dans le cas des résidus de pesticides, il n'était pas nécessaire de soumettre ces méthodes au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour confirmation. La Commission a approuvé l'amendement de l'alinéa (d) de son mandat.

176. La délégation de l'Argentine a informé la Commission de sa participation au Groupe de travail sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

ii) Comité mixte FAO/OMS d'experts sur les résidus de médicaments vétérinaires

177. La Commission a fortement appuyé la demande du Comité visant à ce que la FAO et l'OMS étudient tous les moyens de créer un tel comité. Si cela n'était pas possible pour le moment, il conviendrait de convoquer à titre intérimaire des sessions spéciales du JECFA qui s'occuperaient exclusivement de l'évaluation des médicaments vétérinaires.

178. La délégation de l'Inde a appelé l'attention sur la nécessité de tenir compte des recommandations de l'OMS visant à interdire certains médicaments en médecine humaine pour des raisons de santé publique lorsqu'on évalue les résidus de ces mêmes médicaments utilisés à des fins vétérinaires. Il a été convenu de porter la question à l'attention du Comité ainsi que du JECFA.

Confirmation de la présidence du Comité

179. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments.

COMITE DU CODEX SUR L'ETIQUETAGE DES DENREES ALIMENTAIRES

180. La Commission était saisie du document ALINORM 87/22 qui forme le rapport de la 19ème session du Comité. En présentant ce rapport, M. R.H. McKay (Canada) Président du Comité, a fait observer que, par suite de l'acceptation de la Norme générale révisée pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées, l'actuel programme de travail du Comité se concentrait désormais davantage sur la révision et la confirmation des dispositions d'étiquetage dans les normes.

181. Pour alléger la charge de travail, le Président a proposé à la 34ème session du Comité exécutif des amendements et des recommandations sur la présentation et la confirmation des dispositions d'étiquetage. Il s'est félicité de la décision du Comité exécutif aux termes de laquelle le secrétariat national et celui du Codex examineront ces propositions et rédigeront un document sur la question en vue de la 35ème session du Comité exécutif.

182. La Commission a été informée que le Comité avait poursuivi la révision des Directives générales sur les allégations. Ce dernier a également examiné des observations sur la publicité, conformément aux instructions de la 16ème session de la Commission. Le Comité a également décidé que les Directives sur les allégations devront former un document distinct et ne pas être considérées comme une simple annexe de la Norme générale sur l'étiquetage. Des observations à l'étape 3 ont été demandées sur le texte révisé des Directives.

183. La Commission a noté une déclaration de la délégation de l'Inde demandant l'élaboration d'un Code sur la publicité.

184. La Commission a également été informée que le Comité s'était félicité auprès du Comité sur les Principes généraux du fait que ce dernier ait ajouté une note de bas de page à la section Champ d'application de la Norme générale sur l'étiquetage, réglant ainsi une très ancienne question sur les obstacles qu'oppose au commerce l'existence de dispositions d'étiquetage nationales, s'ajoutant à la Norme générale. La note figure déjà dans la seconde édition du Volume VI du Codex Alimentarius.

185. Le Président a présenté un rapport détaillé sur la confirmation de toutes les dispositions d'étiquetage qui a conduit à prendre des décisions fondamentales sur des questions telles que l'étiquetage des aliments irradiés et des récipients non destinés à la vente au détail.

186. La Commission a pris note de ces confirmations et a approuvé la demande du Comité visant à ce que l'on incorpore dans les normes les changements apportés par le Comité.

187. La Commission a été informée que le Groupe de travail sur les méthodes d'analyse se rapportant à l'étiquetage nutritionnel poursuit sa tâche et que le Comité appuie fortement la demande adressée à la FAO et à l'OMS de convoquer une consultation d'experts sur les apports journaliers recommandés aux fins de l'étiquetage.

188. La Commission a également été informée que le Groupe consultatif international FAO/OMS/AIEA sur l'irradiation des aliments a soumis des propositions visant à amender la section 5.2 de la Norme générale sur l'étiquetage, traitant des aliments irradiés; ces propositions seront abordées en détail à la prochaine session du Comité, compte tenu des observations qui auront été reçues.

189. Les travaux futurs comprennent un document récapitulatif sur les liens existants entre les différents documents relatifs à l'étiquetage publiés au cours des 20 dernières années.

190. La Commission a félicité le Comité et son Président de leur excellent travail.

191. Se référant à d'autres problèmes d'étiquetage, la délégation de l'Argentine a rappelé que dans son pays la déclaration du pays d'origine est obligatoire.

192. La délégation du Koweït a appelé l'attention sur certaines pratiques commerciales, telles que le datage moins rigoureux des denrées alimentaires destinées à l'exportation et l'existence de produits inférieurs sur le plan organoleptique, qui ne sont pas de la même qualité que les produits similaires vendus dans le pays exportateur. La Commission a déclaré que les pays devraient respecter le Code de déontologie qui concerne expressément la qualité des denrées alimentaires destinées à l'exportation. La délégation de l'Egypte a indiqué qu'à son avis la date de fabrication devrait toujours figurer sur les produits.

193. La délégation de la Suisse a réaffirmé qu'elle ne saurait approuver dans le cas des fromages le paragraphe 173 du rapport concernant le pays d'origine.

Propositions d'amendements rédactionnels à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées

194. La Commission a accepté de remplacer à la section 4.2.2.3 l'expression "agent d'amélioration des farines" par l'expression "agents de traitement des farines" étant donné que les agents d'amélioration des farines ne couvrent qu'une partie des substances servant à traiter les farines.

La Commission a également accepté, à titre d'amendement rédactionnel, l'introduction d'une note de bas de page à la section 4.3.3 - Poids égoutté, précisant que la déclaration du poids égoutté doit se faire par référence à la conformité avec un système de contrôle de la quantité fondé sur la moyenne.

Propositions d'amendements rédactionnels aux Directives sur les dispositions d'étiquetage dans les Normes Codex.

195. Le Comité a également proposé de modifier la section 5.3 des Directives relatives aux récipients non destinés à la vente au détail en faisant figurer dans le préambule une référence à la section 8.1.3 de la Norme générale pour tenir compte des emballages rétractables transparents. En outre, elle a proposé d'ajouter une note de bas de page indiquant qu'il appartiendra aux Comités du Codex de déterminer dans les différentes normes les types de récipients non destinés à la vente au détail auxquels doivent s'appliquer ces dispositions d'étiquetage. Après avoir examiné si la note devait donner à cette considération un caractère facultatif, la Commission a adopté les deux amendements ci-dessus comme proposés par le Comité et a demandé au Secrétariat d'apporter les modifications voulues dans le Manuel de Procédure.

Confirmation de la présidence du Comité

196. En vertu de l'article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement du Canada continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

COMITE DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

197. La Commission était saisie des rapports des dix-huitième et dix-neuvième sessions du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (ALINORM 87/12 et 87/12A). Ces rapports ont été présentés par le Président du Comité, M. A. Feberwee (Pays-Bas).

198. M. Feberwee a mis la Commission au courant des travaux en cours du Comité qui, en plus de la confirmation des dispositions concernant les additifs alimentaires et les contaminants dans les normes de produits, portent sur les points suivants:

- Ingestion d'additifs alimentaires
- Etude des aromatisants
- Système international de numérotation des additifs alimentaires
- Normes d'identité et de pureté pour les additifs alimentaires
- Etude des auxiliaires technologiques
- Contaminants industriels et de l'environnement dans les aliments
- Substances migrant à partir des matériaux d'emballage.

Le Président du Comité a présenté les questions découlant des deux rapports précités qui peuvent intéresser la Commission.

Informations trompeuses concernant l'utilisation d'additifs alimentaires dans les aliments

199. Plusieurs délégations se sont déclarées gravement préoccupées par les informations trompeuses données aux consommateurs au sujet des additifs alimentaires. Elles ont fait état des efforts déployés par leurs gouvernements pour mettre à la disposition de la population de la documentation à même de contrecarrer de telles informations et ont été d'avis qu'une déclaration dans ce sens, ou la large diffusion d'une brochure préparée par la Commission ou les organisations internationales serait utile sur ce point.

200. La Commission a reconnu que c'est aux pays de fournir des informations satisfaisantes sur la question de la sécurité des additifs alimentaires, les organisations internationales, et notamment la Commission, ne pouvant qu'offrir leur aide dans ce domaine.

201. La Commission a noté que les documents du Codex et du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) contenaient les informations voulues sur l'utilisation sans danger des additifs et que les gouvernements pouvaient les utiliser au mieux. La Commission est déjà au courant de la publication par quelques gouvernements de brochures et de dépliants à ce propos; elle a invité le Comité régional de coordination pour l'Europe à étudier ces différents documents à sa prochaine session et à mettre au point une approche coordonnée.

Teneur maximale pour l'étain dans les aliments

202. La délégation de la Thaïlande a informé la Commission des recherches conduites récemment dans son pays et ailleurs dans le monde qui ont démontré que la consommation de conserves alimentaires renfermant 250 mg d'étain par kg n'avait entraîné aucun symptôme préoccupant chez les volontaires; elle a invité la Commission à recommander à la FAO et à l'OMS que la question de la toxicité aiguë de l'étain soit examinée par le JECFA à sa prochaine réunion.

203. La Commission a été informée que la question de la toxicité aiguë de l'étain figure à l'ordre du jour de la prochaine réunion du JECFA qui se tiendra en mars 1988.

Examen périodique des dispositions relatives aux additifs alimentaires des normes Codex (ALINORM 87/12A, par. 25)

204. La Commission a noté que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires avait reconnu la nécessité d'introduire un système prévoyant l'examen périodique des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes Codex comme cela avait été proposé par le Comité du Codex sur les Principes généraux.

Examen à l'étape 5 du texte révisé du Principe du transfert des additifs alimentaires dans les aliments (ALINORM 87/12 Annexe IX)

205. A sa dix-huitième session, le Comité a mis au point le texte définitif du Principe du transfert des additifs alimentaires dans les aliments et l'a fait passer à l'étape 5, l'omission des étapes 6 et 7 étant recommandée.

206. Des textes concernant le Principe du transfert des additifs alimentaires dans les aliments ont été examinés et définitivement adoptés par la Commission du Codex Alimentarius à ses onzième (ALINORM 76/44, par. 121) et treizième (ALINORM 79/38, par. 154-156) sessions, ce qui a eu pour conséquence que ces textes se trouvent dans deux rapports. Le remaniement effectué par le Comité à sa dix-huitième session avait pour objet de fondre les différents textes adoptés par la Commission en un seul document pouvant être facilement incorporé dans la section du Codex Alimentarius réservée aux additifs alimentaires.

Etat d'avancement du Principe du transfert

207. La Commission a adopté la nouvelle version du Principe du transfert à l'étape 8, en tant que texte consultatif.

Examen à l'étape 5 de Projets de normes d'identité et de pureté pour les additifs alimentaires

208. La Commission a adopté les normes d'identité et de pureté pour les additifs alimentaires appartenant aux catégories I et II qui figurent à l'Annexe XI du document ALINORM 87/12, en tant que textes consultatifs ne devant pas faire l'objet d'acceptation.

Autres questions découlant des rapports des dix-huitième et dix-neuvième sessions du Comité

209. La Commission était saisie du document ALINORM 87/21 contenant aux pages 5 à 7 un rapport sur les autres questions découlant des rapports des dix-huitième et dix-neuvième sessions du Comité présentant un intérêt pour la Commission, ainsi que du document ALINORM 87/38 partie III (FA) où figurent des observations à l'étape 8 formulées par des gouvernements au sujet des dispositions relatives aux contaminants contenues dans la Norme pour le sel de qualité alimentaire.

Publication séparée des normes Codex consultatives en un seul volume

210. La Commission a noté que le Comité avait à ses dix-huitième et dix-neuvième sessions recommandé que les normes Codex consultatives soient publiées à part en un seul volume, si possible sous forme de feuillets volants. Le compte-rendu des débats consacrés par le Comité à cette question figure aux par. 13-14, 198-199 du document ALINORM 87/12 et au par. 218 du document ALINORM 87/12A. Les raisons invoquées pour justifier la demande d'une publication distincte figurent à l'Annexe XI, par. 2, du document ALINORM 87/12; cette question a également été examinée par le Comité exécutif à sa trente-quatrième session (voir ALINORM 87/4, par. 21-24).

211. La Commission a noté que le Secrétariat du Codex mettait actuellement à jour le Volume XIV du Codex Alimentarius, en y ajoutant des renvois aux normes établies par le JECFA et recommandées en tant que normes consultatives Codex, compte tenu des éventuelles corrections rédactionnelles apportées par le Comité; elle a aussi noté que la FAO étudiait la possibilité de publier en un seul document, mis à jour tous les cinq ans, toutes les normes JECFA, en y ajoutant des notes mentionnant l'examen de chaque substance par le JECFA et leur statut de normes consultatives Codex. La Commission a estimé qu'en attendant la publication de ce document et son utilisation par les pays membres du Codex et les fabricants de produits chimiques destinés aux industries alimentaires avec le système de renvois mentionné, la publication distincte des normes consultatives Codex ne se justifiait plus; cela ferait en effet double emploi avec les documents existants et entraînerait des dépenses inutiles pour le Programme. La Commission a exprimé l'espoir que le document de synthèse serait bientôt disponible pour répondre aux besoins des gouvernements et de l'industrie.

Mesures résultant de la modification du statut de la DJA d'additifs alimentaires

212. La Commission a approuvé les mesures prises par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (ALINORM 87/12, par. 92, Annexe III-Partie II et ALINORM 87/12A, par. 135, Annexe IV-Partie II) visant à modifier le statut de confirmation de certains additifs alimentaires de manière à tenir compte du statut révisé de leur DJA.

Concentrations maximales autorisées pour le plomb dans le sucre (ALINORM 87/12, par. 109-110)

213. La Commission a noté que la concentration maximale pour le plomb dans tous les sucres, à l'exception du sucre blanc et du fructose, était de 2 mg/kg et que le Comité à sa dix-huitième session a provisoirement confirmé une concentration maximale plus faible, à savoir 1 mg/kg pour tous les sucres et 0,5 mg/kg pour le fructose. La Commission a approuvé cette mesure.

214. La délégation de la Suisse a fait part de son accord de principe avec les mesures prises par la Commission mais a estimé que les pays devraient continuer à s'efforcer de réduire la concentration de plomb dans les sucres à 0,5 mg/kg.

Dispositions concernant les contaminants dans la norme pour le sel de qualité alimentaire

215. La Commission a noté qu'à sa seizième session elle avait adopté le Projet de norme pour le sel de qualité alimentaire à l'étape 8 de la Procédure, sous réserve de l'inclusion à une date ultérieure des dispositions pour les contaminants, lorsque celles-ci auraient été définitivement mises au point par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires.

216. A sa dix-huitième session, le Comité a proposé les limites maximales ci-après pour les contaminants dans le sel de qualité alimentaire (ALINORM 87/12, par. 183,185).

- Arsenic: pas plus de 0,5 mg/kg exprimé en As
- Cuivre: pas plus de 2 mg/kg exprimé en Cu
- Plomb: pas plus de 2 mg/kg exprimé en Pb
- Cadmium: pas plus de 0,5 mg/kg exprimé en Cd
- Mercure: pas plus de 0,1 mg/kg exprimé en Hg.

217. La Commission a adopté ces concentrations de contaminants pour le sel de qualité alimentaire.

218. Les délégations des Etats-Unis d'Amérique et de la Thaïlande ont réservé leur position quant à l'acceptation d'une concentration d'arsenic de 0,5 mg/kg dans le sel de qualité alimentaire.

Prescriptions générales pour les aromatisants naturels (ALINORM 87/12A, Annexe VI)

219. A sa dix-neuvième session, le Comité a définitivement mis au point le texte des prescriptions générales pour les aromatisants naturels et est convenu que ce texte serait transmis à la Commission pour confirmation et publication, à titre consultatif, dans le document approprié du Codex.

220. La Commission a noté que le texte a été soumis deux fois aux gouvernements pour observations avant sa mise au point définitive et l'a adopté en tant que texte de caractère consultatif.

221. La délégation de la Belgique a appelé l'attention de la Commission sur certaines insuffisances de la version française et s'est engagée à fournir un nouveau texte au Secrétariat.

Teneurs indicatives pour le mercure dans le poisson (ALINORM 87/12A, par. 236- 237)

222. Le Comité du Codex sur les additifs alimentaires s'est engagé à entreprendre les travaux en vue de l'établissement de concentrations de mercure dans le poisson étant donné que, selon lui, les groupes de population dont le régime alimentaire comporte une forte proportion de poisson pourraient courir un risque. Le Comité a recommandé à sa dix-neuvième session des teneurs indicatives pour le mercure dans le poisson et les produits de la pêche (0,5 mg/kg pour l'ensemble des poissons, sauf les poissons prédateurs tels que le requin, l'espadon, le thon et le brochet pour lesquels la teneur indicative devrait être de 1 mg/kg); il est convenu de les transmettre aux gouvernements pour observations à l'étape 3, si la Commission donne son accord.

223. Le Président du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche a informé la Commission du point de vue de son Comité, dont il est rendu compte dans le rapport de sa dix-septième session (ALINORM 87/18, par. 263-272), à savoir que la fixation de teneurs indicatives pour le mercure dans le poisson ne semblait pas être le moyen le plus approprié pour protéger le consommateur. Le Président du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche a rappelé que le JECFA devait procéder à un examen toxicologique du mercure à sa prochaine session, en mars 1988, et il a proposé que l'envoi des teneurs indicatives pour le mercure dans le poisson aux gouvernements pour observations à l'étape 3, soit différé en attendant la nouvelle évaluation du problème du mercure. Cette proposition a été appuyée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique.

224. La Commission a décidé de surseoir à toute nouvelle mesure en attendant de connaître le résultat de la nouvelle évaluation du JECFA concernant le mercure.

Aflatoxines dans les produits alimentaires et les aliments pour animaux (ALINORM 87/12A, par. 238-244)

225. A sa dix-neuvième session, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires a répondu à la demande du Groupe intergouvernemental de la FAO sur les graines oléagineuses, les huiles et les graisses qui avait prié la Commission d'entreprendre dans les meilleurs délais la mise au point de limites agréées à l'échelon international pour les

aflatoxines dans les produits alimentaires et les aliments pour animaux, accompagnées de méthodes d'analyse et d'échantillonnage approuvées et de procédures visant à réduire la contamination soit au niveau de la production, soit par détoxification. Le Comité a noté que des indications sous forme de directives et de méthodes recommandées pour réduire la contamination par les aflatoxines, soit au niveau de la production, soit par détoxification, pouvaient être facilement obtenues dans les documents existants de la FAO.

226. En ce qui concerne les concentrations maximales d'aflatoxines dans les produits alimentaires et les aliments pour animaux, le Comité a proposé des teneurs indicatives (ALINORM 87/12A, par. 240) à communiquer pour examen et observations aux gouvernements à l'étape 3. La Commission a approuvé cette proposition.

227. La Commission a été informée que le Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses conduit une enquête sur la teneur en aflatoxines des céréales, des légumes secs et des légumineuses, dont les résultats seront connus 1988. Elle a prié le Président de ce comité de communiquer les données obtenues au Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants.

Confirmation de la présidence du Comité

228. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que les Pays-Bas continueront d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants.

COMITE DU CODEX SUR L'HYGIENE ALIMENTAIRE

229. La Commission était saisie des rapports des 21ème et 22ème sessions du Comité susmentionné (ALINORM 87/13 et 87/13A) qui ont été présentés par M. Charles W. Cooper (Etats-Unis d'Amérique).

Examen de la version révisée du Projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments peu acides et les aliments peu acides acidifiés en conserve, à l'étape 5 (ALINORM 87/13A, Annexe VII)

230. La Commission a été informée que la révision de ce Code a constitué l'essentiel des travaux du Comité sur l'hygiène alimentaire depuis environ quatre ans et que les gouvernements ont eu au moins deux fois l'occasion d'examiner le texte révisé. Le Code est considéré comme un excellent exemple du recours aux principes des points de contrôle critiques pour l'analyse des risques, bien que sa mise en chantier ait précédé la formulation de ce concept.

231. Trois documents, initialement destinés à figurer en annexe au Code, ont été examinés par le Comité à sa vingt-deuxième session, qui a recommandé qu'ils ne soient pas soumis à la procédure par étapes mais publiés séparément, lorsqu'ils seront achevés. Il s'agit des documents suivants:

- 1) Code d'usages pour la récupération des aliments en conserve soupçonnés de contamination;
- 2) Procédures proposées pour établir les causes d'une détérioration microbiologique des aliments en conserve;
- 3) Classification des défauts d'apparence des boîtes de conserve.

Etat d'avancement du Projet de code révisé

232. La Commission a adopté le texte révisé du Projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments peu acides et les aliments peu acides acidifiés en conserve à l'étape 5 et l'a fait passer à l'étape 6.

Autres questions découlant des rapports des 21ème et 22ème sessions du Comité

233. La Commission était saisie du document ALINORM 87/21 contenant aux pages 7 à 9 un rapport sur d'autres questions découlant des rapports des 21ème et 22ème sessions du Comité présentant un intérêt pour la Commission.

Définition de la "pasteurisation" (ALINORM 87/13A, Annexe IV, Appendice 2)

234. A sa 18ème session, le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire a achevé ses travaux sur le Code d'usages en matière d'hygiène pour le lait déshydraté, à l'exception de la définition de la "pasteurisation". A sa 15ème session, la Commission avait adopté ce Code à l'étape 8, étant entendu qu'il serait complété par une définition approuvée de la "pasteurisation", après examen par le Comité et la Fédération internationale de laiterie. A sa 22ème session, le Comité a proposé une définition de la "pasteurisation" comprenant plusieurs combinaisons durée/température minimales pour cette technique et recommandé à la Commission d'adopter la définition modifiée de la pasteurisation destinée à figurer dans le Code d'usages recommandé en matière d'hygiène pour le lait déshydraté (CAC/RCP 31-1983), aux étapes 5 et 8 de la Procédure, avec omission des étapes 6 et 7.

235. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a informé la Commission qu'elle réservait sa position quant à l'acceptation de la définition de la pasteurisation, car celle-ci omet de signaler l'importance de la phosphatase alcaline du lait comme indicateur. L'inactivation des enzymes du lait indiquerait que la pasteurisation est achevée.

236. La Commission n'a donc avancé la définition de la pasteurisation qu'à l'étape 6.

Examen de l'Avant-projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour les épices et les herbes condimentaires, à l'étape 4 (ALINORM 87/13A, par. 131-138)

237. En raison des difficultés que comporte la mise au point d'un Code général pour la récolte, la manutention et le traitement des épices, et de la grande diversité des traitements qu'exige l'emploi des épices dans divers produits alimentaires, le Comité a décidé de ne pas poursuivre l'élaboration de ce code (ALINORM 87/13, Annexes VIII et XI), mais de recommander à la Commission d'inviter le Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille (CCPMPP) à élaborer un code d'usages pour ses propres besoins. Si nécessaire, le Comité serait disposé à fournir au CCPMPP des conseils au sujet de certaines dispositions d'un tel projet de code.

238. La délégation du Danemark, qui s'exprimait au nom du Président du CCPMPP, a déclaré que dans le cas des produits carnés il est important et nécessaire que les épices soient de bonne qualité bactériologique pour pouvoir être utilisées comme ingrédients dans de tels produits lorsqu'ils entrent dans le commerce international; par conséquent, le Comité s'attachera à élaborer un Code d'usages pour le traitement des épices.

239. La Commission est convenue que le Code d'usages pour les épices que doit élaborer le Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille suivra la procédure par étapes, mais sans qu'il ne soit plus nécessaire d'obtenir la confirmation du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire.

Points de contrôle critiques pour l'analyse des risques (HACCP) (ALINORM 87/13A, par. 91-95 et Annexe VI)

240. A sa 31ème session, le Comité exécutif est convenu que les comités devraient examiner leurs codes d'usages en vue d'y incorporer la notion de points de contrôle critiques. Le Comité s'est essayé à cet exercice en élaborant le Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments cuisinés et précuisinés en restauration collective mais est parvenu à la conclusion que les codes du Codex sont des textes généraux dans lesquels le principe des points de contrôle critiques trouverait difficilement sa place. On a donc préparé un texte de caractère général expliquant ce que sont les points de contrôle critiques (HACCP) et les raisons pour lesquelles le système ne s'applique pas aux codes d'usages en matière d'hygiène du Codex. L'adoption du texte et son incorporation à titre d'addendum aux Principes généraux régissant l'établissement de spécifications microbiologiques pour les denrées alimentaires dans la prochaine édition du Manuel de Procédure ont été recommandées.

241. En présentant le document de séance LIM 15, la délégation du Danemark a déclaré à la Commission qu'elle n'approuvait pas la proposition du Comité. De son point de vue, la notion des points de contrôle critiques pourrait s'appliquer à plusieurs codes intéressants des produits, notamment au Code d'usages en matière d'hygiène pour les

produits traités à base de viande et de chair de volaille. En outre, le Comité semble n'envisager le système des points de contrôle critiques qu'en fonction des seuls microorganismes pathogènes, et non pas des microorganismes de détérioration auxquels il peut également s'appliquer. En fait, bon nombre des dispositions des codes d'usages en matière d'hygiène concernant des produits se rapportent aux microorganismes de détérioration. La délégation a proposé que le texte soit envoyé aux gouvernements et aux comités de produits compétents pour observations.

242. La Commission, reconnaissant les conséquences que pourrait entraîner à l'avenir l'adoption immédiate de ce texte, s'est ralliée à la proposition du Danemark.

Amendement du Code d'usages en matière d'hygiène pour le captage, l'exploitation et la commercialisation des eaux minérales naturelles (ALINORM 87/13A, par. 48-51)

243. A sa 22ème session, le Comité a recommandé à la Commission que la section 3.7 du Code, "Protection de la zone d'extraction", soit modifiée comme ci-après:

"3.7 Protection de la zone d'extraction

Dans l'entourage immédiat des sources et des puits, on prendra des dispositions pour garantir qu'aucune espèce de substance polluante ne puisse parvenir dans la zone d'extraction. La zone d'extraction devrait être rendue inaccessible aux personnes non autorisées par la pose de dispositifs appropriés (par exemple clôture). Tout usage autre que l'extraction d'eaux minérales naturelles devrait être interdit dans la zone."

Etat d'avancement de l'amendement

244. La Commission a adopté l'amendement au titre de sa procédure régissant l'amendement des textes du Codex.

Confirmation de la présidence du Comité

245. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire.

COMITE DU CODEX SUR LES METHODES D'ANALYSE ET D'ECHANTILLONNAGE

246. La Commission était saisie du rapport de la quinzième session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (ALINORM 87/23). M. I. Oláh (Hongrie), en présentant le rapport, a informé la Commission que le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage avait en permanence à son ordre du jour l'examen de méthodes d'analyse "simples". Cette mesure vise à aider les pays en développement qui ne disposent pas du matériel perfectionné exigé par les méthodes d'analyse modernes. Quant à savoir s'il convient de scinder le Comité en deux groupes qui seraient consacrés, l'un aux méthodes d'échantillonnage et l'autre aux méthodes d'analyse, la Hongrie, comme l'a conclu la Commission, s'est déclarée opposée à cette éventualité.

247. M. Oláh a tenu à informer la Commission des procédures de travail du Comité. Il a fait ressortir que le Comité n'élaborait pas de méthodes d'analyse, mais qu'il sélectionnait des méthodes d'analyse appropriées, compte tenu de critères établis, parmi les méthodes mises au point et expérimentées par des organisations internationales compétentes. C'est ce qui explique la convocation de la "Réunion inter-institutions" (RII) qui a aidé le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage à s'acquitter de sa tâche. La RII a tenu sa sixième session avant la dernière session du Comité et le nombre croissant de ses participants témoigne de l'intérêt qu'elle suscite. Si les méthodes d'analyse et d'échantillonnage recouvrent des domaines connexes, elles font appel à des catégories d'experts différentes. Pendant les sessions du Comité, ces deux questions ont donc donné lieu à des débats distincts. Quant à la sélection des méthodes d'analyse évoquée ci-dessus, elle exige un petit groupe de personnes qui possèdent les compétences techniques nécessaires en la matière. On a donc eu sur ce point recours à un groupe de travail, bien que toutes les questions relatives à l'analyse et à l'échantillonnage aient été examinées en séance plénière.

248. M. Oláh a fait observer que les travaux du Comité touchent aux activités de tous les comités de produits du Codex et nécessitent de ce fait l'aide du Secrétariat du Codex. Il s'est déclaré satisfait du concours apporté par celui-ci au Comité et a exprimé l'espoir que cette assistance se poursuivra. Le Comité a, à sa dernière session, élaboré des instructions sur les procédures d'échantillonnage Codex à l'usage des comités du Codex qui sélectionnent des plans d'échantillonnage pour les normes Codex. Ces instructions ont été soumises à la Commission pour approbation. Le Comité a également examiné diverses autres questions relatives à l'échantillonnage et a confirmé les plans d'échantillonnage Codex pour les aliments préemballés qui figurent dans diverses normes Codex pour vérifier la conformité des produits avec les critères de qualité. Dans le domaine de l'analyse, le Comité a examiné plusieurs questions de caractère général et, avec l'aide du groupe de travail cité plus haut, a approuvé un grand nombre de méthodes d'analyse citées dans les normes Codex.

249. La délégation de l'Egypte a estimé qu'il fallait compléter les méthodes simples par des méthodes de confirmation que le Codex devrait élaborer. A son avis, le Codex devrait aussi mettre au point des méthodes permettant de déceler la présence d'hormones (par exemple dans les produits avicoles) ainsi que les radionucléides. Le Président de la Commission a informé la délégation que ces méthodes seraient examinées par le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments et le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants lorsqu'ils en seront saisis.

250. La délégation de la Chine a estimé que toutes les dispositions relatives aux contaminants (tels que métaux lourds, aflatoxines, antibiotiques, résidus de pesticides) et d'autres dispositions (par exemple concernant les vitamines) devraient être formulées sur la base du produit entier surtout dans le cas de l'analyse des résidus de pesticides dans le cas de la viande en boîte. Ce point est important pour l'échantillonnage et la préparation de l'échantillon à analyser. La Commission a décidé de porter les remarques de la Chine à l'attention des comités du Codex compétents.

251. La délégation des Pays-Bas a signalé qu'elle ne s'oppose pas à l'adoption par la Commission des Instructions relatives à l'échantillonnage, mais que leur application risque de soulever des difficultés, car elles ne définissent pas le terme "lot". Cette question serait à examiner lors de la mise en oeuvre de ces Instructions, car les plans d'échantillonnage ne s'appliquent qu'à des lots identifiables et homogènes. La Commission a décidé de faire examiner la question par les comités du Codex appropriés.

252. La délégation de l'Inde a appelé l'attention de la Commission sur la nécessité d'élaborer des méthodes Codex pour le dosage des différentes huiles ou graisses dans les mélanges d'huiles. Il importe de veiller à ce que la qualité du produit corresponde aux caractéristiques annoncées et de déterminer et doser les types précis de corps gras qui entrent dans les mélanges de graisses et d'huiles. La Commission a été informée que le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage a examiné cette question en détail, mais qu'il n'a pas été en mesure de trouver des méthodes d'analyse applicables dans ce cas. La question a donc été renvoyée à la Réunion inter-institutions, et les organisations internationales intéressées ont été priées d'élaborer des méthodes appropriées. La délégation du Royaume-Uni a confirmé que le Comité du Codex sur les graisses et les huiles était parvenu aux mêmes conclusions. La Commission a prié les organisations internationales de prendre note de la nécessité de déterminer, soit qualitativement soit quantitativement, chaque graisse et huile contenue dans les mélanges de ces produits et d'entreprendre, si possible, l'élaboration de méthodes à cette fin.

Confirmation de la présidence du Comité

253. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que la Hongrie continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

COMITE DE COORDINATION DU CODEX POUR L'AFRIQUE

254. La Commission a fait observer qu'elle n'avait pas de rapport du Comité à examiner, celui-ci ne s'étant pas réuni depuis la dernière session de la Commission.

255. Avec l'appui de tous les membres de la Région Afrique participant à la session, la Commission a désigné M. Tawfic Zaglool Morad Abd Alla de la délégation de l'Égypte comme Coordonnateur pour l'Afrique, de la fin de la dix-septième à la fin de la dix-huitième session de la Commission.

COMITE DE COORDINATION DU CODEX POUR L'ASIE

256. La Commission était saisie du rapport de la cinquième session du Comité de Coordination pour l'Asie (ALINORM 87/15), qui s'est tenue à Jogjakarta (Indonésie), du 8 au 14 avril 1986.

257. Le rapport a été présenté par M. F.G. Winarno (Indonésie) qui a présidé la session. Il a souligné l'intérêt porté par les pays de la Région aux travaux du Comité de coordination et a passé en revue les différents thèmes examinés par le Comité.

258. Les principales questions abordées par le Comité de Coordination pour l'Asie étaient les suivantes: a) situation des infrastructures existant dans la Région en matière de contrôle des denrées alimentaires et moyens permettant d'élaborer une stratégie destinée à faire prendre davantage conscience - à un niveau élevé - de la nécessité de renforcer les infrastructures pour accroître les quantités d'aliments disponibles et promouvoir les exportations de denrées alimentaires; b) importance des moyens de formation à l'inspection des denrées alimentaires; c) rôle que pourrait jouer le Comité pour promouvoir le concept des Soins de santé primaires par le moyen d'une alimentation salubre et d) rapport sur les activités du Codex en général et sur les aspects de l'action du Codex intéressant plus particulièrement la Région, y compris les travaux relatifs aux pesticides et à leurs résidus dans les aliments.

259. La Commission a noté que le Comité, reconnaissant les besoins de la Région, a approuvé le principe d'une conférence régionale sur le contrôle des denrées alimentaires et a demandé que la FAO et l'OMS élaborent à ce sujet une proposition qui pourrait être soumise à l'examen des donateurs, y compris les pays développés qui participent aux travaux du Comité (le Japon et l'Australie). La Commission a également noté que les pays membres ont appuyé à l'unanimité la proposition visant à créer en Asie un Réseau régional de centres de formation pour les inspecteurs des denrées alimentaires et recommandé que le PNUD fournisse les fonds nécessaires à l'exécution de ce projet.

260. En ce qui concerne les activités conjointes FAO/OMS en matière de sécurité et de contrôle des denrées alimentaires, les pays de la région qui leur accordent un rang de priorité élevé ont proposé que les diverses suggestions relatives à l'intégration de la sécurité des denrées alimentaires dans les systèmes de soins de santé primaires soient mises en oeuvre. Toutefois, certains pays ont fait part de leurs réserves à ce sujet.

261. Au cours des discussions consacrées à l'assistance destinée à accroître la participation des pays en développement de la région Codex de l'Asie aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius, le représentant du bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale a appelé l'attention sur la très faible participation, au fil des années, des pays du Proche-Orient (ou de l'Asie Occidentale) aux sessions du Comité de coordination pour l'Asie. Le Comité a admis que l'attention du Comité exécutif et de la Commission devait être appelée sur cette question, afin de voir comment on pourrait amener les pays du Proche-Orient membres de la Commission du Codex Alimentarius à s'associer et à participer aux travaux du Codex entrepris au niveau régional. La Commission a noté que la question avait été débattue par le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius à ses trente-troisième et trente-quatrième sessions (ALINORM 87/3, par. 132-136, ALINORM 87/4, par. 32-34).

262. La Commission a noté qu'au cours de son examen des activités concernant les pesticides et leurs résidus dans les aliments, le Comité s'est félicité de l'élaboration par la FAO du Code international de conduite sur la distribution et l'emploi des pesticides. L'observateur de l'Organisation internationale des unions de consommateurs (OIUC) a offert l'assistance de son organisation pour suivre la mise en oeuvre du Code. Certaines délégations ont déclaré approuver les activités du Comité du Codex sur les résidus de pesticides en matière de normalisation de méthodes simplifiées pour l'analyse des résidus de pesticides, à l'intention des pays en développement. La mise au point de ces méthodes serait de nature à faciliter la surveillance des pesticides.

263. La délégation de l'Australie, qui participait à la cinquième session du Comité en qualité d'observateur, s'est félicitée de la manière dont la réunion a été organisée en Indonésie et dont les travaux se sont déroulés; elle a estimé que la participation en plus grand nombre de pays extérieurs à la Région aux réunions des comités régionaux de coordination serait de nature à promouvoir les activités du Codex dans la région considérée.

Nomination du Coordonnateur pour l'Asie

264. La Commission a été informée que le Comité de coordination pour l'Asie avait désigné à l'unanimité M. F.G. Winarno (Indonésie) comme candidat à la nomination aux fonctions de coordonnateur pour l'Asie, par la Commission à sa dix-septième session, et que cette désignation bénéficiait de l'appui des autorités indonésiennes.

265. En vertu de l'Article II.4(b) du Règlement intérieur de la Commission, et sur proposition unanime du Comité de coordination pour l'Asie, la Commission a nommé M. F.G. Winarno (Indonésie) Coordonnateur pour l'Asie de la fin de la dix-septième à la fin de la dix-huitième session de la Commission.

266. La délégation de l'Indonésie a informé la Commission que le Gouvernement de son pays était disposé à accueillir la sixième session du Comité de coordination pour l'Asie, à Den Pasaar, Bali (Indonésie), du 26 janvier au 1er février 1988.

COMITE DE COORDINATION DU CODEX POUR L'EUROPE

267. La Commission était saisie du document ALINORM 87/19 contenant le rapport de la quinzième session du Comité. Ce rapport a été présenté par M. Pierre Rossier, Coordonnateur pour l'Europe et Président du Comité. M. Rossier a informé la Commission des différents travaux du Comité qui comprennent l'élaboration de normes régionales, la coordination des activités des pays de la Région Europe du Codex en matière de contrôle et de normalisation des aliments, ainsi que l'étude de questions découlant des travaux de la FAO et de l'OMS touchant à la sécurité des denrées alimentaires et à d'autres aspects de la santé publique.

Examen à l'étape 8 du Projet de norme régionale européenne pour le vinaigre (ALINORM 87/19, Annexe II)

268. Le Coordonnateur a rappelé à la Commission qu'à sa seizième session elle avait renvoyé la Norme à l'étape 6 de la Procédure par suite des préoccupations exprimées par certains pays non européens au sujet d'éventuelles incidences économiques négatives de la Norme. Le Comité avait été prié de revoir les sections correspondantes de la Norme, en tenant compte de ces observations.

269. Le Coordonnateur a fait observer que les produits obtenus par d'autres procédés, tels que les produits fermentés à base d'alcool ou d'acide acétique dilué étaient utilisés dans de nombreux pays, y compris des pays appartenant à la Région Europe, essentiellement comme ingrédients pour les aliments conservés dans le vinaigre (pickles) et autres aliments acidifiés. Il ne s'agit nullement d'empêcher l'utilisation de ces produits, à la condition qu'ils ne reçoivent pas l'appellation "vinaigre". Le Coordonnateur a estimé qu'il importait d'informer correctement le consommateur et de faire en sorte qu'il n'y ait pas de confusion sur l'identité du produit.

270. L'observateur de l'Organisation internationale des unions de consommateurs a appuyé le point de vue du Coordonnateur selon lequel il ne devrait pas être fait obstacle à l'emploi d'autres produits, mais que ces derniers devraient être clairement étiquetés pour faciliter le choix du consommateur.

271. Le Coordonnateur a également déclaré à la Commission que le Comité a eu des discussions approfondies sur d'autres questions telles que la teneur en acide total, l'emploi de matières premières d'origine sylvicole et la possibilité de réserver l'appellation "vinaigre" aux produits obtenus à partir du vin. Le Comité n'a pas été en mesure d'apporter de modifications substantielles à la Norme et a demandé à la Commission d'envisager son adoption à l'étape 8.

272. La délégation des Etats-Unis a appelé l'attention sur les objections qu'elle avait opposées au Projet de norme à la seizième session de la Commission et a demandé que la Norme ne soit pas adoptée. Elle a fait état des grandes quantités de vinaigre produites en dehors des pays de la Région Europe sans être conformes à la Norme. Selon la délégation, le vinaigre ne devrait pas faire l'objet d'une norme régionale et l'existence d'une pareille norme se traduirait par des restrictions commerciales aussi inutiles qu'injustifiées.

273. Les délégations de l'Australie, du Canada et de l'Argentine ont indiqué qu'elles partageaient les préoccupations des Etats-Unis. L'Argentine a également fourni des observations techniques détaillées sur les critères de composition.

274. Le Président a rappelé que l'élaboration de la Norme avait été approuvée par la Commission à sa douzième session. Il a conclu que le caractère régional de la Norme se heurtait à l'opposition d'un certain nombre de pays et a proposé de la laisser en suspens à l'étape 8, de recueillir l'avis des gouvernements sur une norme mondiale pour le vinaigre, y compris des observations techniques, et de réunir un groupe de travail à l'occasion de la prochaine session de la Commission. Ce groupe de travail pourra alors examiner les observations et indiquer à la Commission s'il convient d'élaborer une norme mondiale. Il a toutefois noté qu'il ne semblait pas exister de comité compétent pour se charger de ce travail.

275. Les délégations de l'Argentine, des Etats-Unis et du Canada ont appuyé ces propositions.

276. Les délégations du Kenya et de la Tanzanie ont fait savoir qu'elles étaient favorables à une transformation de la norme régionale en norme mondiale, en rappelant que cela avait été fait en d'autres occasions, notamment pour le miel ou le maïs, à différentes étapes de la Procédure.

277. La délégation de la Belgique a appelé l'attention sur le paragraphe 343 du rapport de la seizième session de la Commission qui précise que s'il appartient bien à la Commission dans son ensemble de décider si une norme régionale doit être élaborée, l'adoption d'une telle norme régionale est de la compétence des pays de cette région, conformément à la Procédure d'élaboration des normes régionales Codex. La délégation a demandé que la Commission s'en tienne à ses procédures et que les pays de la Région Europe se prononcent sur l'adoption de la Norme. Ce point de vue a été appuyé par les délégations des pays suivants: Autriche, Danemark, Espagne, France, Hongrie, Irlande, Pays-Bas, Portugal, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

278. La délégation des Etats-Unis a fait valoir qu'il est dit également au paragraphe 343 que l'avis de la Commission peut l'emporter sur celui d'un comité régional de coordination si celle-ci le souhaite; en d'autres termes, l'avis de la Commission est prépondérant.

279. La délégation de la Nouvelle-Zélande a reconnu le bien-fondé de la déclaration de la Belgique sur la procédure tout en estimant qu'elle n'était pas en contradiction avec le point de vue exprimé par les pays n'appartenant pas à la Région Europe qui estiment qu'il aurait fallu élaborer une norme mondiale.

Etat d'avancement de la Norme

280. La Commission a adopté la Norme régionale européenne pour le vinaigre à l'étape 8 de la Procédure.

Examen à l'étape 5 du Projet de norme régionale européenne pour la mayonnaise (ALINORM 87/19, Annexe III)

281. Le Coordonnateur a informé la Commission des progrès réalisés dans l'élaboration de cette norme. Toutefois, il reste à étudier certains critères de composition, des questions d'étiquetage, les méthodes d'analyse et, plus particulièrement, la section relative aux additifs alimentaires. Le Coordonnateur a proposé que la Norme soit adoptée à l'étape 5 de la Procédure.

282. La délégation des Etats-Unis a déclaré qu'elle ne pouvait pas approuver l'élaboration d'une norme régionale pour la mayonnaise étant donné qu'il ne s'agit pas de produits dont il n'est fait commerce que dans une seule région, et que les critères de composition sont trop restrictifs pour pouvoir être appliqués à l'échelle mondiale. Ce problème se trouve aggravé par le fait que la section sur les matières premières exige que le vinaigre soit conforme à la Norme (régionale européenne) Codex pour le vinaigre, ce qui n'est pas acceptable. La délégation a fait valoir que l'élaboration d'une pareille norme était contraire aux objectifs du Codex et qu'elle dressait des obstacles au commerce. Ce point de vue a été appuyé par les délégations de l'Argentine, du Canada et de la Nouvelle-Zélande.

283. La délégation de la Tanzanie a appelé l'attention sur le fait que les normes Codex servent de modèle à de nombreux pays en développement pour leur propre réglementation, et que des normes régionales ne répondent à cet objectif.

284. La délégation du Mexique, appuyée par celle de Cuba, a instamment prié la Commission d'empêcher que des normes Codex ne fassent obstacle au commerce. Elle a encore noté que ces normes étaient fréquemment invoquées en cas de litiges commerciaux entre les pays, et que des normes régionales ne devraient être élaborées que pour des produits exclusivement obtenus et commercialisés dans la Région.

285. La délégation du Canada a admis les problèmes posés par cette norme, mais a estimé que la vraie question à régler était une question de doctrine, née de la procédure qui permet l'élaboration de normes régionales qui sont en contradiction avec les objectifs de la Commission du Codex Alimentarius.

286. La Commission a rappelé qu'à sa seizième session elle s'était prononcée sur l'interprétation de l'Article VI.3. Cette décision, énoncée au paragraphe 85 du document ALINORM 85/47, stipule clairement que la Commission dans son ensemble décide si une initiative régionale est ou non compatible avec son programme d'ensemble ainsi qu'avec ses buts et objectifs, tels que définis à l'Article premier des Statuts.

287. Le représentant du Conseiller juridique de la FAO qui se référait aux paragraphes 85 et 343 du document ALINORM 85/47 relatifs à l'interprétation de l'Article VI.3 du Règlement intérieur de la Commission, a souligné qu'il convenait d'établir une distinction entre l'adoption d'un projet de norme régionale et une décision prise par la Commission en tant que telle sur la question de savoir si une initiative régionale est compatible avec les dispositions de l'Article premier des Statuts de la Commission. En ce qui concerne l'avant-projet de norme régionale européenne pour la mayonnaise, il semblerait que la Commission en soit désormais au stade de l'adoption et non pas de la mise en route des travaux d'élaboration de la norme, en conséquence de quoi la décision relève de la disposition suivante: "seuls les membres appartenant à la région participent au scrutin". La Commission a fait sienne cette interprétation.

Etat d'avancement de la Norme

288. La Commission a adopté à l'étape 5 de la Procédure le Projet de norme régionale européenne pour la mayonnaise. Elle a aussi décidé de renvoyer au Comité du Codex sur les Principes généraux et au Comité exécutif, pour examen et avis, les problèmes liés à l'établissement de normes régionales relevés à la présente session de la Commission, car elle estime que pour les résoudre, il faudra peut-être modifier les procédures du Codex.

289. La délégation des Etats-Unis a réservé sa position sur cette décision étant donné qu'il n'est pas prévu que le Comité sur les Principes généraux se réunisse pendant le prochain exercice biennal, alors que le Comité de coordination pour l'Europe procédera dans l'intervalle à l'élaboration de la Norme.

Rapport concernant l'étude pilote sur l'acceptabilité des normes Codex

290. Le Comité de coordination a décidé d'effectuer une enquête, limitée à trois normes, pour vérifier dans quelle mesure ces normes sont acceptées dans les pays de la Région Europe et déterminer les raisons exactes qui s'opposent dans certains d'entre eux à une acceptation officielle. Le Coordonnateur a fait observer que cette activité complétait les travaux du Comité sur les Principes généraux. Le Comité de coordination n'est cependant pas parvenu à une conclusion définitive. Il est toutefois apparu évident

que la forme d'acceptation préférée était "la libre circulation", souvent assortie de conditions spécifiées. Les dispositions relatives aux additifs alimentaires ont été citées comme des obstacles majeurs. Le Coordonnateur a informé la Commission que le Comité poursuivrait ses efforts visant à faciliter l'acceptation des normes.

Amendements proposés au mandat du Comité

291. La Commission a été informée que le Comité avait réexaminé son mandat qui, pour le moment, ne contient pas de disposition relative à l'élaboration de normes régionales. Le Coordonnateur a signalé que le Comité avait réaffirmé que la clause en vigueur pour les autres comités relative à la normalisation des produits vendus exclusivement sur le marché intra-régional ne convenait pas pour ce comité. A son avis, l'Europe a besoin de dispositions moins restrictives, car aucun produit ne circule exclusivement dans cette région. Compte tenu de l'interprétation qu'elle a donnée de l'Article VI.3 de son Règlement intérieur, la Commission est toutefois en mesure de bloquer toute initiative régionale préjudiciable à ses objectifs généraux.

292. Etant donné les problèmes posés par les normes régionales pour le vinaigre et la mayonnaise, le Coordonnateur a proposé que le mandat de son Comité soit transmis au Comité sur les Principes généraux pour examen en même temps que les problèmes de caractère général posés par les normes régionales (voir par.288).

293. La délégation des Etats-Unis d'Amérique s'est déclarée préoccupée par les effets négatifs que peuvent avoir les normes régionales sur le commerce si la circulation de ces produits n'est pas limitée à la région considérée.

294. La Commission a approuvé la proposition du Coordonnateur pour l'Europe et décidé que le Comité sur les Principes généraux examinera à sa prochaine session la clause du mandat du Comité de coordination relative à l'établissement de normes régionales.

Questions découlant du Rapport de la quinzième session du Comité

295. M. Rossier a informé la Commission qu'une étude exhaustive des méthodes d'analyse et d'échantillonnage et des critères chimiques et microbiologiques applicables aux eaux minérales naturelles avait été conduite en coopération avec le GESEM et la CEE pour examen par le Comité à sa prochaine session.

296. La Commission a aussi constaté qu'une enquête sur la coopération et l'application des législations alimentaires des pays européens avait été très utile pour dégager les sujets de préoccupation communs et a recommandé des procédures permettant de faciliter, en particulier, le travail des services centraux de liaison avec le Codex.

297. La Commission a été informée que le Comité avait apprécié la documentation détaillée fournie par l'OMS sur la promotion des soins de santé primaires et sur les politiques, programmes, services et institutions de caractère national liés à la sécurité des denrées alimentaires. Le Coordonnateur s'est déclaré satisfait de la participation active des représentants de l'OMS aux travaux du Comité; il a formulé l'espoir que la coopération avec cette organisation se poursuivra en s'intensifiant encore davantage.

298. La délégation de la Norvège a déclaré que les activités du Comité visant à aider l'OMS à concrétiser ses efforts pour l'intégration de la sécurité des denrées alimentaires aux soins de santé primaires étaient des plus souhaitables et constituaient un bon exemple du travail de coordination du Comité.

299. Le Co-secrétaire de l'OMS s'est déclaré satisfait de la façon positive dont le Comité de coordination pour l'Europe a réagi aux initiatives de son organisation et a exprimé l'espoir que les autres comités de coordination manifesteront le même intérêt.

Nomination du Coordonnateur pour l'Europe

300. La Commission a été informée que le Comité avait estimé qu'il n'était pas possible de réélire M. Rossier, étant donné qu'il a déjà rempli deux mandats. Chacun de ses mandats a été limité à l'intervalle séparant deux sessions de la Commission. Le

Comité a décidé à l'unanimité de prolonger le second mandat de Coordonnateur pour l'Europe de M. Rossier et de demander à la Commission de revoir sa décision sur la durée de son second mandat, puisque aux termes de l'alinéa b) de l'Article II.4, les coordonnateurs restent en fonction jusqu'à la fin, au plus tard, de la troisième session ordinaire consécutive de la Commission.

301. Le représentant du Conseiller juridique de la FAO a indiqué que l'Article II.4(b) du Règlement intérieur de la Commission stipule très clairement que les coordonnateurs restent en fonction de la fin de la session de la Commission à laquelle ils ont été élus "jusqu'à la fin, au plus tard, de la troisième session ordinaire consécutive, la durée exacte de leur mandat étant déterminée dans chaque cas par la Commission". Lors du scrutin, la durée du second mandat de M. Rossier a été fixée à une session. En conséquence, si la Commission souhaite reconduire M. Rossier dans ses fonctions, il lui faudra suspendre l'application de l'Article II.4(b) dans les conditions prévues à l'Article XIII.2. La Commission a nommé M. H. Woidich (Autriche) Coordonnateur pour l'Europe, étant donné que le Comité l'avait désigné pour le cas où le mandat de M. Rossier ne pourrait pas être prolongé. La Commission a décidé que le mandat de M. Woidich irait de la fin de la 17ème à la fin de la 18ème session.

302. La délégation de l'Autriche a informé la Commission que son pays accueillerait la seizième session du Comité de coordination pour l'Europe en un lieu qui reste à déterminer.

303. La Commission a remercié le Gouvernement de la Suisse de la qualité de son accueil et M. Rossier de l'efficacité avec laquelle il s'est acquitté de ses fonctions de coordonnateur.

COMITE DE COORDINATION POUR L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAIBES

304. La Commission était saisie du rapport de la cinquième session du Comité de coordination du Codex pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ALINORM 87/36) qui s'est tenue à La Havane (Cuba) du 11 au 16 février 1987, ainsi que des documents ALINORM 87/21 et LIM 11.

305. Les rapports ont été présentés par le Coordonnateur, M. Ramón Darias Rodés, Ministre, qui en a présenté les points saillants. Il a informé la Commission que le Comité, créé en 1976, a tenu cinq réunions, dont trois à La Havane (Cuba).

306. Entre les quatrième et cinquième sessions, les principales activités du Comité ont été les suivantes:

- Une étude comparée de 200 normes Codex, 106 normes de la Commission pan-américaine de normalisation technique (COPANT) et 287 normes de l'Institut centraméricain de recherche et de technologie industrielle (ICAITI).
- Détermination des besoins et des possibilités en matière de coopération technique entre les pays de la Région dans le domaine de la normalisation et de la qualité. A cet égard, on a proposé la création d'un Réseau de coopération technique dans ce domaine.
- Missions auprès de 15 pays pour la préparation de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session.
- Organisation, en collaboration avec l'OPS/OMS et le Comité d'Etat pour la normalisation (Cuba), de la Troisième Réunion de travail sur la normalisation des aliments et la santé pour l'Amérique latine et les Caraïbes au cours de laquelle ont été débattus les sujets suivants: la situation actuelle en ce qui concerne les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, l'importance et l'utilisation des aliments à base de protéines végétales, et la détermination de points de contrôle critiques pour l'analyse des risques, en vue de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des denrées alimentaires.

307. Au cours de sa cinquième session, le Comité est parvenu à un accord sur les points suivants:

- Créer une banque régionale de données sur la normalisation, la certification et la qualité des denrées alimentaires.
- Poursuivre la seconde étape du programme d'harmonisation des normes régionales et sous-régionales.
- Faire avancer la procédure d'établissement d'un réseau régional de coopération technique en matière de normalisation des denrées alimentaires.
- Elaborer un Code d'usages en matière d'hygiène pour l'aquaculture et une Norme mondiale pour les ailerons de requin séchés.
- Elaborer un Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments vendus dans la rue.
- Proposer à la Commission l'élaboration d'une Norme mondiale pour le sucre brut.
- Proposer à la Commission certaines améliorations concernant les procédures du Codex et les travaux futurs.

308. La Commission a noté qu'au cours de la semaine qui a précédé la cinquième session du Comité régional de coordination, le Comité du Codex sur les protéines végétales a tenu sa quatrième session à Cuba, et que c'est la première fois qu'un comité du Codex se réunit dans un pays autre que le pays hôte. A cet égard, le Comité régional de coordination a fait part de sa gratitude au Gouvernement canadien et a formulé l'espoir que d'autres gouvernements hôtes de comités du Codex envisageraient la possibilité d'organiser d'autres réunions dans des pays en développement.

309. La Commission a été informée qu'au cours des quatre années d'existence du Comité de coordination, l'action du Codex Alimentarius aux niveaux national et régional a été considérablement renforcée, le Coordonnateur faisant part de sa gratitude pour les efforts déployés par les pays de la zone.

310. La Commission a noté qu'à sa cinquième session, le Comité a fait état des progrès réalisés par la FAO et l'OPS dans la mise en oeuvre d'un Plan d'action pour le renforcement des activités de protection des aliments dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Ce Plan d'action a été approuvé lors de la Conférence interaméricaine sur la protection des aliments, qui s'est tenue en 1985. Des crédits ont été demandés au Programme des Nations Unies pour le Développement pour la mise en oeuvre de la première étape.

311. Plusieurs délégations de la Région ont souligné l'importance de cette activité et ont demandé à la FAO et à l'OPS/OMS de poursuivre leur action en vue d'assurer la mise en oeuvre immédiate du Plan.

312. La Commission appuie l'action que la FAO et l'OMS mènent dans ce domaine et qui ne manquera pas d'avoir un effet bénéfique sur les travaux du Codex Alimentarius dans la zone.

Norme mondiale pour le sucre brut

313. Pour la discussion de ce point de l'ordre du jour, la Commission disposait des documents ALINORM 87/21 et ALINORM 87/36.

314. Le Secrétariat du Comité a informé la Commission qu'à la suite de la décision adoptée par la Commission à sa seizième session, le Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes a mené une étude pour savoir s'il est nécessaire d'élaborer une Norme mondiale Codex pour le sucre brut. Les données recueillies confirment que cette norme est nécessaire; il a donc été proposé à la Commission que les premiers travaux soient entrepris par le Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes avec les conseils du Gouvernement hôte du Comité sur les sucres (le Royaume-Uni), dont les réunions ont été ajournées sine die.

315. Les délégations des Etats-Unis et de la Thaïlande ont fait part de leur opposition à l'élaboration d'une norme mondiale pour ce produit étant donné qu'elles considèrent qu'il s'agit d'un produit intermédiaire qui peut être utilisé pour le traitement industriel, auquel cas la normalisation serait difficile, ou bien pour la consommation humaine directe, mais dans des proportions qui ne paraissent pas justifier l'élaboration d'une norme mondiale.

316. Les délégations de l'Argentine, de l'Autriche, du Cameroun, de Cuba et du Mexique se sont déclarées favorables à l'élaboration d'une norme mondiale, étant donné que le sucre brut destiné à la consommation humaine directe est un produit important sur le plan commercial dans diverses régions, et que sa normalisation faciliterait l'élimination des obstacles non tarifaires. On a fait observer que le sucre de betterave brut serait exclu de la norme.

317. La délégation du Royaume-Uni a rappelé à la Commission que le Comité sur les sucres était convenu, lors de précédentes sessions, de ne pas élaborer de norme pour le sucre brut utilisé comme produit intermédiaire. Pour cette délégation, toute nouvelle norme devrait être limitée au sucre brut directement destiné à la consommation humaine. En outre, il importe de disposer d'informations suffisantes sur le volume du commerce de ce produit pour pouvoir justifier l'élaboration d'une norme.

318. Le Royaume-Uni, qui assure le Secrétariat du Comité du Codex sur les sucres, serait disposé à commencer les travaux d'élaboration de la norme par correspondance.

319. La délégation de Cuba a expliqué que la norme envisagée ne concerne que le sucre de canne brut, destiné à la fois au traitement industriel et à la consommation humaine directe. La norme porterait sur la composition du produit et autres critères de qualité, et serait préparée en étroite collaboration avec le Comité du Codex sur les sucres; on n'estime pas nécessaire que le Comité organise une session à seule fin d'entamer les travaux sur cette norme. La délégation du Cameroun a indiqué que la norme serait d'abord élaborée au niveau régional, et qu'aux termes de la Procédure Codex, elle serait peu après établie comme norme mondiale, puisque tel est le but recherché.

320. La Commission a accepté que le Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes entreprenne l'élaboration de la Norme mondiale pour le sucre brut, aux étapes 1, 2 et 3 et que l'avant-projet de norme soit ensuite communiqué au Comité du Codex sur les sucres pour étude à l'étape 4 avant distribution aux pays membres. La délégation du Royaume-Uni a demandé qu'il soit pris acte dans le rapport de ses réserves au sujet de la procédure retenue; elle estime que le Comité du Codex sur les sucres devrait être chargé de toute l'élaboration de la norme.

Nomination du Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes

321. A la cinquième session du Comité de Coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes, il a été décidé à l'unanimité de proposer la candidature de Mme Maria Eugenia Chacón Moroux (Costa Rica) au poste de Coordonnateur. La délégation du Costa Rica a déclaré que, pour des raisons personnelles, Mme Chacón avait été empêchée à la dernière minute de participer à la session, mais a fait savoir qu'elle acceptait le poste de coordonnateur du Comité régional; la délégation du Costa Rica a indiqué que son gouvernement souhaitait accueillir la sixième session du Comité régional. La Commission a décidé à l'unanimité de suspendre l'application de l'Article II.4 (a) de son règlement intérieur pour permettre la nomination de Mme Eugenia Chacón.

322. La Commission a adressé ses remerciements au Gouvernement de Cuba pour avoir accueilli le Comité lors de trois sessions et a remercié le Coordonnateur, M. Ramón Darias Rodés, pour les précieux efforts qu'il a déployés en vue de promouvoir l'action de la Commission en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Création d'un nouveau Comité régional

323. La délégation des Etats-Unis a informé la Commission qu'elle souhaite, avec le Canada et d'autres pays, envisager de créer un Comité de coordination régional du Codex pour l'Amérique du Nord, et elle a demandé l'aide du Secrétariat en vue d'entamer les démarches nécessaires.

COMITE DU CODEX SUR LES GRAISSES ET LES HUILES

324. La Commission était saisie du rapport de la treizième session du Comité du Codex sur les graisses et les huiles (ALINORM 87/17 et Corrigendum), qui a été présenté par le Président du Comité, M. W.H.B. Denner (Royaume-Uni).

Examen de projets de normes à l'étape 8 pour (i) les produits spécifiés à base de graisses végétales et (ii) les produits spécifiés à base de graisses animales ou de mélanges de graisses animales et végétales (ALINORM 87/17, Annexes II et III)

325. La Commission a noté que les normes s'appliquaient à tous les produits solides et semi-solides composés (i) d'une graisse végétale comestible ou d'un mélange d'huile et de graisses végétales comestibles et (ii) de graisses animales comestibles, y compris les graisses marines, avec ou sans addition d'huiles et de graisses végétales comestibles, vendues comme succédanés du ghee. Les noms utilisés pour ces produits dans divers pays étant extrêmement variés, les projets de norme ont été intitulés "Produits spécifiés à base de graisses végétales" et "Produits spécifiés à base de graisses animales ou de mélanges de graisses animales et végétales" et une clause a été ajoutée dans la section sur l'étiquetage tendant à ce que le produit soit désigné conformément aux lois et traditions dans les pays où le produit est vendu, de façon à ne pas induire le consommateur en erreur.

326. Les délégations de l'Egypte, de l'Inde et de la Tanzanie n'ont pas approuvé certaines clauses des normes. Pour la délégation de l'Egypte, l'indice d'acide et l'indice de peroxyde de ces produits ne doivent pas dépasser respectivement 0,4 mg/KOH/g et 5 milliéquivalents d'oxygène peroxydique/kg. Les délégations de l'Inde et de la Tanzanie ont proposé que le point d'écoulement n'excède pas 41°C; en outre, il faudrait préciser dans la section sur l'étiquetage, que la ou les graisses utilisées dans le produit doivent être déclarées et spécifier que les produits ne doivent pas ressembler au ghee ni par la couleur ni par la saveur.

Etat d'avancement des projets de normes

327. La Commission a adopté deux normes à l'étape 8 de la Procédure en tant que Normes Codex et décidé de modifier le titre anglais "Standard for Specified Vegetable Fat Product" qui doit maintenant se lire "Standard for Specified Vegetable Fat Products". L'amendement a été considéré de caractère rédactionnel. L'Inde et la Tanzanie ont réservé leur position sur les dispositions de la norme relatives au point d'écoulement, à la couleur, à la saveur et à l'étiquetage (voir aussi par. 326).

Examen des amendements proposés pour les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les Normes Codex pour les graisses et les huiles (Amendements corollaires)

328. Les amendements aux dispositions relatives aux additifs alimentaires dans toutes les Normes Codex pour les graisses et les huiles découlant de l'adoption de normes pour (i) les produits spécifiés à base de graisses végétales et (ii) pour les produits spécifiés à base de graisses animales ou de mélanges de graisses animales et végétales sont récapitulés au paragraphe 30 du document ALINORM 87/17. La Commission a noté que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires avait approuvé à sa dix-neuvième session les amendements proposés aux dispositions relatives aux additifs alimentaires.

Etat d'avancement des amendements proposés pour les dispositions relatives aux additifs alimentaires

329. La Commission a approuvé les amendements aux dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les Normes Codex pour les graisses et les huiles en constatant qu'elles découlaient de l'adoption des nouvelles normes sur (i) les produits spécifiés à base de graisses végétales et (ii) les produits spécifiés à base de graisses animales ou de mélanges de graisses animales et végétales. La Commission a observé que ces amendements ne s'appliquaient pas à la Norme Codex pour l'huile d'olive (CODEX STAN 33-1981).

Examen à l'étape 8 des amendements à la norme Codex pour l'huile comestible de colza (CODEX STAN 24-1981) (ALINORM 87/17 Annexe V, par. 34-40)

330. La Commission a fait observer qu'après l'adoption d'une Norme pour l'huile de colza à faible teneur en acide érucique, elle avait décidé de modifier la Norme Codex existante pour l'huile comestible de colza. Les amendements proposés portaient sur (i) le champ d'application dans la mesure où la norme ne s'applique pas à l'huile de colza à faible teneur en acide érucique; (ii) l'indice de saponification; (iii) l'indice de Crismer; (iv) la teneur en brassicastérol; (v) la teneur en acide érucique; et (vi) les intervalles CGL.

331. La délégation de l'Egypte a informé la Commission que dans son pays l'huile de colza contenant plus de 5 pour cent d'acide érucique n'était pas considérée comme comestible et qu'elle était donc opposée à l'adoption des amendements permettant de 5 à 60 pour cent d'acide érucique. La délégation de la Tanzanie s'est rangée à son avis et la délégation de l'Argentine a déclaré que, dans son pays, la réglementation exige que le taux d'acide érucique soit inférieur à 5%. La délégation de l'Inde a signalé à la Commission le problème que pose dans son pays le frelatage de l'huile de colza au moyen d'huile d'argémone et a proposé que la Commission mette au point, par l'intermédiaire du comité du Codex approprié, une méthode efficace permettant de déterminer en termes qualitatifs et quantitatifs la présence d'huile d'argémone mélangée à l'huile de colza. La Commission a fait observer que le contrôle du frelatage relevait des autorités nationales chargées du contrôle des denrées alimentaires.

332. La délégation de la Chine a informé la Commission des recherches très poussées menées dans son pays sur les animaux de laboratoire et les êtres humains qui tendent à démontrer que l'huile de colza à haute teneur en acide érucique est sans danger. Elle a demandé à la Commission de recommander à la FAO et à l'OMS d'entreprendre une étude épidémiologique pour établir l'innocuité de la consommation d'huile de colza à haute teneur en acide érucique.

Etat d'avancement des amendements

333. La Commission a adopté à l'étape 8 de la Procédure les amendements à la Norme Codex pour l'huile de colza comestible, tels qu'ils figurent à l'Annexe V du document ALINORM 87/17.

Examen aux étapes 5 et 8 des projets d'amendements à la Norme Codex pour l'huile d'olive (CODEX STAN 33-1981) (ALINORM 87/17, Annexe VIII)

334. La Commission a déclaré qu'elle avait approuvé à sa seizième session la mise en route de l'amendement de la Norme Codex pour l'huile d'olive, en vue d'harmoniser les spécifications de qualité minimale de la Norme Codex avec les spécifications de qualité minimale de la norme commerciale pour l'huile d'olive. La norme commerciale diffère surtout de la Norme Codex au sujet des limites prescrites pour certains acides gras, l'introduction de limites pour le campestérol et le cholestérol parmi les stérols, l'indice de peroxyde pour l'huile raffinée et la date de durabilité minimale.

Etat d'avancement des amendements

335. Ayant constaté que la plupart des amendements à la Norme Codex pour l'huile d'olive (CODEX STAN 33-1981) étaient de caractère rédactionnel, la Commission les a adoptés à l'étape 8. Elle a noté que les amendements aux dispositions relatives aux additifs alimentaires des autres normes pour les huiles et les graisses (par. 341 à 346) ne s'appliquaient pas à l'huile d'olive et a prié le Secrétariat de corriger l'erreur figurant à la section 3.1.2.13 des versions française et espagnole de la Norme. Elle a également noté les observations présentées pour information par la délégation de la Thaïlande (LIM. 14).

Modifications de la méthode permettant de déterminer les acides gras en position 2 dans l'huile d'olive (ALINORM 87/17, par. 11 à 13)

336. Le Conseil oléicole international (COI) a signalé une erreur dans la méthode d'expression des résultats pour les acides gras saturés en position 2 recommandée dans la Norme Codex pour l'huile d'olive (CODEX STAN 33-1981) et proposé de libeller cette section comme suit: "Par acides gras saturés, on entend la somme des acides palmitique (16:0) et stéarique (18:0), exprimée en pourcentage (m/m) des acides gras totaux en position 2".

337. Après avoir examiné les observations des gouvernements et celles du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, le Comité a proposé que la Norme soit amendée à l'étape 5 et que les étapes 6 et 7 soient omises.

Etat d'avancement des amendements

338. La Commission a adopté l'amendement à l'étape 8.

Examen aux étapes 5 et 8 du Projet de code d'usages pour l'entreposage et le transport des huiles et des graisses comestibles en grande quantité (ALINORM 87/17, Annexe VII)

339. Le Projet de Code soumis aux gouvernements à l'étape 3 pour observations a été élaboré par la Malaisie. Le Comité, à sa treizième session, a fait avancer le Code à l'étape 5 en recommandant l'omission des étapes 6 et 7. On a fait observer qu'il fallait à l'avenir étendre le champ d'application du Code aux problèmes posés par la contamination éventuelle de l'huile par des cargaisons antérieures ou concomitantes ou par d'autres sources. La Federation of Oils, Seeds and Fats Association, qui étudie déjà le problème, a accepté de coordonner les futurs travaux consacrés à la question.

Etat d'avancement du Code d'usages

340. La Commission a adopté le Code d'usages à l'étape 8 de la Procédure en notant qu'il était unique en son genre. La Commission attache une grande importance à un futur élargissement du Code qui permettrait d'y faire figurer une section sur la contamination.

Examen à l'étape 8 d'amendements aux Normes Codex pour les graisses et huiles individuelles (ALINORM 87/17, Annexe III)

Intervalles CGL de la composition en acides gras

341. A sa quinzième session, la Commission a rejeté l'application contraignante des intervalles de la composition en acides gras, proposée par le Comité à sa douzième session, pour deux raisons: tout d'abord, parce que la manipulation du matériel génétique risque de créer des huiles ayant des compositions en acides gras différentes, deuxièmement parce que de nombreux pays en développement ne possèdent ni le matériel nécessaire ni les techniciens compétents pour déterminer les intervalles CGL de la composition en acides gras (ALINORM 83/43, par. 284).

342. A sa treizième session, le Comité a estimé que les intervalles de la composition en acides gras ne devraient pas être de caractère consultatif et ceci pour les raisons énoncées en détail au paragraphe 69 du document ALINORM 87/17; il a demandé à la Commission de revenir sur sa décision concernant le caractère consultatif des intervalles CGL de la composition en acides gras.

343. Les délégations des Etats-Unis d'Amérique, du Canada et de la France ont appuyé le point de vue du Comité et ont fait valoir que les intervalles CGL de la composition en acides gras des graisses et des huiles sont des critères objectifs sans lesquels il serait impossible d'appliquer les normes en pratique. Les délégations de l'Inde, du Cameroun et de la Suisse ont fait valoir que les intervalles CGL de la composition en acides gras ne devraient pas être contraignants. En outre, les délégations de l'Inde et du Cameroun ont indiqué que les pays en développement se heurteraient à des difficultés dans le commerce international si la Commission acceptait le caractère obligatoire des intervalles CGL de la composition en acides gras.

Etat d'avancement des intervalles CGL de la composition en acides gras

344. La Commission a reconnu le caractère contraignant des intervalles CGL de la composition en acides gras figurant dans les Normes Codex pour les graisses et les huiles.

345. Le Commission a adopté les amendements ci-après aux normes Codex pour les graisses et les huiles de façon à tenir compte des dispositions concernant les intervalles CGL de la composition en acides gras:

- a) Le texte ci-après devra figurer à la Section 3 de toutes les normes Codex pour les graisses et les huiles.

"Matières premières

Les huiles utilisées comme matière première pour la fabrication doivent être conformes aux intervalles CGL de la composition en acides gras indiqués à la section 3."

- b) La note de bas de page ci-après doit être ajoutée à la section 3 Critères distinctifs de toutes les normes Codex pour les graisses et les huiles:

"Les échantillons qui ne sont pas compris dans les intervalles CGL de la composition en acides gras ne sont pas conformes à la Norme. D'autres critères non obligatoires peuvent être appliqués si cela est jugé nécessaire pour s'assurer qu'un échantillon est conforme à la Norme".

Examen aux étapes 5 et 8 des amendements à apporter aux intervalles CGL de la composition en acides gras tels qu'ils figurent dans le document ALINORM 79/17, Annexe XI, et dans la Norme pour l'huile de colza à faible teneur en acide érucique (ALINORM 87/17, Annexe X)

346. A sa treizième session, le Comité a adopté des amendements aux intervalles CGL de la composition en acides gras en recommandant l'omission des étapes 6 et 7. Lors de cette session, la délégation de la Thaïlande a réservé sa position à l'égard de toute modification des intervalles actuels de la composition en acides gras (ALINORM 87/17, par. 66).

Etat d'avancement des amendements aux intervalles CGL

347. La Commission a pris note des réserves communiquées par écrit par la délégation de la Thaïlande (LIM 9, 14) quant à l'adoption des amendements aux intervalles CGL; elle a adopté les amendements à l'étape 5 et les avancés à l'étape 6.

Détermination de la teneur en érythrodiol de l'huile de pépins de raisin (ALINORM 87/17, par. 72).

348. A sa treizième session, le Comité avait accepté l'insertion de la méthode de l'UICPA (qui a fait l'objet d'essais interlaboratoires) dans la Norme Codex pour l'huile comestible de pépins de raisin (CODEX STAN 127-1981), à la section 8.6, sous réserve de son approbation par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage. Le Comité avait noté que la précision de la méthode était améliorée lorsque la teneur en érythrodiol était exprimée en pourcentage du bêta-sitostérol plutôt que par rapport aux stérols totaux. Le Comité est convenu que la section 3.1.6 de la Norme devait être modifiée ainsi:

"3.1.6 Teneur en érythrodiol - au minimum 3% de la teneur en bêta-sitostérol".

Etat d'avancement de l'amendement

349. La Commission a adopté l'amendement visant à exprimer la teneur en érythrodiol en pourcentage du bêta-sitostérol, sous réserve de confirmation par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

Elaboration de la Norme pour l'huile de pépins de cassis (ALINORM 87/17, par. 41-43)

350. La Commission a noté que le Comité avait estimé qu'il serait prématuré d'entamer l'élaboration d'une norme individuelle pour l'huile de pépins de cassis, étant donné que les critères de priorité pour les travaux du Codex n'étaient pas remplis. La Commission a noté que la Norme générale pour les graisses et les huiles pourrait s'appliquer à l'huile de pépins de cassis et est convenue d'envisager, le cas échéant, la nécessité de l'élaboration d'une norme distincte pour l'huile de pépins de cassis à une date ultérieure.

Proposition du Comité de s'ajourner sine die (ALINORM 87/17, par. 84)

351. La Commission a noté que le Comité s'était acquitté de façon satisfaisante de l'ensemble des travaux dont il était chargé; notant que la Procédure du Codex prévoit un mécanisme permettant de mener à bonne fin les travaux en suspens, elle a approuvé la proposition du Comité qui souhaitait s'ajourner sine die.

Confirmation de la Présidence

352. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement du Royaume-Uni continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les graisses et les huiles.

COMITE DU CODEX SUR LES FRUITS ET LEGUMES TRAITES

353. La Commission était saisie du rapport de la dix-huitième session du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités (ALINORM 87/20) où figurent les projets de norme pour le miel, les mangues en conserve et le chutney de mangue, à l'étape 8 de la Procédure. La Commission était également saisie dans le document ALINORM 87/38-Partie IV et Add. 1 de projets d'amendements à ces normes proposés par des gouvernements ainsi que d'observations formulées par la République fédérale d'Allemagne (LIM 19). M. D. Houston (Etats-Unis) a présenté le rapport du Comité au nom de son Président, M. G.R. Parlet.

Projet de norme pour le miel (ALINORM 87/20, Annexe IV)

354. En présentant la Norme pour le miel, M. Houston a déclaré à la Commission que le Comité, après un débat prolongé, était parvenu à un compromis et recommandait l'adoption du projet de norme à l'étape 8. Les observations et les projets d'amendement transmis à la Commission ont été pris en considération par le Comité, sauf la proposition d'Israël visant à inclure la méthode AOAC pour le dosage de l'HMF.

355. La Commission a noté que l'ISO avait été invitée par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage à mettre au point une méthode faisant appel à des réactifs ne présentant aucun danger pour la santé; elle a noté que la méthode AOAC (14ème édition, 1984) représente une méthode satisfaisante pour le dosage de l'HMF. La Commission est convenue d'inclure la méthode AOAC dans la Norme pour le miel et d'en informer le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

356. Les délégations qui ont pris la parole au sujet du projet de Norme mondiale pour le miel ont en général fait part de leur approbation ou même de leur vive satisfaction.

357. La délégation de l'Inde a estimé que la teneur en HMF était fonction de la température et d'autres conditions pendant l'entreposage. En climat tropical, la teneur en HMF augmente et dépasse la limite établie par le Codex après environ trois mois d'entreposage. Cette disposition risque de créer des difficultés pour le commerce des pays en développement à climat tropical. La délégation a également estimé que la limite pour la teneur en matières minérales (cendres) pourrait être ramenée à 0,5%.

358. La délégation de l'Argentine s'est déclarée satisfaite qu'une norme mondiale Codex ait été mise au point et en a approuvé la plupart des dispositions. Elle a confirmé ses observations antérieures se rapportant à la teneur apparente en sucre réducteur, la teneur en eau, la teneur apparente en saccharose, la teneur en hydroxyméthylfurfural (HMF), la disposition sur l'hygiène à laquelle il conviendrait d'ajouter que le produit ne doit pas avoir fermenté, ainsi qu'à la déclaration obligatoire du pays d'origine et des méthodes d'analyse.

359. La délégation de la Suisse souhaite réserver sa position au sujet de certaines dispositions de la Norme, notamment celles relatives à la teneur en eau et en HMF. La délégation de l'Espagne a signalé que la réglementation nationale pour le miel prévoit une teneur maximale en HMF de 40 mg/kg, et non 80 mg/kg comme dans le projet de norme Codex. La délégation de l'Egypte a fait savoir qu'il faudrait introduire dans la norme une classification basée sur la couleur et limiter au maximum l'emploi d'acide ascorbique comme antioxygène. Elle a également évoqué les dispositions concernant le datage.

360. La délégation de la Pologne a fait part de son intérêt pour la Norme mondiale Codex pour le miel; elle a cependant souhaité qu'une exception soit prévue pour le miel de sarrasin dont l'acidité titrable naturelle peut être de 47 milliéquivalents, dans la disposition relative à l'acidité. La délégation a également proposé d'introduire dans la Norme des limites maximales pour certains métaux lourds contaminants.

361. La délégation de la Hongrie a indiqué que les dispositions pour le HMF et l'indice diastasique mentionnés dans la Norme régionale européenne ont été acceptés par la Hongrie et figurent dans la Norme de la CAEM. Elle a fait part de sa préférence pour ces chiffres plutôt que pour ceux qui figurent dans le projet de norme actuel.

Etat d'avancement de la Norme

362. La Commission a adopté le Projet de norme pour le miel à l'étape 8 de la Procédure, en tant que Norme Codex mondiale et a également décidé que la Norme régionale européenne pour le miel serait retirée, conformément à l'avis du représentant du Conseiller juridique de la FAO.

Projet de norme pour les mangues en conserve (ALINORM 87/20, Annexe V)

363. Le projet de norme pour les mangues en conserve a été présenté par M. Houston (Etats-Unis) qui a fait savoir à la Commission que les observations parvenues à l'étape 8 au sujet de cette norme avaient été examinées lors de la session précédente du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités. Une modification rédactionnelle est proposée à la section sur les additifs alimentaires: la disposition "pectine et pectine amidée" deviendrait "pectines". La Commission a adopté cette modification de caractère rédactionnel.

364. La Commission a étudié une proposition formulée par la délégation de la République fédérale d'Allemagne aux termes de laquelle les mangues irradiées ne devraient pas être autorisées étant donné que la Norme exige que les mangues en conserve soient préparées au moyen de fruits frais et que les mangues irradiées ne sauraient être considérées comme des mangues fraîches. La Commission a noté que l'incorporation d'une telle disposition dans la norme, sans limitation analogue dans les autres normes Codex pour les fruits et légumes en conserve, porterait préjudice à ce produit. On a noté que le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires a examiné la question de l'étiquetage des ingrédients qui ont été irradiés, et que cette question est prise en considération dans la section 7.9.2 de la Norme. La Commission a également noté la proposition de la République fédérale d'Allemagne aux termes de laquelle la limite maximale pour le plomb devrait être ramenée à 0,4 mg/kg et celle pour l'étain abaissée à 100 mg/kg. La Commission a été informée que les limites mentionnées dans le Projet de

norme pour les mangues en conserve et les autres normes Codex pour les fruits et légumes traités avaient été provisoirement confirmées et demeuraient à l'étude dans l'attente de nouvelles données sur les concentrations de contaminants.

Etat d'avancement de la Norme

365. La Commission a adopté le Projet de norme pour les mangues en conserve à l'étape 8 de la Procédure.

Projet de norme pour le chutney de mangue (ALINORM 87/20, Annexe VI)

366. En présentant cette Norme, M. Houston (Etats-Unis) a déclaré à la Commission que toutes les observations écrites à l'étape 8 avaient été examinées par le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités. Il a appelé l'attention du Secrétariat sur certains points rédactionnels de la version espagnole et sur les observations de la République fédérale d'Allemagne se rapportant à l'emploi d'ingrédients irradiés, qui s'appliquent également à ce produit. La délégation de la République fédérale d'Allemagne estime que l'emploi de produits irradiés doit être automatiquement exclu.

367. La délégation de la Tanzanie, citant la section 2.1 du Projet de norme qui spécifie la teneur minimale en ingrédients fruits de mangues, s'est demandé dans quelle mesure une telle disposition pouvait être contrôlée. Elle a en outre fait valoir que la Norme ne contenait ni disposition précise pour les propriétés organoleptiques ni méthodes pour l'examen organoleptique. Le Secrétariat a appelé l'attention sur les travaux de l'ISO concernant l'analyse sensorielle des aliments et a précisé que le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités n'avait pas été en mesure de proposer une méthode d'analyse pour les ingrédients fruits de mangues, ou tout au moins une disposition concernant le poids égoutté des ingrédients principaux. Par ailleurs, une spécification minimale a été incorporée pour l'extrait sec soluble total du produit fini. La délégation de la Tanzanie estime que cette lacune représente une faiblesse dans cette norme, elle a proposé que cette question fasse l'objet d'un examen.

Etat d'avancement de la Norme

368. La Commission a adopté le Projet de norme pour le chutney de mangue à l'étape 8 de la Procédure.

369. La délégation de Cuba a appelé l'attention sur des observations techniques communiquées au Comité du Codex sur les fruits et légumes traités à propos des mangues en conserve et du chutney de mangue; elle a noté qu'elles n'avaient pas été mentionnées dans le rapport du Comité. Ces observations, soumises une nouvelle fois à l'étape 8 de la Procédure, figurent dans le document ALINORM 87/38-Partie IV.

Normalisation des noix de cajou

370. La Commission a été informée par M. Houston que le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités avait décidé à sa dernière session d'abandonner l'examen de ce produit et recommandait que le Projet de norme (ALINORM 85/20-Add.1), les observations fournies par les gouvernements (CX/PVF 86/3), les textes disponibles, de même que toute nouvelle observation soumise par les Etats-Unis, soient transmis à l'ISO ou à tout autre organe approprié pour examen. Le Comité est parvenu à cette décision après avoir constaté l'absence de représentants des principaux pays producteurs et d'experts de ce produit au cours de la session du Comité.

371. La Commission a approuvé la recommandation du Comité.

Amendement de la Norme Codex pour les ananas en conserve

372. La Commission a été informée que le Comité avait examiné la question dont il avait été saisi par la dernière session de la Commission au sujet de la tolérance figurant à l'alinéa 2.2.4 de la Norme Codex pour les ananas en conserve relative à la "partie axiale". La question avait été soulevée par la délégation de la Thaïlande qui avait expliqué que l'emploi de certaines variétés d'ananas pour la préparation du produit en conserve rendrait difficile le respect de l'une ou de l'autre des deux dispositions relatives à la partie axiale ou au poids égoutté. Le Comité du Codex sur

les fruits et légumes traités avait recommandé d'introduire une note explicative à la section 2.2.4 de la Norme pour les ananas en conserve en vue de définir comme suit la partie axiale: "la partie centrale dure et ligneuse du fruit".

373. La Commission a adopté la note explicative qu'il était proposé d'inclure dans la Norme pour les ananas en conserve.

Révision de la section sur l'étiquetage des normes Codex pour les fruits et légumes traités

374. M. Houston a informé la Commission que par suite de l'adoption de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées et des Directives sur l'étiquetage à l'usage des comités du Codex, le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités a examiné les normes qu'il a élaborées, aidé dans cette tâche par un Groupe de travail. Etant donné que cette tâche s'est révélée assez lourde, dans la mesure où elle supposait l'examen de chacune des normes, le Comité a recommandé que l'on charge un consultant de rédiger un document détaillé précisant le libellé des amendements destinés à chacune des normes. Ce document de travail sera pris en considération par les Secrétariats du Comité et de la Commission, conformément aux procédures adoptées, au cas où le Comité s'ajournerait *sine die*. La Commission a été informée qu'un Consultant a rédigé le document en question, mais que le Secrétariat doit y apporter quelques modifications de détail avant de poursuivre la procédure.

375. La Commission a approuvé la procédure recommandée par le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités pour l'examen de la disposition sur l'étiquetage des normes Codex sur les fruits et légumes traités.

Disposition concernant l'anhydride sulfureux dans la Norme Codex pour les raisins secs

376. La Commission a noté que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités ont examiné la justification technologique de l'emploi d'anhydride sulfureux dans le cas de certains types de raisins secs blanchis. Au sujet des limites maximales proposées à l'origine, on est convenu qu'il serait souhaitable d'ajouter dans la Norme une note explicative précisant que la limite maximale était applicable immédiatement après le traitement.

377. La Commission a approuvé la recommandation du Comité demandant l'insertion de cette note dans la Norme Codex pour les raisins secs.

Ajournement sine die du Comité

378. M. Houston a fait l'historique des travaux du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités. Il a estimé que l'action du Comité avait été fructueuse et qu'elle avait contribué à la normalisation internationale des fruits et légumes traités. A sa dernière session, le Comité a estimé que sa tâche était désormais terminée et qu'il devait s'ajourner *sine die*.

379. La Commission a remercié le Comité et le Gouvernement des Etats-Unis de l'important travail accompli dans le domaine des fruits et légumes traités et a accepté que le Comité soit ajourné *sine die*.

Confirmation de la présidence du Comité

380. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités.

GRUPE MIXTE CEE(ONU)/CODEX ALIMENTARIUS D'EXPERTS DE LA NORMALISATION DES JUS DE FRUITS

381. La Commission était saisie du rapport de la dix-septième session du Groupe d'experts (ALINORM 87/14, AGRI/WP.1/GE.4/16), des amendements proposés par les gouvernements, ainsi que d'observations sur des projets de normes à l'étape 8 contenus dans le document ALINORM 87/38, Partie II (FJ). Le rapport a été présenté par le Président du Groupe d'experts, M. W. Pilnik (Pays-Bas).

Examen à l'étape 8 du Projet de norme générale pour les nectars de fruits conservés exclusivement par des procédés physiques (ALINORM 87/14, Annexe II)

382. La Commission a noté que la Norme précitée a été élaborée en vue de normaliser les nectars de fruits non couverts par des normes individuelles. La Commission a également noté que le Projet de norme générale pour les nectars comprend (i) une disposition concernant le sucre en tant qu'ingrédient facultatif dans les nectars et (ii) une disposition relative à la déclaration, dans la liste des ingrédients, du concentré de jus de fruits utilisé comme ingrédient. La Commission a été informée par M. Pilnik, Président du Groupe d'experts, qu'une certaine évolution dans le domaine de la nutrition avait amené le Groupe d'experts à donner un caractère facultatif, dans la norme générale pour les nectars, à la disposition relative aux sucres.

383. La délégation de la Suisse a fait remarquer que si le sucre devient un ingrédient facultatif dans la Norme générale pour les nectars de fruits, cela changera beaucoup la nature des nectars de fruits. En outre, il en résultera deux catégories de nectars: (i) les nectars avec sucre, et (ii) les nectars sans sucre qui, du point de vue de la délégation, devraient être désignés sous le nom de "jus de fruits dilués". Ce point de vue a été soutenu par la délégation de la Belgique.

384. Les délégations du Mexique, de la Thaïlande, de l'Inde, de Cuba, de l'Argentine et du Brésil ont informé la Commission que, bien qu'elles approuvent la norme dans son ensemble, elles ne sauraient accepter l'alinéa 3.1 Teneur minimale en ingrédient fruit. La délégation du Brésil a fait valoir que la teneur minimale en ingrédient fruit dans les nectars ne devrait pas être fixée, étant donné qu'elle est appelée à varier considérablement en fonction des propriétés physiques et chimiques des fruits utilisés.

385. L'observateur de la Communauté européenne a informé la Commission des directives de la Communauté sur les nectars pour ce qui est (a) de la teneur minimale en ingrédient fruit, (b) du sucre et (c) de l'étiquetage; il a déclaré que la Communauté envisageait actuellement de revoir la question du sucre dans sa Norme générale pour les nectars.

386. Les délégations de la Thaïlande et de l'Inde ont appelé l'attention de la Commission sur l'examen de la toxicité aiguë de l'étain auquel procédera le JECFA à sa prochaine réunion qui aura lieu en 1988; elles ont fait valoir que la concentration d'étain dans les nectars et les jus de fruits devrait être limitée à 250 mg/kg en attendant de connaître les résultats du nouvel examen du JECFA. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a fait part de ses réserves concernant la concentration d'étain de 200 mg/kg. Selon elle, elle devrait être de 100 mg/kg.

387. La délégation de l'Argentine a informé la Commission que, de son point de vue, le pays d'origine devrait figurer dans les renseignements fournis sur l'étiquette.

Etat d'avancement de la Norme

388. La Commission a renvoyé la Norme à l'étape 6 pour supplément d'observations de la part des gouvernements et examen.

Examen à l'étape 5 du Projet de norme générale pour les jus de fruits conservés exclusivement par des procédés physiques (ALINORM 87/14, Annexe III)

389. La Commission a noté que le Groupe d'experts élaborait la Norme ci-dessus pour tenir compte des jus de fruits non visés par des normes Codex individuelles. Elle diffère profondément des précédentes normes pour les jus de fruits à la section 8.1.3 qui exige que la déclaration de l'emploi de concentré de jus de fruits pour obtenir du jus de fruit non concentré figure non seulement dans la liste des ingrédients mais également à proximité immédiate du nom du produit ou bien en évidence en un autre endroit de l'étiquette.

390. L'observateur de la CEE a informé la Commission que les Directives de la Communauté sur les jus de fruits n'autorisent l'adjonction de sucre aux jus de fruits que pour en corriger l'acidité. Si l'on utilise du sucre pour édulcorer le jus de fruits, l'étiquette du produit qui en résulte doit porter l'appellation "jus de fruits sucré". La délégation de la Suisse a déclaré que le projet de norme générale ne devrait pas autoriser l'adjonction de sucre.

Etat d'avancement de la Norme

391. La Commission a avancé la Norme à l'étape 6 de la Procédure et transmis au Groupe d'experts les observations techniques reçues pour en permettre l'examen à la prochaine session.

Examen aux étapes 5 et 8 de projets d'amendements à la Norme Codex pour les nectars d'abricot, de pêche et de poire (CODEX STAN 44-1981) (ALINORM 87/14, Annexe IV)

392. La Commission a noté que le Groupe d'experts avait, par lettre circulaire CL 1985/43-FJ, demandé aux gouvernements et aux organisations internationales de faire connaître leurs points de vue sur le projet d'amendement visant à supprimer les dispositions concernant l'hydroxyméthylfurfural et la méthodologie qui s'y rapporte dans la Norme Codex pour les nectars d'abricot, de pêche et de poire (CODEX STAN 44-1981) à l'étape 3. Le Groupe d'experts a recommandé l'adoption de cet amendement à l'étape 8 ainsi que l'omission des étapes 6 et 7.

Etat d'avancement de l'amendement

393. La Commission a fait sienne l'opinion du Groupe d'experts selon laquelle l'hydroxyméthylfurfural ne saurait être utilisé comme critère pour évaluer la qualité des nectars et des produits apparentés; elle a approuvé l'amendement à l'étape 8 ainsi que l'omission des étapes 6 et 7.

Propositions portant sur la mise au point d'une norme générale pour les jus de légumes (ALINORM 87/14, par. 165-173a)

394. Se référant à la documentation sur les jus de légumes fournie par l'Association pour les fruits et légumes de la CEE, la République fédérale d'Allemagne et la Suisse, le Groupe d'experts a préparé un Projet de norme générale pour les jus et les nectars de légumes (ALINORM 87/14, Annexe V) qui pourra être distribué aux gouvernements pour observations à l'étape 3, si la Commission décide de la mise au point de cette norme.

395. La délégation de la Belgique a appelé l'attention de la Commission sur le fait que l'avant-projet de norme élaboré par le groupe d'experts (ALINORM 87/14, Annexe V) visait les jus et les nectars de légumes. La délégation a déclaré qu'elle ne donnerait son approbation qu'à la mise au point d'une norme générale pour les jus de légumes. Les délégations des Pays-Bas et de l'Autriche ont justifié le besoin d'une norme générale pour les jus de légumes en affirmant qu'à leur avis le commerce international des jus de légumes est en plein essor et que le temps est venu de mettre au point une norme dont l'absence risquerait d'entraver l'expansion des échanges de ces produits.

396. Les délégations du Royaume-Uni et des Etats-Unis se sont déclarées opposées à l'élaboration d'une norme pour les jus de légumes qui, à leur avis, ne répond pas aux critères du Codex régissant l'établissement de priorités dans les travaux. Elles ont fait valoir à la Commission que la mise au point de normes pour les jus de légumes n'était pas prévue par le mandat du Groupe mixte CEE(ONU)/Codex Alimentarius d'experts sur la normalisation des jus de fruits.

Etat d'avancement de la norme

397. Le représentant du Conseiller juridique de la FAO a rappelé à la Commission qu'en vertu de la Partie I, étapes 1, 2 et 3 de la Procédure d'élaboration des normes Codex etc., la Commission a désigné "l'organe subsidiaire ou autre organisme chargé d'entreprendre le travail" d'élaboration d'une norme Codex mondiale. Le Groupe d'experts n'est pas un organe subsidiaire aux termes du règlement intérieur de la Commission, mais il est certainement un "autre organisme" et la Commission peut donc décider de lui confier l'élaboration d'une norme qui n'est pas prévue spécifiquement

dans le mandat du Groupe. La Commission est convenue que le Projet de norme générale pour les jus et les nectars de légumes préparé par le Groupe d'experts à sa dix-septième session (ALINORM 87/14, Annexe V) serait distribué aux gouvernements et organisations internationales pour observations à l'étape 3.

NECESSITE D'UNE NORME POUR LES BOISSONS (A BASE) DE FRUITS A FORTE TENEUR EN JUS DE FRUITS

398. La Commission était saisie du document ALINORM 87/32 présentant les vues et recommandations de MM. F.M. Clydesdale et R. Sharon (consultants) sur la question, en réponse à la proposition formulée aux paragraphes 419 et 420 du rapport de la seizième session de la Commission (ALINORM 85/47). Elle était aussi saisie des documents ALINORM 87/37, ALINORM 87/37-Add.1 et LIM 2 contenant les observations des gouvernements et des organisations internationales sur le document ALINORM 87/32.

399. La Commission a noté que les avis des deux consultants différaient considérablement.

400. Elle a constaté que le document établi par M. Clydesdale considère les boissons à base de fruits comme des boissons non alcoolisées, dont le jus est un ingrédient, et appelé l'attention sur une décision antérieure de la Commission, selon laquelle les boissons non alcoolisées ne doivent pas faire l'objet de normes Codex. Le document s'appuie sur l'idée maîtresse qu'une norme pour les boissons à base de fruits serait inapplicable. Il est par conséquent inutile d'élaborer une norme qui ne peut être appliquée. Le document fait aussi ressortir que si l'on veut que le consommateur sache si une boisson non alcoolisée renferme du jus de fruits, on peut déclarer le pourcentage de jus sur l'étiquette du produit.

401. Dans la communication de M. Sharon, la Commission a relevé que le commerce des boissons à base de fruits avait augmenté depuis quelques années. De nombreux pays ont élaboré des normes nationales ou des lois spéciales sur les boissons à base de fruits, alors que d'autres n'ont pas de réglementation en la matière. De l'avis du consultant, la normalisation des boissons à base de jus de fruits et la mise en pratique de toute norme poseront des problèmes. Il fait ressortir que le développement de l'industrie des boissons à base de fruits aura certainement une incidence bénéfique sur l'économie des pays en développement, puisque de nombreux jus tropicaux entrant dans la composition des boissons à base de fruits sont produits et exportés par ces pays.

402. L'idée de l'élaboration d'une norme pour les boissons à base de fruits à forte teneur en jus de fruits n'a pas reçu l'appui des délégations à la session. A l'exception de la Suisse, toutes les délégations qui ont pris la parole ont approuvé les vues de M. Clydesdale (Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Irlande, Italie, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pologne, Royaume-Uni, Union des fabricants européens de boissons non alcoolisées).

403. La délégation de la Suisse s'est déclarée favorable à l'élaboration d'une norme pour les boissons à base de fruits car, à son avis, les principaux composants de ces boissons: fruits, jus, nectar et/ou concentré sont déjà normalisés et il suffit de parvenir pour ces produits à un accord minimum sur la teneur en fruits, les additifs et l'étiquetage.

404. La Commission est convenue que la norme proposée pour les boissons à base de fruits à forte teneur en fruits ne répondait pas aux critères permettant de l'inscrire parmi les priorités de travail; elle a signalé les difficultés qu'il y aurait à appliquer une telle norme et estimé que ces produits devaient être considérés comme des boissons non alcoolisées. La Commission a décidé de ne pas procéder à l'élaboration d'une norme pour les boissons à base de fruits à forte teneur en fruits.

COMITE DU CODEX SUR LES POISSONS ET LES PRODUITS DE LA PECHE

405. La Commission était saisie du rapport de la dix-septième session du Comité (ALINORM 87/18, Parties I et II). M. John Race, Président du Comité, a informé la Commission que M. Braekkan, son prédécesseur, se remettait de sa maladie et se rappelait au souvenir de ses amis. M. Braekkan a récemment été promu Chevalier de l'Ordre de

Saint Olaf pour son rôle éminent dans le service public. La Commission lui a exprimé toute sa reconnaissance pour son travail et adressé ses vœux de prompt rétablissement.

406. La Commission a été informée que le Comité avait décidé d'élaborer un Code d'usages pour l'aquaculture qui porterait essentiellement sur les pratiques d'hygiène déterminantes pour la qualité du produit final et sur les questions relatives à la protection du consommateur. Des directives techniques seront fournies lorsqu'il y aura lieu. La Commission a noté que le Département des pêches de la FAO prépare un document d'information sur l'aquaculture et que la question a également été examinée par le Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui fera connaître directement ses informations au Département des pêches de la FAO.

407. Quant à l'élaboration d'une norme pour les ailerons de requin, le produit se vendant dans plus d'une région, le Comité a décidé qu'il devait faire l'objet d'une norme mondiale. La Commission a noté que Cuba avait élaboré un projet de norme mondiale à soumettre à l'examen du Comité de coordination régionale, qui le soumettra au Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche.

408. La Commission a également été informée que le Comité avait décidé d'étudier l'introduction du concept des points de contrôle critiques pour l'analyse des risques (HACCP) dans le Code d'usages pour les crevettes. Le Président du Comité a signalé que cette mesure était conforme à la décision de la Commission de ne pas souscrire aux vues du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire concernant l'application de l'HACCP pour le moment.

409. Une autre question importante a été l'examen de la proposition d'inclure une nouvelle espèce de poisson dans la norme Codex pour les conserves de sardines et de produits du type sardine. En l'absence de description de l'espèce Sardine sardinella, il n'a pas été donné suite à cette proposition. Par ailleurs, il a été décidé qu'il allait appliquer pour la première fois les procédures d'étude comparée précédemment approuvées par la Commission à propos de la proposition de Cuba visant à inclure l'espèce Ophystonema oglium dans la norme. Quatre laboratoires ont été désignés, dont trois qui ont été sélectionnés spécialement; leurs rapports sur les échantillons de produit feront l'objet de discussions lors de la prochaine session du Comité. Cuba se charge de fournir les échantillons nécessaires.

410. Il a déjà été fait état des débats du Comité sur d'éventuelles limites indicatives internationales pour le mercure dans le poisson à propos de l'examen du rapport du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (voir par. 223).

411. En ce qui concerne les dispositions d'étiquetage des normes sur le poisson, le Comité est convenu de les aligner sur le texte révisé de la Norme générale sur l'étiquetage. En ce qui concerne les motifs invoqués pour justifier l'omission des dispositions de datage dans la Norme Codex révisée pour les saumons du Pacifique en conserve, le Comité a confirmé son point de vue précédent selon lequel ces dispositions ne sont pas nécessaires (ALINORM 87/18, Annexe XII). La Commission a approuvé ce point de vue et noté l'avis du Président du Comité selon lequel le paragraphe 148 du document ALINORM 87/22 qui contient le rapport du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires manque de clarté.

412. La Commission a été informée que l'ordre du jour de la prochaine session du Comité comprendrait les points suivants:

- Avant-projet de norme pour les calmars surgelés
- Spécifications microbiologiques pour la chair de crabe cuite congelée
- Projet d'appendice au Code d'usages pour le poisson salé concernant la qualité finale du hareng salé
- Document de travail sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage citées dans les normes sur le poisson
- Justification technologique des additifs alimentaires
- Document de travail sur les amendements aux normes sur les filets surgelés
- Document sur les produits à base de surimi.

413. En ce qui concerne cette dernière question, le Comité est convenu que le Comité sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille serait informé des possibilités d'incorporation de surimi dans les produits carnés, dans le cadre des travaux de ce Comité sur l'emploi de produits à base de protéines non carnées dans les produits traités à base de viande et de chair de volaille.

414. La Commission a noté que bien que l'on soit convenu d'entreprendre l'élaboration d'une norme pour les blocs congelés de poisson entier étêté et éviscéré, aucune délégation ne s'est proposée pour élaborer un avant-projet. Le Comité a par conséquent décidé de surseoir à l'élaboration de cette norme.

415. La Commission a également noté que de nouvelles observations à l'étape 6 étaient nécessaires en ce qui concerne le projet de norme pour le poisson séché salé.

Examen à l'étape 8 des versions harmonisées des tableaux de défauts qui figurent dans les normes Codex pour les filets de poisson surgelés (ALINORM 87/18, Annexe II)

416. La Commission a été informée que cette question a été examinée par un groupe de travail qui s'est réuni à Bremerhaven, en République fédérale d'Allemagne, immédiatement avant la session du Comité. Le Président du Comité a remercié la République fédérale d'avoir accueilli la réunion et M. Houwing (Pays-Bas) d'avoir bien voulu présider le groupe de travail. La séance plénière a approuvé les versions harmonisées des tableaux de défauts proposées par le groupe de travail pour les normes concernant la morue, l'églefin, la rascasse du Nord, le poisson plat et le merlu, et a estimé que les tableaux contribueront à rendre ces normes beaucoup plus utiles. Le Président du Comité a proposé l'adoption à l'étape 8 des tableaux harmonisés.

417. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a proposé que les tableaux soient maintenus à l'étape 7 en attendant que les mêmes défauts aient fait l'objet d'une nouvelle étude dans le cadre des autres normes sur le poisson surgelé. La délégation a estimé que lors d'une prochaine réunion on pourrait élaborer des tableaux d'application universelle.

418. La délégation du Danemark s'est prononcée pour l'adoption des tableaux harmonisés dans leur état actuel, compte tenu de leur importance dans les normes.

Etat d'avancement des tableaux de défauts harmonisés

419. La Commission a adopté à l'étape 8 les tableaux de défauts harmonisés précités, en notant que leur adoption entraînera pour les normes de nouveaux amendements corollaires; elle est convenue que le Comité devra examiner ces normes et, éventuellement, les fonder en une seule.

Examen à l'étape 5 des projets de norme pour (i) les blocs surgelés de filets de poisson et de chair de poisson hachée et les mélanges de filets et de poisson haché (ALINORM 87/18, Annexe III) et (ii) les bâtonnets et portions de poisson surgelés panés ou enrobés de pâte à frire (ALINORM 87/18, Annexe IV)

420. Le Président du Comité a déclaré que des progrès considérables avaient été accomplis dans la mise au point conjointe de ces deux normes, étant donné que les bâtonnets et les portions de poisson sont confectionnés à partir des blocs de poisson surgelés et que les décisions prises au sujet d'une norme ont des répercussions sur les autres.

421. Au sujet de la Norme pour les blocs de poisson, le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage a confirmé un plan d'échantillonnage, ce qui représente le premier cas d'application à un produit des "Instructions relatives à l'échantillonnage" récemment confirmées par la Commission. D'autres travaux importants ont été consacrés à la normalisation des mesures et procédures de contrôle et d'inspection, pour lesquelles une "Technique d'inspection des blocs de poisson surgelés" est actuellement mise au point. La Commission est invitée à adopter les normes précitées à l'étape 5 de la Procédure.

Etat d'avancement des normes

422. La Commission a adopté les normes précitées à l'étape 5 de la Procédure.

Examen à l'étape 5 du Projet de code d'usages pour les céphalopodes
(ALINORM 87/18, Annexe VII)

423. La Commission a adopté le Code précité à l'étape 5 de la Procédure.

Autres questions découlant du rapport de la dix-septième session du Comité

424. La Commission a noté les décisions prises par le Comité sur les points suivants:

(i) Amendements des normes

425. La Commission ayant souhaité que les normes Codex fassent l'objet d'un examen permanent, le Président du Comité a invité la Commission à approuver la mise en train de la procédure d'amendement pour (a) les quatre normes mentionnées au paragraphe 416 et 420, et (b) La Norme pour les crevettes en conserve (CODEX STAN 37-1981). Le Comité a l'intention de procéder à l'amendement de cette dernière Norme afin qu'elle réponde mieux aux pratiques appliquées actuellement dans le commerce et la production de crevettes en conserve, particulièrement en ce qui concerne les dimensions.

(ii) Amendement du Code d'usages pour le poisson salé

426. Le Comité a décidé que les spécifications concernant le sel utilisé pour la production de poisson salé séché qui, sur certains points, diffèrent de celles applicables au sel de qualité alimentaire, devraient être supprimées dans le Projet de norme pour le poisson salé séché et introduites dans le Code d'usages pour le poisson salé. En outre, le Comité étudie des éléments objectifs permettant de déterminer la qualité finale du hareng salé au cours d'un entreposage prolongé, qui seraient joints au Code précité.

427. La Commission a approuvé les activités proposées sous (i) et (ii).

Confirmation de la présidence du Comité

428. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement de la Norvège continuera d'assurer la présidence du Comité sur les poissons et les produits de la pêche.

Sous-Comité FAO/COFI sur le commerce du poisson - Déclaration du Représentant du Département des pêches de la FAO

429. Le Représentant du Département des pêches de la FAO a informé la Commission qu'un Sous-Comité sur le commerce du poisson avait été établi par le Comité des Pêches de la FAO (COFI) pour remplir les fonctions d'organe multilatéral de consultation sur le commerce international des produits de la pêche, conformément à la Stratégie et aux programmes d'action approuvés par la Conférence mondiale sur les pêches de 1984. Le rapport de la première session du Sous-Comité a été distribué aux délégations (Rapport de la FAO sur les pêches, N° 375).

430. On a noté que les activités de ce Sous-Comité comprenaient notamment des recommandations sur la mise en application des normes de qualité internationales et sur l'harmonisation des procédures et règlements concernant les contrôles de qualité et l'inspection, conjointement avec la Commission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius.

431. Le Sous-Comité a reconnu certains problèmes ayant une incidence économique négative sur le commerce des produits de la pêche. Il est convenu que l'amélioration de la qualité du poisson demande que des efforts considérables de formation continuent d'être déployés à tous les niveaux, notamment au profit du personnel et de l'administration des usines de transformation comme des fonctionnaires chargé de l'homologation des entreprises de transformation et de l'inspection des envois. A cet

égard, le Sous-Comité a fait sienne la proposition de programme de formation inter-régional sur les garanties de qualité du poisson et des produits de la pêche, transmise au PNUD pour examen.

432. De nombreux pays ont souligné la valeur des normes et codes d'usages internationaux mis au point par le Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche; ils ont vivement insisté pour que ces travaux soient poursuivis et que le principe des points de contrôle critiques pour l'analyse des risques (HACCP) soit pris en considération dans les codes d'usages. Il a été souligné que les normes Codex étaient considérées comme des spécifications minimales dans le commerce international.

433. Le Sous-Comité a également reconnu que les pays en développement rencontrent des difficultés particulières à faire des progrès dans certains domaines:

- manque de programmes portant sur les garanties de qualité dans l'usine, particulièrement pour la matière première;
- mauvaises conditions d'hygiène;
- inspection insuffisante des aliments de la part des gouvernements.

434. Le Représentant du Département des pêches de la FAO a énuméré les nombreuses activités de la FAO qui complètent celles de la Commission du Codex Alimentarius.

COMITE DU CODEX SUR LES ALIMENTS DIETETIQUES OU DE REGIME

435. La Commission était saisie du rapport de la quinzième session du Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime (ALINORM 87/26) qui a été présenté par son Président, M. G. Pahlke (République fédérale d'Allemagne). M. Pahlke a rappelé les grandes lignes de l'action du Comité.

Avant-projet de norme pour les préparations de suite (ALINORM 87/26, Annexe III)

436. La Commission a noté que cette norme a été longuement débattue par le Comité en tenant compte des points de vue exprimés lors de l'Assemblée mondiale de la santé de 1986. L'Assemblée mondiale de la santé a conclu que, pour des motifs d'ordre nutritionnel, ces produits n'avaient pas leur place dans l'alimentation des nourrissons. Toutefois, comme l'a expliqué devant le Comité le représentant de l'OMS, cela ne signifie pas qu'on ne puisse pas élaborer de norme pour garantir le caractère approprié des facteurs essentiels de composition et de qualité du produit. La Commission a également noté que le titre de la norme a été modifié pour devenir "Préparations de suite" et que l'âge limite minimal pour l'utilisation des produits a été reporté au sixième mois et au-delà.

437. La délégation de l'Australie a indiqué qu'il serait difficile en effet de justifier l'emploi de préparations de suite par des motifs nutritionnels. Etant donné toutefois que ces produits font l'objet d'un très important commerce international, la délégation de l'Australie n'entend pas s'opposer à l'adoption du Projet de norme pour les préparations de suite. Elle souhaite néanmoins qu'il soit précisé si les préparations de suite sont visées par le Code international OMS de commercialisation des substituts du lait maternel. La délégation de l'Inde estime que le produit n'est pas visé par le Code.

438. Un certain nombre de délégations ont appuyé le point de vue de la délégation de l'Australie, tandis que d'autres se déclaraient nettement en faveur de l'adoption du Projet de norme pour les préparations de suite. La délégation de la Norvège s'est opposée à l'élaboration de la Norme et a indiqué que son pays continuerait à s'efforcer de discipliner la commercialisation de ces produits.

439. Le Co-secrétaire pour l'OMS a informé la Commission que la Norme pour les préparations de suite ne vise que les produits destinés à ne constituer qu'une partie de l'alimentation de sevrage des nourrissons et que, par conséquent, ils ne tombent pas sous le coup du Code OMS de commercialisation dont il a été question précédemment. En revanche, ces produits semblent visés par le Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires.

440. Plusieurs délégations ont formulé des observations de caractère technique. La délégation du Danemark a fait savoir qu'elle avait des objections à l'encontre de certains aspects des sections relatives aux additifs alimentaires et aux vitamines. La délégation de l'Italie a estimé que ces produits pouvaient être donnés aux nourrissons à partir de l'âge de quatre mois. La délégation de l'Inde a fait valoir que le consommateur risque d'avoir l'impression erronée que les préparations de suite constituent des substituts du lait maternel et qu'en conséquence l'étiquette du produit devrait préciser bien nettement qu'il n'en est rien. La délégation de l'Egypte a déclaré que la teneur minimale en protéines devrait être de 4,5 g. Selon la délégation de la Hongrie, on ne devrait pas ajouter de vitamine D au produit, car dans son pays, l'administration de vitamine D se fait par d'autres moyens, dans le cadre de mesures de santé publique; la consommation de préparations de suite contenant de la vitamine D pourrait donner lieu à un surdosage de cette vitamine. La délégation de l'Argentine a indiqué qu'elle hésite à accepter l'ensemble des additifs alimentaires énumérés dans la Norme. L'Organisation internationale des producteurs de pectine a proposé de supprimer à la section 4.1.8 les mots entre crochets figurant après la disposition concernant les "pectines". La Commission a approuvé cette suppression. La délégation du Mexique a communiqué au Secrétariat des corrections à apporter au texte espagnol de la Norme.

Etat d'avancement de la norme

441. La Commission a adopté le Projet de norme pour les préparations de suite à l'étape 8 de la Procédure.

Avant-projet de directives à l'usage des Comités du Codex concernant l'incorporation de dispositions relatives à la qualité nutritionnelle dans les normes alimentaires et autres textes du Codex (ALINORM 87/26, Annexe IV)

442. Le Président du Comité, M. Pahlke, a informé la Commission que le Comité avait définitivement mis au point ces directives et en recommandait l'adoption à l'étape 8. Toutefois, la notion de concentration nutritionnelle n'a pas été définitivement mise au point et sera à examiner à nouveau à la prochaine session. La délégation du Brésil a indiqué que les définitions des sections 3.5 et 3.6 ne semblent pas complètes, étant donné qu'elles ne prévoient pas les situations dans lesquelles des éléments nutritifs sont ajoutés dans le cadre de politiques nutritionnelles.

Etat d'avancement des directives

443. La Commission a adopté les directives à l'étape 8 de la Procédure.

Principes généraux régissant l'addition d'éléments nutritifs essentiels aux aliments (ALINORM 87/26, Annexe V)

444. La Commission a été informée que le Comité a modifié le titre des Principes généraux en qualifiant d'"essentiels" les éléments nutritifs. Comme dans le cas des Directives mentionnées plus haut, la question de la concentration nutritionnelle mérite un complément d'examen. Le Comité a recommandé que la Commission approuve les Principes généraux et estimé qu'il n'y avait pas lieu de suivre la procédure par étape.

445. La délégation des Pays-Bas a indiqué qu'elle hésitait à accepter la section 5.2 des Principes généraux dans laquelle il est dit qu'un aliment devrait être considéré comme une source importante d'un élément nutritif essentiel lorsque celui-ci est consommé en quantité égale ou supérieure à 10%. Dans la mesure où il s'agit d'une disposition assez fondamentale, que le Comité n'a pas encore définitivement approuvée, la délégation a estimé que les Principes généraux ne devraient pas être adoptés mais réexaminés par le Comité.

446. La délégation de la Suisse a souligné, à propos du paragraphe 148 du rapport du Comité, qu'il importait d'élaborer deux autres définitions, l'une pour "normalisation" et l'autre pour "supplémentation". Etant donné que le Comité a ajourné la discussion de cette question, la délégation a indiqué qu'elle partageait le point de vue de la délégation des Pays-Bas pour laquelle les Principes généraux devraient être renvoyés au Comité pour un nouvel examen.

Etat d'avancement des Principes généraux

447. La Commission a noté qu'un certain nombre de questions étaient encore soumises à l'examen du Comité, mais a cependant décidé d'adopter les Principes généraux pour insertion dans le volume approprié du Codex Alimentarius.

Projets d'amendements aux Normes Codex pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge à l'étape 8 de la Procédure
(ALINORM 87/26, Annexe VII)

448. La Commission était saisie d'un certain nombre de projets d'amendements concernant les normes Codex pour les aliments traités à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge et pour les aliments diversifiés de l'enfance, et notamment les dispositions sur les additifs alimentaires. Elle a également examiné un amendement visant les prescriptions relatives à la vitamine D dans la Norme Codex pour préparations pour nourrissons.

449. La délégation de la Chine a fait valoir qu'un certain nombre de méthodes pour la détermination des vitamines figurant dans les Normes Codex pour les nourrissons et les enfants en bas âge devraient être modifiées compte tenu des progrès réalisés dans le domaine de l'analyse. Elle s'est engagée à mettre à la disposition du Comité du Codex des informations sur les aliments diététiques ou de régime. En ce qui concerne la Norme Codex pour préparations pour nourrissons, la délégation de la Chine a estimé que le produit fabriqué conformément à la Norme Codex pertinente est coûteux et qu'il n'est donc pas à la portée de tous les consommateurs. C'est pourquoi il est nécessaire de disposer d'une Norme pour des préparations pour nourrissons pouvant être préparés à partir de matières premières locales et répondant aux besoins des pays en développement.

450. Le Président du Comité, M. Pahlke, s'est engagé à porter les questions soulevées par la délégation de la Chine à l'attention du Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime.

451. La Commission a adopté à l'étape 8 les amendements figurant à la Partie 4 de l'Annexe VII.

Directives pour la mise au point de préparations alimentaires d'appoint destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge
(ALINORM 87/26, Annexe VI)

452. La Commission a avancé les directives précitées à l'étape 6 de la procédure.

Autres questions découlant du rapport de la quinzième session du comité

453. La Commission a examiné les diverses questions suivantes figurant dans le document ALINORM 87/21.

Nom du Comité

454. Sur proposition du Comité, la Commission a décidé de modifier le nom du Comité qui s'intitulera désormais "Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime", pour tenir compte de l'élargissement de son mandat approuvé par la Commission à sa quinzième session.

Mise au point d'apports journaliers recommandés aux fins d'étiquetage

455. La Commission a noté que le Comité a examiné la nécessité de faire élaborer par une consultation mixte FAO/OMS d'experts des apports journaliers recommandés pour différents éléments nutritifs aux fins d'étiquetage. Le Directeur de la Division des politiques alimentaires et de la nutrition de la FAO, M. P. Lunven, a présenté les activités de la FAO et de l'OMS en ce qui concerne les apports en éléments nutritifs essentiels et l'énergie fournie par les aliments. Il a estimé que l'élaboration d'apports journaliers recommandés pour les éléments nutritifs tels que les vitamines et les sels minéraux représente une tâche délicate et ardue. En effet, ces indications sont

fonction d'un certain nombre de facteurs tels que l'âge, le sexe et d'autres caractéristiques. Il a surtout fait valoir que l'unanimité n'était pas faite entre les scientifiques, même à l'échelon national. Il serait préférable de convoquer un comité mixte FAO/OMS d'experts sur cette question, après accord au niveau scientifique.

456. Un certain nombre de délégations ont estimé qu'il appartenait à la FAO de prendre l'initiative de recueillir des informations sur les apports journaliers recommandés et autres renseignements pertinents, en vue de convoquer, éventuellement un groupe d'experts chargé d'étudier cette question. On a suggéré qu'au cas où un groupe d'experts ne pourrait pas être constitué, on pourrait cependant envisager de recueillir des informations à ce sujet, éventuellement en engageant un consultant chargé de rédiger un rapport.

457. La Commission a noté le paragraphe 54 du rapport du Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime dans lequel sont clairement exposées les recommandations du Comité et la procédure à suivre pour l'établissement d'apports journaliers recommandés. Elle a demandé au Secrétariat de prendre les mesures appropriées, par exemple la diffusion d'une lettre circulaire, pour recueillir des informations sur les apports journaliers recommandés, conformément aux vœux exprimés par les différentes délégations, et la FAO et l'OMS, afin d'envisager la possibilité de charger un groupe d'experts d'étudier la question.

Amendement aux listes consultatives de sels minéraux et de composés vitaminiques pour les aliments destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge

458. La Commission a approuvé la proposition du Comité concernant la procédure à suivre pour l'amendement des listes consultatives, comme indiqué aux paragraphes 178-181 et à l'Appendice I de l'Annexe XII du document ALINORM 87/26.

Avant-Projet de norme pour les mentions d'étiquetage et les allégations concernant les aliments préemballés réputés convenir aux diabétiques

459. La Commission a été informée que la norme précitée est à l'étude depuis un certain nombre d'années. Etant donné la diversité des points de vue adoptés pour traiter la question, aucun accord n'a pu se dégager au sein du Comité sur la présentation et le contenu de la norme. Le Comité a par conséquent recommandé de surseoir à l'élaboration d'une norme dans le domaine de l'étiquetage des aliments destinés aux diabétiques. La Commission a approuvé la décision du Comité.

460. L'observateur de la Société internationale de diététique, qui regroupe l'ensemble des industries des aliments pour nourrissons et enfants en bas âge, a informé la Commission que son organisation mettait au point, en coopération avec l'OMS, un séminaire scientifique sur les problèmes des aliments pour diabétiques. Compte tenu des résultats de ce séminaire, il sera peut-être possible de reprendre plus tard la question de l'étiquetage des aliments pour diabétiques.

Confirmation de la présidence du Comité

461. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime.

COMITE DU CODEX SUR LES CEREALES, LES LEGUMES SECS ET LES LEGUMINEUSES

462. La Commission était saisie du document ALINORM 87/29 contenant le rapport de la cinquième session du Comité. En présentant le rapport, le Président du Comité, M. D.R. Galliard a mis la Commission au courant des progrès satisfaisants réalisés dans la mise au point des projets de normes à l'examen dont plusieurs sont soumis à la Commission pour adoption aux étapes 5 ou 8.

Riz usiné

463. M. Galliard a déclaré à la Commission que l'ISO terminait actuellement l'élaboration de normes pour le riz couvrant également le riz usiné. Conformément à la décision prise par le Comité exécutif à sa trente-troisième session et selon la procédure approuvée par la Commission, le Secrétariat communiquera la norme ISO aux Comités de coordination pour observations. Par la suite, le Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses examinera cette norme, ainsi que les vues des Comités de coordination et fera savoir à la Commission s'il recommande l'établissement d'une norme Codex pour le riz usiné.

Sorgho en grains

464. Le Président du Comité a rappelé à la Commission qu'elle avait à sa seizième session transmis au Comité le Projet de norme régionale africaine pour le sorgho en grains afin d'en poursuivre l'élaboration en tant que norme mondiale. Une version révisée de cette norme a été préparée sans qu'il soit tenu compte des observations des gouvernements, car elles sont parvenues trop tard. Le Comité, après avoir examiné cette norme, a décidé de la renvoyer à l'étape 6 de la Procédure en raison des importantes modifications qu'il lui avait apportées et de la nécessité de rassembler de nouvelles observations sur certaines dispositions importantes. La Commission a approuvé cette décision.

Farine et semoule de blé dur

465. La Commission a été informée que le Comité a examiné un document d'information et un avant-projet de norme pour la farine et la semoule de blé dur, et décidé de mettre au point une telle norme. Actuellement, des observations sont demandées à l'étape 3 de la Procédure.

Examen à l'étape 8 du Projet de norme pour certains légumes secs (ALINORM 87/29, Annexe II)

466. Le Président du Comité a fait savoir à la Commission que des observations ainsi que des projets d'amendements concernant la norme précitée, qui figure dans le rapport du Comité, ont été communiqués et se trouvent dans les documents ALINORM 87/38 Partie I, LIM 18 et dans deux études présentées par la Confédération internationale du commerce et de l'industrie des légumes secs.

467. M. Galliard a indiqué que cette norme avait été examinée de manière approfondie par le Comité à sa cinquième session. L'examen des sections relatives aux défauts et aux tolérances a été confié à un groupe de travail technique. La Commission a été informée que les sections pour lesquelles une confirmation est nécessaire ont été communiquées aux Comités compétents.

468. A propos des observations soumises à la Commission, le Président du Comité a fait savoir qu'il n'avait pas été possible de résoudre la question de la teneur en eau de manière pleinement satisfaisante pour le Comité plénier, étant donné que la teneur en eau des produits non traités, notamment des légumes secs, est fonction des conditions locales. Quant aux observations formulées par la Confédération internationale du commerce et de l'industrie des légumes secs au sujet du pays d'origine, le Comité est convenu, à l'issue d'un long débat, de ne pas s'écarter des dispositions de la Norme générale sur l'étiquetage. Le Président du Comité a exprimé sa satisfaction pour les informations communiquées par la Confédération au sujet de la nomenclature et a déclaré que cette question serait examinée par le Comité à sa prochaine session. M. Galliard a déclaré que le Comité a reconnu les problèmes que posent la nomenclature et les noms communs des légumes secs et n'a par conséquent pas inclus de disposition détaillée sur ce point dans la norme. La liste qui figure au par. 166 a pour but de fournir des indications sur cette question. Le Président du Comité a proposé l'adoption de cette Norme à l'étape 8 de la Procédure.

469. La délégation du Brésil a fait valoir que les légumes secs représentent un important aliment de base dans son pays, et elle attache une importance particulière à cette Norme. Trois aspects essentiels de cette Norme doivent encore faire l'objet d'un examen, à savoir: la teneur en eau, la définition des défauts et les tolérances. Les

teneurs maximales en eau qui figurent actuellement dans la Norme ne conviennent pas aux conditions climatiques des pays tropicaux car elles favorisent la formation de moisissures. Par ailleurs, un séchage artificiel provoque des fissures et d'autres défauts qui permettent le développement d'aflatoxines dans le produit. Le délégué a été de l'avis que la plupart des pays tropicaux devraient être en mesure d'accepter la limite de 14% pour la teneur en eau.

470. La déclaration de la délégation du Brésil a reçu l'appui des délégations de l'Argentine, de Cuba, de Tanzanie, du Mexique et de l'Inde. Ce dernier pays a proposé des teneurs maximales de 14% pour les lentilles et de 16% pour les autres légumes secs.

471. La délégation de la France a informé la Commission de certaines erreurs dans la version française du Projet de norme concernant la nomenclature. La Commission a demandé que ces observations soient envoyées au Secrétariat par écrit.

Etat d'avancement de la Norme

472. La Commission a décidé de renvoyer le Projet de norme pour certains légumes secs à l'étape 6 de la Procédure, par suite des observations formulées par les gouvernements. Le Président du Comité a reconnu les difficultés qu'il y a à établir des limites maximales pour la teneur en eau dans les produits non transformés et indiqué que le Comité pourrait être invité à mettre au point un principe convenant particulièrement à l'établissement de ce paramètre, non seulement dans la présente norme mais également dans les normes pour les autres produits tels que le sorgho en grains.

Examen à l'étape 5 de l'Avant-projet de norme pour la farine de sorgho (ALINORM 87/24, Annexe IV)

473. Le Président du Comité a rappelé que cette norme avait été transmise par le Comité de coordination pour l'Afrique et que son champ d'application avait été élargi de manière à ce qu'elle soit applicable à l'échelle mondiale. Le Comité a étudié un Projet de norme révisé mettant à jour les dispositions sur l'étiquetage et comprenant une nouvelle section sur les méthodes d'analyse. M. Galliard a demandé que cette norme soit adoptée à l'étape 5 de la Procédure.

474. La Commission a décidé que les observations techniques détaillées du Brésil et de la Tanzanie seront prises en considération par le Comité à sa prochaine session.

Etat d'avancement de la Norme

475. La Commission a fait passer l'Avant-projet de norme pour la farine de sorgho à l'étape 6 de la Procédure.

Questions découlant du rapport de la cinquième session du Comité

(i) Etiquetage

476. La Commission a été informée que le Comité avait révisé les dispositions relatives à l'étiquetage des normes déjà mises au point, ainsi que celles des normes en cours d'élaboration, de manière à les harmoniser avec les dispositions de la Norme générale sur l'étiquetage. Ces amendements qui figurent à l'Annexe XI, sont considérés comme rédactionnels et corollaires et ont été communiqués au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires pour confirmation. La Commission a approuvé la demande du Président du Comité invitant le Secrétariat à prendre les mesures nécessaires au sujet de ces amendements.

(ii) Taux d'acidité grasse

477. La Commission a été informée que le taux d'acidité grasse cité actuellement à la section 3.3.3 de la Norme Codex pour la farine de blé n'était pas acceptable pour de nombreux pays. Le Comité est convenu que cette valeur devrait être portée à 50 mg de KOH, en conservant la méthode d'analyse actuelle de Type I. La Commission a approuvé la mise en train de la procédure d'amendement.

(iii) Additifs alimentaires

478. Le Président du Comité a rappelé qu'un certain nombre d'additifs alimentaires qui figuraient initialement dans la Norme pour la farine de blé n'ont pas été confirmés par le Comité sur les additifs alimentaires faute d'une justification technologique. A sa cinquième session, le Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses a préparé un document contenant une justification d'ensemble destinée à être soumis au Comité sur les additifs alimentaires à sa dix-neuvième session. Ce document a été communiqué au Comité sans être distribué aux délégués. La Commission a prié le Comité sur les additifs alimentaires de reconsidérer la confirmation de ces additifs compte tenu des justifications technologiques communiquées.

479. M. Galliard a également fait savoir à la Commission que les préparations enzymatiques à partir d'*Aspergillus oryzae* ne figurent pas dans la version publiée de la Norme pour la farine de blé, vu qu'à l'époque elles n'avaient pas encore été évaluées par le JECFA. A sa trente et unième session le JECFA a évalué ces enzymes qui pourront maintenant faire l'objet d'une confirmation par le Comité sur les additifs alimentaires. La Commission a admis qu'il n'est pas nécessaire dans ce cas de suivre la procédure d'amendement.

480. M. P. Rossier (Suisse) a déclaré à la Commission que l'enquête sur les contaminants présents dans les céréales et les légumes secs se poursuit et qu'une nouvelle lettre circulaire (CL 1987/17) a été distribuée. Il a invité les gouvernements à présenter leurs données dans les meilleurs délais possibles.

481. Le représentant de l'Association internationale des sciences et technologies céréalières (ICC) a offert la collaboration continue de son Association au Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses. On trouvera un rapport sur les activités de l'ICC aux paragraphes 28 à 32 du document ALINORM 87/29.

Confirmation de la présidence du Comité

482. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique continuerait d'assurer la présidence du Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses.

COMITE DU CODEX SUR LES PROTEINES VEGETALES

483. La Commission était saisie du rapport de la quatrième session du Comité du Codex sur les protéines végétales (ALINORM 87/30) et du Projet de norme pour le gluten de blé (ALINORM 87/30, Annexe VII), à l'étape 8. Le rapport du Comité a été présenté par son Président, M. Tape (Canada). Il a souligné le caractère exceptionnel de la dernière réunion, car pour la première fois un Comité du Codex se réunissait dans un pays en développement, en l'occurrence Cuba. M. Tape a remercié le Gouvernement cubain de la qualité des services mis à la disposition du Comité.

Projet de norme pour le gluten de blé (ALINORM 87/30, Annexe VII)

484. La Commission a noté que le Comité du Codex sur les protéines végétales était parvenu à un accord sur le chiffre de 80% pour la teneur minimale en protéine et avait en conséquence apporté certaines modifications à la section de la Norme consacrée à l'étiquetage. M. Tape a rappelé que le premier projet de norme avait été élaboré par la Finlande.

Etat d'avancement de la Norme

485. La Commission a adopté le Projet de norme pour le gluten de blé à l'étape 8 de la Procédure.

Questions diverses découlant du rapport du Comité

486. M. Tape a résumé les diverses questions examinées par le Comité à sa dernière session et les conclusions auxquelles il est parvenu.

Projet de norme générale internationale pour les matières protéiques végétales (ALINORM 87/30, Annexe V)

487. La Commission a été informée que cette Norme générale a été examinée et que les rapports entre celle-ci et les diverses normes applicables à certaines protéines végétales ont été précisés. Comme il reste encore à régler certaines questions, notamment celles des additifs alimentaires, des contaminants, etc., le Comité a décidé de renvoyer la Norme générale à l'étape 6 pour obtenir de nouvelles observations des gouvernements.

Avant-projet de norme pour les matières protéiques de soja (ALINORM 87/30, Annexe VI)

488. La Commission a été informée que, comme pour la Norme générale susmentionnée, certaines questions devaient encore être examinées. Il s'agit notamment des dispositions relatives aux additifs alimentaires et aux contaminants et de l'établissement des limites et méthodes d'analyse pour les inhibiteurs de la trypsine dans la protéine de soja. Le Comité a décidé de renvoyer cette norme à l'étape 6 de la Procédure.

Avant-projet de directives générales pour l'utilisation des matières protéiques végétales dans les aliments (ALINORM 87/30, Annexe IV)

489. La Commission a été informée qu'à sa quatrième session, le Comité avait apporté plusieurs modifications à l'Avant-Projet de directives générales et avait réglé la seule question qui restait à résoudre quant au fond, à savoir l'étiquetage d'un produit alimentaire d'origine animale dont les protéines animales ont été partiellement ou totalement remplacées par une matière protéique végétale. A la demande du Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime, le Comité a plus particulièrement examiné la section 3 sur les Définitions et la section 6 consacrée aux emplois des matières protéiques végétales pour accroître la teneur en protéines assimilables. Le comité souhaite soumettre les Directives au Comité du Codex sur les aliments diététiques et de régime pour observations et les réexaminer à sa prochaine session, compte tenu des observations de ce dernier et de celles des gouvernements à l'étape 6.

Production de protéines végétales

490. La Commission a été informée que le Comité a mis à jour le rapport établi en 1978 à la demande de la Commission pour faire le bilan général de la production et de l'utilisation des protéines végétales. Plusieurs délégations ayant fourni des informations supplémentaires, le Comité a décidé de revoir ce rapport à sa prochaine session.

Mesure de la valeur protéique

491. Le Comité a reçu de nouvelles informations sur la mise au point d'une méthode plus rapide et moins onéreuse pour déterminer la valeur protéique. En outre, il a estimé prématuré de recommander de changer la méthode traditionnelle du taux d'efficacité protéique et décidé d'examiner un rapport sur ce point à sa prochaine session.

Méthodes quantitatives pour la différenciation des protéines végétales et animales

492. La Commission a noté que le Comité a examiné les progrès de la mise au point de la méthode de dosage de ces protéines dans les aliments; il a toutefois conclu qu'il est toujours extrêmement difficile de procéder à une différenciation analytique et décidé de suivre l'évolution de la situation dans ce domaine.

Directives concernant l'utilisation des protéines végétales et des protéines du lait dans les produits traités à base de viande et de chair de volaille

493. A la demande de la Commission à sa quinzième session, le Comité a examiné le Projet de directives élaboré par le Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille. Il a recommandé que ces directives soient revues par ce Comité compte tenu des Directives générales pour l'utilisation des matières protéiques végétales dans les aliments, afin d'éviter toute divergence. La Commission a souscrit à la conclusion du Comité.

Futur programme de travail

494. La Commission a noté que le Comité avait suffisamment de travail en perspective et qu'à son avis il était inutile d'élaborer une norme pour les protéines de la pomme de terre et les boissons à base de soja.

Confirmation de la présidence du Comité

495. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Canada continuerait d'assumer la présidence du Comité du Codex sur les protéines végétales.

COMITE MIXTE FAO/OMS D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX SUR LE CODE DE PRINCIPES CONCERNANT LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS

496. Le Rapport de la vingt-et-unième session du Comité FAO/OMS d'experts gouvernementaux sur le Code de principes concernant le lait et les produits laitiers (CX 5/70-21ème session) a été présenté par l'un des Vice-Présidents de ce Comité, M. G.A. Bastin (République fédérale d'Allemagne) qui a décrit les principales conclusions de la vingt-et-unième session de ce Comité.

497. Le Comité a entrepris la mise au point de normes de groupe pour les fromages en saumur qui, vu leurs propriétés de conservation en conditions peu favorables, présentent un intérêt particulier pour les pays en développement. Il a en outre entrepris l'élaboration de normes pour la pâte à tartiner d'origine laitière à faible teneur en matières grasses, pour la caséine fraîche et le lactosérum en poudre. Le Comité a également entrepris la révision de la Norme A-2 pour les produits à base de matières grasses laitières qui comprennent le ghee, un produit présentant un intérêt considérable pour les pays en développement.

498. Le Comité est convenu de mettre au point un code d'usages pour la conservation du lait cru au moyen du système lactopéroxydase qui permet de conserver le lait cru et peut s'avérer utile particulièrement dans les pays en développement au cours des premières étapes de l'installation d'une industrie laitière. La Commission a noté qu'un avant-projet de code d'usages sera prochainement mis au point et distribué aux gouvernements pour observations.

499. Le Comité a décidé de ne pas s'occuper de la mise au point de directives concernant l'emploi des protéines du lait dans les produits non-laitiers, tout en se déclarant disposé à assister au besoin les autres comités dans la préparation de telles directives. Le Comité a adopté une définition de la matière protéique laitière (par. 120) pour répondre aux besoins du Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille qui élabore actuellement des directives sur l'emploi des matières protéiques végétales et des matières protéiques laitières dans les produits traités à base de viande et de chair de volaille.

500. Pour ce qui est des méthodes d'analyse et d'échantillonnage, le Comité a examiné un rapport établi par les représentants de la FIL, de l'ISO et de l'AOAC sur leurs travaux respectifs dans ce domaine. Le Comité a été impressionné par la qualité des travaux conduits par ces organisations dans le domaine de l'analyse et de l'échantillonnage; il a noté que la coopération à trois, qui existe entre ces organisations depuis une vingtaine d'années, est exemplaire. La Commission a indiqué que les nombreuses méthodes adoptées au cours de la session seraient prochainement publiées.

501. La délégation de l'Egypte a déclaré que, dans son pays, toutes les normes relatives aux produits laitiers prévoient la publication de la liste complète des ingrédients; le pays de fabrication et, pour les récipients non destinés à la vente au détail, la date de fabrication et la durabilité minimale doivent être indiqués.

502. La Commission a noté que le Comité avait vivement insisté sur la nécessité de donner aux considérations sanitaires l'attention voulue (par exemple, contamination par les résidus toxiques) dans le cas du lait et des produits laitiers; elle a particulièrement noté que l'accident survenu récemment dans une centrale nucléaire a démontré l'absence d'une approche concertée sur la façon de considérer les aspects scientifiques et sanitaires de la radiocontamination des denrées alimentaires. Le Comité a recommandé à la FAO, à l'OMS et au Codex d'entreprendre l'étude de la contamination des aliments par radionucléides.

503. La Commission a noté que le Comité sur le lait avait ses propres procédures d'élaboration des normes et codes d'usages et qu'il était autonome sur le plan de leur adoption. Elle a pris note des observations techniques formulées par plusieurs délégations au sujet du programme de travail du Comité sur le lait et invité le Secrétariat à les communiquer directement au Comité.

Questions découlant du rapport de la vingt-et-unième session du Comité -
Dispositions destinées à faciliter et accélérer l'exécution entre les sessions
des travaux ayant fait l'objet d'une décision du Comité

504. La Commission a noté qu'à sa seizième session elle avait décidé que le Comité sur le lait ne sera pas ajourné sine die mais qu'il ne pourra être convoqué qu'une fois tous les quatre ans (un exercice biennal sur deux), à condition que la Commission estime qu'une telle session se justifie (ALINORM 85/47, par. 139-144).

505. Le Comité sur le lait est convenu à sa vingt-et-unième session qu'il était nécessaire de prévoir un mécanisme permettant de faciliter et d'accélérer les travaux dont l'exécution a été décidée par le Comité entre les sessions de ce dernier. Il est par conséquent convenu d'établir à cette fin un groupe directeur composé du Président, des deux Vice-Présidents et du Secrétariat. Il a également recommandé que ce groupe directeur se réunisse chaque année.

506. Le mandat de ce groupe directeur est le suivant:

- (a) prendre les mesures nécessaires pour l'exécution et le suivi des travaux dont la réalisation a été décidée par le Comité, y compris l'examen des observations et la mise au point des réponses; et
- (b) coordonner la préparation des documents et organiser leur distribution au Comité sur le lait, aux autres comités intéressés et à la FIL.

507. La Commission a confirmé la procédure proposée par le Comité sur le lait en vue d'accélérer les travaux du Comité entre ses sessions, étant entendu qu'elle ne devrait pas entraîner de dépenses supplémentaires pour le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires.

RAPPORT SUR LES CONCLUSIONS D'UNE REUNION CONVOQUEE PAR LE CONSEIL OLEICOLE INTERNATIONAL
(COI) EN VUE D'EXAMINER LES PROJETS D'AMENDEMENTS A LA NORME CODEX POUR LES OLIVES DE
TABLE

Examen à l'étape 8 du projet de texte révisé de la Norme Codex pour les olives de table
(ALINORM 87/28, Annexe I)

508. La Commission était saisie du document ALINORM 87/28 contenant le rapport précité et en Annexe I le texte révisé de la Norme Codex pour les olives de table (CODEX STAN 66-1981). Un corrigendum a été publié pour harmoniser, sur le plan rédactionnel, les versions de la norme dans les différentes langues et pour préciser la portée des tableaux de défauts et du classement qualitatif qui constituent l'annexe de la Norme précitée.

509. Le document a été présenté par Mme B. Pajuelo, Représentante du COI. Mme Pajuelo a rappelé qu'à sa 15ème session la Commission a décidé de modifier la Norme pour les olives de table et de l'harmoniser avec la norme commerciale du COI qui a aimablement accepté de procéder à cette révision dans le cadre de réunions spéciales auxquelles participeraient des représentants des pays membres du Codex et en se conformant à ses procédures.

510. A sa 54^{ème} session tenue en avril 1986, le Conseil oléicole international a fait passer la version révisée de la Norme à l'étape 8 de la Procédure, après que le texte ait fait l'objet d'un examen approfondi lors de la troisième réunion spéciale du Comité d'experts du COI sur les olives de table et de représentants des pays membres du Codex. Mme Pajuelo a informé la Commission que les sections relatives aux additifs alimentaires, aux contaminants, à l'hygiène, à l'étiquetage et aux méthodes d'analyse et d'échantillonnage ont été confirmées par les comités compétents, à l'exception d'un très petit nombre de dispositions qui ne figurent pas dans la version définitive de la Norme, conformément aux usages du Codex. Le Représentant du COI a invité la Commission à adopter la Norme révisée à l'étape 8 de la Procédure.

511. La délégation de l'Argentine a présenté des observations écrites au sujet de quelques dispositions qui, vu leur complexité, sont contradictoires; elle a indiqué qu'à son avis la Norme comporte un excès de détails, particulièrement au sujet de la présentation et dans les tableaux de défauts; en outre, le lactate ferreux et les exhausteurs de goût ne sont pas autorisés en Argentine.

Etat d'avancement de la Norme

512. La Commission a adopté à l'étape 8 la version révisée de la Norme Codex pour les olives de table. Elle a exprimé sa reconnaissance au Conseil oléicole international pour l'excellente contribution apportée à la Commission pour l'harmonisation des normes Codex avec celles mises au point par des organismes s'occupant de produits particuliers.

COMITE DU CODEX SUR LES SUCRES

Rapport intérimaire sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage et sur les contaminants mentionnés dans les normes Codex pour les sucres

513. La Commission était saisie du document ALINORM 87/27 contenant le rapport intérimaire précité et d'un complément d'informations sur les limites pour le plomb destinées aux normes Codex pour les sucres, découlant de la 17^{ème} session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (LIM 24). M. Charles Cockbill (Royaume-Uni) a présenté le rapport intérimaire établi par le Secrétariat du Royaume-Uni de ce Comité. Le Comité sur les sucres s'est ajourné sine die en 1974 et des travaux sur plusieurs questions sont néanmoins poursuivis par correspondance.

514. M. Cockbill a signalé qu'un document révisé sur les méthodes d'analyse pour les sucres était en préparation et serait distribué aux gouvernements pour observations. Ce document et les observations seront alors soumis pour confirmation au Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage à sa prochaine session. Il a indiqué que si ce Comité demande de réviser les procédures d'échantillonnage dans les normes pour les sucres, le Secrétariat du Royaume-Uni est disposé à préparer le document.

515. La Partie B du document ALINORM 87/27, consacrée aux limites pour le plomb dans les sucres, faisait état des travaux du Comité du Codex sur les additifs alimentaires sur cette question. La Commission a noté que les limites qui figurent dans la version actuelle des normes ont été confirmées temporairement. Les limites révisées plus basses, également établies par le Comité sur les additifs alimentaires, ont elles aussi été confirmées temporairement. On a noté qu'il était nécessaire de s'entendre sur une méthode appropriée permettant de déceler de très petites quantités de plomb dans les sucres. La Commission a également appris que des limites temporaires pour le plomb avaient été établies provisoirement par le JECFA.

516. La Commission a décidé que le Secrétariat du Royaume-Uni pourrait entreprendre la procédure d'amendement dans le but d'incorporer les limites révisées pour le plomb dans les normes pour les sucres, ces limites étant considérées comme ayant une incidence sur la santé publique. On a estimé que lorsque ces amendements auront franchi les étapes de la Procédure, une méthodologie satisfaisante sera disponible et pourra être incorporée dans les normes.

517. La Commission a été informée que le Secrétariat du Royaume-Uni entreprendra prochainement, en coopération avec le Secrétariat du Codex, la révision des dispositions d'étiquetage des normes Codex, conformément à la procédure approuvée au cours de la présente session.

518. M. Cockbill a fait savoir que, suite à la décision de la Commission d'élaborer une norme mondiale pour les sucres, le Royaume-Uni considère que cette question peut être examinée par le Comité sur les sucres. Même si les travaux de mise au point de la Norme aux étapes 1, 2 et 3 de la Procédure sont effectués par le Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Comité sur les sucres élaborera la Norme à partir de l'étape 4, conformément à la décision prise au titre du point 27 de l'ordre du jour.

519. L'observateur de l'ISO a informé la Commission que le Comité technique ISO/TC 93 sur les produits de l'hydrolyse de l'amidon, qui organisera prochainement une réunion, offre sa collaboration sur la question des méthodes d'analyse pour les produits en question.

520. La délégation de l'Inde a indiqué que la présence de limaille de fer dans les sucres, particulièrement dans les produits importés, avait posé des problèmes. Elle a fait valoir qu'il s'agit d'un problème de santé publique qui devrait être pris en considération par le Comité. La Commission a noté qu'il s'agissait probablement d'un problème de caractère général; elle a prié l'Inde de fournir des informations plus détaillées au Secrétariat du Codex afin d'être en mesure de décider à quel organe subsidiaire confier l'examen de cette question.

Confirmation de la présidence du Comité

521. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Gouvernement du Royaume-Uni continuerait d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les sucres.

COMITE DU CODEX SUR LES PRODUITS TRAITES A BASE DE VIANDE ET DE CHAIR DE VOLAILLE

Confirmation de la présidence du Comité

522. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que le Danemark continuerait d'assurer la présidence du Comité sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille.

COMITE DU CODEX SUR L'HYGIENE DE LA VIANDE

Confirmation de la présidence du Comité

523. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que la Nouvelle-Zélande continuerait d'assurer la présidence du Comité du Codex sur l'hygiène de la viande. Elle a noté que les travaux du Comité demeuraient ajournés sine die.

524. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a observé que la modification des pratiques applicables à l'inspection et à l'hygiène de la viande pouvaient rendre nécessaire une réunion du Comité dans un avenir proche.

COMITE DU CODEX SUR LES PRODUITS CACAOTES ET LE CHOCOLAT

525. La Commission a été informée par la délégation de la Suisse que l'Office international de la confiserie au cacao, au chocolat et au sucre a envisagé de revoir ses méthodes d'analyse normalisées qui figurent dans certaines normes Codex. L'Office international se mettra en contact avec le Secrétariat du Comité en vue d'une révision des méthodes d'analyse prescrites dans les normes Codex pour les produits cacaotés et le chocolat.

Confirmation de la présidence du Comité

526. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que la Suisse continuerait d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat. Elle a noté que les travaux du Comité demeuraient ajournés sine die.

COMITE DU CODEX SUR LES POTAGES ET BOUILLONS

Norme pour les bouillons et consommés (CODEX STAN 117-1981)

527. La Commission a noté qu'à sa quinzième session, le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage avait confirmé l'inclusion dans la norme des méthodes d'analyse suivantes:

- 9.2 Dosage de la créatinine
- 9.3 Dosage de l'azote total
- 9.4 Dosage de l'azote aminé.

528. La Commission a adopté les méthodes susmentionnées et chargé le Secrétariat de faire paraître un amendement à la Norme publiée dans le Volume IV du Codex Alimentarius.

Confirmation de la présidence du Comité

529. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que la Suisse continuerait d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les potages et bouillons. Elle a noté que les travaux du Comité demeuraient ajournés sine die.

COMITE DU CODEX SUR LES GLACES DE CONSOMMATION

Confirmation de la présidence du Comité

530. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que la Suède continuerait d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les glaces de consommation. Elle a noté que les travaux du Comité demeuraient ajournés sine die.

COMITE DU CODEX SUR LES EAUX MINERALES NATURELLES

Confirmation de la présidence du Comité

531. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission a confirmé que la Suisse continuerait d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles. Elle a noté que les travaux du Comité demeuraient ajournés sine die.

TRAVAUX FUTURS

532. Les délégations ont proposé les travaux futurs ci-après:

- Elaboration de normes pour le thé, le café, les épices et les condiments comme la vanille et le poivre (Indonésie);
- Etudes de l'impact des additifs et des contaminants alimentaires sur différents groupes de population souffrant de sous-nutrition (Egypte);.
- Examen de l'utilisation des bromures organiques comme fumigants (Inde);
- Elaboration de normes pour les boissons alcoolisées et les vins (Tanzanie);
- Normalisation de la teneur en iode du sel iodé (Inde);
- Impact des normes pour les préparations pour nourrissons et des spécifications nutritionnelles relatives à l'alimentation des nourrissons (Koweït);
- Echange d'informations sur les aspects pratiques de la mise en oeuvre, du contrôle et de l'application des normes Codex (Suède);
- Contrôle des produits rejetés par un pays mais proposés à l'importation dans un autre pays (Indonésie);
- Harmonisation des dispositions relatives à la certification des denrées alimentaires entrant dans le commerce (Norvège);

- Elaboration de procédures pour l'adoption officielle, par la Commission, des rapports de ses organes subsidiaires (Norvège, Royaume-Uni).

533. En ce qui concerne la proposition visant à élaborer des normes pour le thé, le café, les épices et les condiments, la Commission a noté les travaux de l'ISO dans ce domaine et le fait que la Norme ISO 3720 "Thé noir - Spécifications" a été examinée tant par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) que par le Groupe intergouvernemental de la FAO sur le thé.

534. La Commission a renvoyé à la FAO et à l'OMS pour examen par les groupes d'experts compétents, la question de l'état nutritionnel des populations par rapport aux études toxicologiques sur les additifs et les contaminants alimentaires. Elle a également transmis la question des bromures organiques au Comité du Codex sur les résidus de pesticides et celle de l'iode dans le sel iodé, ainsi que les problèmes relatifs à l'alimentation des nourrissons, au Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime.

535. Plusieurs délégations ont réaffirmé les points de vue exposés lors des débats de la huitième session du Comité sur les principes généraux sur l'intérêt qu'il y aurait à élaborer des normes pour les boissons alcoolisées; notant les problèmes posés par l'élaboration de normes pour une gamme de produits aussi divers, la Commission a confirmé le point de vue du Comité selon lequel ces produits ne devraient pas faire l'objet de normes élaborées par la Commission.

536. La Commission a encouragé les Comités régionaux de coordination à continuer à servir de points de convergence pour l'échange d'information sur la mise en oeuvre, le contrôle et l'application des normes Codex au moyen de systèmes nationaux efficaces de contrôle des denrées alimentaires; elle a noté les travaux de la FAO et de l'OMS qui viennent appuyer ces programmes au niveau national.

537. La Commission a conclu qu'en ce qui concerne la documentation commerciale, il était préférable de s'en remettre à d'autres institutions compétentes telles que le Conseil de coopération douanière, l'Union douanière et le Comité sur le développement du commerce de la CEE (ONU).

538. En ce qui concerne la proposition de mise au point de procédures pour l'adoption officielle des rapports, la Commission a pris note des points de vue des délégations de Cuba et de la République fédérale d'Allemagne qui ont fait valoir qu'une telle pratique pourrait entraîner des difficultés dans l'élaboration des rapports et tendrait à restreindre l'inclusion de précieux renseignements techniques. Elle risquerait également de créer une situation anormale, la Commission pouvant se trouver priée d'adopter des textes que l'organe subsidiaire compétent n'aurait pas encore jugé devoir adopter. Il semble qu'on pourrait développer le document d'information actuel sur les "Questions découlant des rapports des Comités du Codex" (voir par exemple ALINORM 87/21) pour tenir compte de ces considérations. La Commission a décidé de demander au Comité exécutif de procéder à un nouvel examen de cette question.

CALENDRIER PROVISOIRE DES SESSIONS CODEX POUR 1988-89

539. la Commission était saisie du document ALINORM 87/45 contenant le calendrier provisoire de ses sessions pour 1988-89. Elle a noté qu'outre les réunions prévues au cours de cette période, la deuxième session du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments se tiendra à Washington du 30 novembre au 4 décembre 1987.

540. La Commission a été informée que:

- la sixième session du Comité de coordination pour l'Asie se tiendra à Denpasar, Bali, du 26 janvier au 1er février 1988;
- la vingtième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires se tiendra à La Haye, du 4 au 12 mars 1988;
- la dix-huitième session du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche se tiendra à Bergen, du 2 au 6 mai 1988;

- la vingt-et-unième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides se tiendra à La Haye, du 10 au 17 avril 1989.

541. Les délégations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont demandé au Secrétariat et aux gouvernements hôtes des Comités sur les additifs alimentaires, l'étiquetage des denrées alimentaires et l'hygiène alimentaire de voir si l'on ne pourrait pas organiser chaque fois que possible les sessions de ces comités au cours de semaines consécutives, de façon à réduire les frais de participation des délégations venues de cette région éloignée.

542. La délégation du Mexique a déclaré qu'elle aura des entretiens avec le Secrétariat en vue d'organiser la première session du Comité du Codex sur les fruits et légumes tropicaux frais au début de 1988.

543. La délégation de l'Australie, notant l'importance des questions soumises à l'examen du Comité sur les principes généraux, a proposé que la neuvième session de ce Comité se tienne avant la trente-cinquième session du Comité exécutif.

544. Plusieurs délégations, appelant l'attention sur les problèmes posés par l'organisation des sessions de la Commission en juillet, surtout lorsqu'elles ont lieu à Rome, ont proposé que les prochaines sessions aient lieu au cours de la période septembre-novembre. Le Secrétariat est convenu de tenir compte de ces avis lors de la préparation du calendrier des sessions de la période biennale 1990-91.

AUTRES QUESTIONS

545. Pas de question.

REMERCIEMENTS

546. La Commission a adressé au Président, M. E. Kimbrell, le témoignage de sa sincère gratitude pour l'importante contribution personnelle qu'il a apportée aux travaux de la Commission au cours de sa présidence, ainsi que pour l'inspiration qu'il a su lui donner à une époque où la Commission décidait d'infléchir l'orientation de son programme de travail. Elle a également adressé ses sincères condoléances à M. Kimbrell pour le décès de l'un de ses proches, ce qui l'a amené à s'absenter vers la fin de la session.

547. La Commission a également exprimé sa sincère gratitude à deux anciens membres du Secrétariat mixte FAO/OMS, M. H.J. McNally, ancien Co-secrétaire FAO de la Commission, et M. J. Hutchinson qui viennent de prendre leur retraite. Tous deux ont assumé d'importantes responsabilités et ont fourni une aide précieuse à la Commission et à ses organes subsidiaires pendant de nombreuses années. La Commission leur a souhaité tout le succès possible dans leurs futures activités.

548. La Commission a aussi rendu hommage à M. E. Méndez qui, en tant que Vice-Président de la Commission, a dû assurer le déroulement des travaux pendant une grande partie de cette session lorsque le Président a été contraint de s'absenter pour raisons familiales.

LIST OF PARTICIPANTS*
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES

CHAIRMAN
PRESIDENT
PRESIDENTE

Mr. E.F. KIMBRELL
Deputy Administrator
Agricultural Marketing Service
United States Department of Agriculture
Washington, D.C. 20250

MEMBERS OF THE COMMISSION
MEMBRES DE LA COMMISSION
MIEMBROS DE LA COMISION

ALGERIA
ALGERIE
ARGELIA

Mostefa ALEM
Sous-Directeur de la Réglementation
Ministère du Commerce
44 Boulevard Belouizdad
Alger, Algérie

Ferhat MEKIDECHE
Chef de Bureau
Ministère du Commerce
44 Boulevard Belouizdad
Alger, Algérie

ARGENTINA
ARGENTINE

A.M. SANCHEZ
Coordinador General Codex
Secretaria Comercio Exterior
Avda. Julio A. Roca 651
(5o Piso 13)
Buenos Aires
Argentina

D.F. MARSICO
Ministro Consejero Agricola
Embajada Argentina
Via Margutta 1-A, Roma

AUSTRALIA
AUSTRALIE

B.A. SCHICK
Senior Assistant Director
Australian Quarantine and
Inspection Service
Department of Primary Industry
Broughton Street
Barton ACT 2600, Australia

W.A. LANGSFORD
Regional Medical Director
Department of Health
Australian Embassy
Paris, France

G.J. MURPHY
Assistant Secretary
Food and Environment
Protection Branch
Commonwealth Dept. of Health
P.O. Box 100, Woden ACT 2606
Australia

* The heads of delegations are listed first; alternates, advisers and consultants are listed in alphabetical order
Les chefs de délégation figurent en tête et les suppléants, conseillers et consultants sont énumérés par ordre alphabétique
Figuran en primer lugar los Jefes de las delegaciones; los Suplentes, Asesores y Consultores aparecen por orden alfabético.

AUSTRIA
AUTRICHE

W. STEIGER
Director
Federal Chancellery
Radetzkystr. 2
A-1030 Vienna, Austria

N. KINZEL
Permanent Representative
Via dei Colli della Farnesina 78
00194 Rome, Italy

H. NEUKIRCHEN
Genussmittelindustrie
1030 Wien
Zaunerg 1-3, Austria

R. WILDNER
Fachverband der Nahrungs- und
Genussmittelindustrie
Elisabethstr. 1
A-1010 Wien, Austria

H. WOIDICH
Lebensmittelversuchsanstalt
Blaasstrasse 29
A 1190 Wien, Austria

Mrs Hedwig WÖGERBAUER
Councillor
Federal Ministry of Agriculture
and Forestry
Stubenring 1
A-1010 Wien, Austria

BELGIUM

BELGIQUE
BELGICA

C. CREMER
Inspecteur Chef de Service
Ministère de la Santé Publique
Inspection des denrées alimentaires
Cité Administrative de l'Etat
Quartier Vésale
1010 Bruxelles, Belgium

P. BALDUCK
Director Reglementation Alimentaire
FIA
Av. Cortenbergh 172
B-1040 Bruxelles, Belgique

T. BIEBAUT
Conseiller-Adjoint
Ministère des Affaires Economiques
Rue du Commerce 44
1040 Bruxelles, Belgique

M. FONDU
Co-Director
Food Law Research Center
Institute of European Affairs
Free University of Brussels
39 Franklin Roosevelt Lane
B1050 Brussels, Belgium

G. KAYAERT
Technical Adviser
N.V. Jacky
Fabrieksstraat 39
B9350 Dendermonde-Baasrode
Belgium

G. YSEBAERT
Ingénieur
Ministère de l'Agriculture
Av. du Boulevard 21
1210 Bruxelles, Belgique

BRAZIL
BRESIL
BRASIL

J.A. MEDICIS
Ambassador
Permanent Representative to FAO
Ministry of External Relations
32 Via Santa Maria dell'Anima
Rome, Italy

F. BEZERRA DA SILVA
Coordenador/Codex/MA
Ministerio da Agricultura
Secretaria Nacional de Defesa
Agropecuária - SNAD
Brasilia/DF-CEP 70043
Brasil

L. BICK
Brazilian Confederation of Industries
Technical Director
ABIA - Brazilian Food
Manufacturers Association
Avenida Brigadeiro
Faria Lima 2003, 110
CEP 01451, São Paulo
Brazil

Sra M.M. BORGES
Engo. Agronomo
Ministerio Agricultura
Brasilia DF, Brazil

P. FERNANDEZ
ABIA - Brazilian Food
Manufacturers Association
Avenida Brigadeiro
Faria Lima 2003, 11o
CEP 01451, São Paulo
Brazil

C.A. FERREIRA-GUIMARAES
Department for International
Agencies
Ministry of External Relations
Brasilia, Brazil

M. GARCIA
Foreign Trade Advisor
Departamento de Productos
Agropecuários
Banco do Brasil Carteira de
Comercio Exterior
Praça Pio X, 54
Brazil

M. KILLNER
ABIA - Brazilian Food
Manufacturers Association
Avenida Brigadeiro
Faria Lima 2003, 11o
CEP 01451, São Paulo
Brazil

I. KIPMAN
Alternate Permanent Representative
of Brazil to FAO
Via de Santa Maria dell'Anima 32
Rome, Italy

Sra M. MATOSSIAN
Coordinateure du Comite de Coordination
Bresilienne du Codex Alimentarius
Ministère de l'Industrie et du Commerce
Pça. Mauá 7/13 piso
INMETRO
Rio de Janeiro - RJ
Brazil

C.A.C. MENEZES
ABIA - Brazilian Food
Manufacturers Association
Avenida Brigadeiro
Faria Lima 2003, 11o
CEP 01451, São Paulo
Brazil

Sra F.M. de MENEZES
Economista
Brasilia DF, Brazil

R.H. MORETTI
Advisor
ABIA - Brazilian Food
Manufacturers Association
Avenida Brigadeiro
Faria Lima 2003, 11o
CEP 01451, São Paulo
Brazil

G. NAZARIO
Advisor
Ministry of Health - DINAL
Brasilia DF, Brazil

CAMEROON
CAMEROUN
CAMERUN

B. MBOUNDJA MISSE
Inspecteur de Commercialisation
Ministère du Commerce et Industrie
ONCPB BP 378 Douala
Cameroun

CANADA

B.L. SMITH
Chief, Food Regulatory Affairs
Health Protection Branch Canada
Tunneys Pasture
Ottawa, Canada

R.H. MCKAY (Chairman CCFL)
Director, Consumer Products Branch
Dept. of Consumer and Corporate Affairs
Place du Portage
Hull, Quebec
Canada K1A 0C9

G.H. MUSGROVE
Permanent Representative to FAO
Canadian Embassy
Via Zara 30
00198 Rome, Italy

C. RANDALL
Assistant Director L.S.D.
Agriculture Canada
Bldg. 22 CEF
Ottawa, Ontario
Canada K1A 0C6

N.W. TAPE (Chairman CCVP)
Director
Food Research Centre
Agriculture Canada
Ottawa, Canada

CAPE VERDE

CAP-VERT

CABO VERDE

A. PIRES

Ambassadeur du Cap-Vert
auprès de la FAO
Viale Algeria 85
00144 Rome, Italy

A. SPENCER LOPES

Conseiller
Viale Algeria 85
00144 Rome, Italy

CHILE

CHILI

G. CARRASCO

Representante Permanente de Chile
Via Nazionale 54
Rome, Italy

CHINA

CHINE

X. KAN

Deputy Director
Department of Health and Epidemic
Prevention
Ministry of Public Health
Beijing
People's Republic of China

Z.Y. CHENG

Division Chief
Ministry of Commerce
P.R.C. Beijing
People's Republic of China

Y. DAI

Director, Institute of Food Safety
Control and Inspection
Ministry of Public Health
29 Nan-Wei Road
Beijing
People's Republic of China

W.K. HUANG

Senior Engineer
Bureau of Commodity Inspection of
Shanghai
People's Republic of China

H. SHI

Chief Engineer
Chemical Industry Ministry
Beijing
People's Republic of China

J.F. SONG

Division Chief
Ministry of Agriculture
Beijing
People's Republic of China

Mrs. J.S. ZUO

Senior Engineer
Ministry of Light Industry
175 Ping Wu Road
Shanghai
People's Republic of China

COLOMBIA

COLOMBIE

Sra. O.C. FERNANDEZ

Primer Secretario
Embajada de Colombia
Viale G. Pisanelli 4
Roma, Italia

COSTA RICA

C. DI MOTTOLA

Embajador
Representante Permanente
Via Siacci 2B
Roma, Italia

Sra. Y. GAGO

Representante Alterno
Via Siacci 2B
Roma, Italia

F. MORA

Delegado Alterno 1
Via Germanico 107
Roma, Italia

COTE D'IVOIRE

D. TOURE

Ingenieur Agronome
Comité national pour l'alimentation
et le développement
B.P. V190 Abidjan
Côte d'Ivoire

CUBA

R. DARIAS RODES

Ministro
Comité Estatal
de Normalización
Egido No. 610 entre Gloria y Apodaca
Habana 1, Cuba

J. ACOSTA ALEMANY
Director Relaciones Internacionales
Comité Estatal de Normalización
Egido No 610 entre Gloria y Apodaca
Habana 1, Cuba

Leopoldo ARIZA HIDALGO
Embajador
Misión Permanente de Cuba ante FAO
Via Licinia 7
Roma, Italia

Sra. M. INZAULGARAT GARCIA
2o Secretario
Representante Perm. Alterno
Misión Permanente de Cuba
ante FAO
Via Licinia 13-A
Rome, Italia

Gabriel LAHENS ESPINOSA
Ingeniero
Ministerio de Comercio Exterior
Infanta Nr. 16, esq. 23
Habana, Cuba

Sra. M.E. LINARES FONTS
J'Dpto. Normalización
Ministerio de la Industria Pesquera
Barlovento, Santa Fé, Playa
Habana, Cuba

A. MARRERO-TERRERO
Head, International Organization Dept.
Comité Estatal de Normalización
Egido No. 610 entre Gloria y Apodaca
Habana 1, Cuba

CZECHOSLOVAKIA
TCHECOSLOVAQUIE
CHECOSLOVAQUIA

A SZABO
Head of Section
Foreign Department
Ministry of Agriculture and Food
Tesnov 17
Prague 1, Czechoslovakia

J. BUCHTOVA
Head of Section
Ministry of Agriculture and Food
Tesnov 17
Prague 1, Czechoslovakia

DEMOCRATIC PEOPLE'S
REPUBLIC OF KOREA
REPUBLIQUE POPULAIRE
DEMOCRATIQUE DE COREE
REPUBLICA POPULAR
DEMOCRATICA DE COREA

HAN GYU OUN
Foodstuff Institute
P.O. Box 901 - Ryong Buk II Dong
Pyongyang (Dae Suong Ott.)
Democratic People's Rep. of Korea

CHO OYN OEN
Foodstuff Institute
P.O. Box 901 - Ryong Buk II Dong
Pyongyang (Dae Suong Ott.)
Democratic People's Rep. of Korea

CHA CHOL MA
Attaché of the Permanent
Representation of the Democratic
People's Republic of Korea to FAO
Viale Libano 28
00144 Rome, Italy

DENMARK
DANEMARK
DINAMARCA

Mrs. Inga GALAMBA
Head of Section
Ministry of Agriculture
Copenhagen, Denmark

Mrs. A. BUSK-JENSEN
Deputy Director
Federation of Danish Industries
H.C. Andersens B. 18
DK-1596 Copenhagen V
Denmark

H. FEILBERG
Senior Principal
Ministry of Agriculture
Christians Brugge 12A
DK-1219 Copenhagen K
Denmark

J. FREDSTED
Head of Division
National Food Agency
Moerkhoej Bygade 19
2860 Soeborg, Denmark

K. HAANING
Senior Veterinary Officer
Veterinary Services Laboratory
Kongensgade 16
Postbox 93
DK-4100 Ringsted, Denmark

Ms. Ulla HANSEN
Scientific Officer
National Food Agency
Mørkhøj Bygade 19
DK- 2860 Søborg, Denmark

Poul Fr. JENSEN
Director
Fish Inspection Service
Ministry of Fisheries
Dronningens Tvaergade 21
P. O. Box 9050
DK-1022 Copenhagen K
Denmark

Ms. Laila LUNDBY
Food Scientist
Danish Dairy Board
Frederiksallé 22
8000 Århus C, Denmark

Peter MADSEN
Head of Division
Federation of Danish Industries
H.C. Andersens Boulevard 18
DK 1596 Kopenhagen K
Denmark

Lars POULSEN
Principal
Ministry of Fisheries
Stormgade 2, 1470
Copenhagen, DK-Denmark

Bente STAERK
Head of Section
Danish Meat Products Laboratory
Ministry of Agriculture
Howitzvej 13
2000 Frederiksberg, Denmark

ECUADOR
EQUATEUR

Raul E. PAZ
Ing. Quimico
Escuela Superior Politecnico
Rocafuerte y Soja
Ecuador

EGYPT
EGYPTE
EGIPTO

TAWFIC ZAGLOOL MORAD ABALLA
Chairman, Tanta Oil & Soap Co.
P.O.B. 15 (and 13 Elsalam Street)
Tanta, Egypt

Gamal El Din GHALI
Chairman Arab Medical Packing
Ministry of Health
P.O.B. 137
Quba Garden
Cairo, Egypt

Hamed ROUSHDY EL KADY
President, Atomic Energy Authority
Ministry of Energy
101 Kasr El Eini St.
Cairo, Egypt

Hassa Khamis SOLIMAN
Director General
Alex. Oil and Soap Co.
Ministry of Industry
P.O. Box 402
Alexandria, Egypt

FINLAND
FINLANDE
FINLANDIA

Juhani PAAKKANEN
Chief Inspector
Ministry of Trade and Industry
Aleksanterinkatu 10
00170 Helsinki, Finland

Mrs Anna-Liisa KOSKINEN
Chief of Food Division
National Board of Trade and
Consumer Interests
Box 5
00531 Helsinki, Finland

Jorma KUMPULAINEN
Laboratory Director
Finnish Ministry of Agriculture
and Forestry
ARC, Central Lab.
31600 Jokioinen, Finland

Pekka PAKKALA
Senior Health Officer
National Board of Health
Box 220
Helsinki 53, Finland

Erkki PETÄJÄ
Customs Counsellor
Board of Customs
Erottajank 2
00100 Helsinki 10
Finland

Mrs. Pirkko M. RAUNEMAA
Head of Department of Consumer Affairs
National Board of Trade and Consumer
Interests
Box 5
00531 Helsinki, Finland

Kalevi SALMINEN
Head of the Division of Food Hygiene
Ministry of Agriculture and Forestry
Box 232
00171 Helsinki, Finland

Vesa TUOMAALA
Secretary General
Codex Alimentarius Committee of Finland
Box 5
00531 Helsinki, Finland

FRANCE
FRANCIA

Jean-Jacques BERNIER
Président Comité Français Codex
Alimentarius
Ministère de l'Economie et Finances
13 Rue St. Georges
Paris IX, France

Mme Nicole BÉCARUD
Chef du Service Scientifique et
Technique
Association nationale des Industries
agro-alimentaires (ANIA)
52 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris, France

Paul BOEDA
Inspecteur Général sous Directeur
Direction Générale de la Concurrence,
de la Consommation et de la
Repression des Fraudes
Ministère de l'Economie et Finances
13 Rue St. Georges
Paris 9e, France

Mrs Catherine BOUVIER
Vétérinaire Inspecteur en chef
Ministère de l'Agriculture
175 Rue du Chevaleret
75 013 Paris, France

Mme Dominique BUREL
Chef du Service technique
Fédération nationale des Coopératives
laitières (FNCL)
34 rue Godot de Mauroy
75009 Paris, France

Félix DEPLEDT
Institut national de la Consommation
80 rue Lecourbe
75732 Paris Cedex 15, France

Mme Claudine JORANT
Secrétaire générale
Syndicat national de l'industrie de
la viande (SNIV)
186 Bourse du Commerce
2 rue de Viarme
75040 Paris Cedex 01, France

Jean-Paul LEBONDIDIER
Délégué du Syndicat des Fabricants
de Produits surgelés
3 rue de Logelbach
75847 Paris, France

Jean-Pierre MARESCHI
Directeur Relations Scientifiques
Administratives
BSN
7, Rue de Téhéran
75008 Paris, France

Jean-Yves MARTIN
Direction Générale de la Concurrence,
de la Consommation et de la
repression des fraudes
Ministère de l'Economie et Finances
13 rue St. Georges
75009 Paris, France

Etienne NOUAT
Ingénieur, AFNOR
Tour Europe Cedex 7
92080 Paris la Défense, France

Guy PICLET
Chercheur Directeur
Station-Institut Français de Recherches
et d'Exploitation de la Mer
Secrétariat d'Etat à la Mer
13 rue du Roudouic
29110 Concarneau, France

Jean Pierre POLY
Représentation Permanente de la France
52 Corso Rinascimento
Rome, Italie

Jean-Blaise ROCHETTE DE LEMPEDES
Directeur de la Recherche
Société Diététique Gallia
52/58 Avenue Maréchal Joffre
92000 Nanterre, France

F. SAINT-GUILHEM
SOPAD Nestlé
17-19 Quai du Président Paul Doumer
92400 Courbevoie, France

Mlle Michèle STERVINO
Direction générale de la Santé
Ministère de la Santé
PGE/1D, 1 Place de Fontenoy
75700 Paris, France

Pierre-Marie VINCENT
Food Legislative Manager
Roquette Frères
62136 LESTREM, France

GABON

Mme Germaine AVORE-OYONO
Conseiller technique
Ministère de la Santé publique
et de la Population
B.P. 50 Libreville, Gabon

Jean Pierre NGOUA
Secrétaire principal chargé du Comité
national gabonais du Codex Alimentarius
Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage
et de l'Economie rurale
Commission nationale gabonaise de la FAO
B.P. 551 Libreville, Gabon

GERMANY, FEDERAL REPUBLIC OF
ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D'
ALEMANIA, REPUBLICA FEDERAL DE

Dieter ECKERT
Ministerialdirigent
Ministerium für Jugend, Familie,
Frauen und Gesundheit
Kennedy-Allee
D-5300 Bonn 2
Federal Republic of Germany

Gustav A. BASTIN
Ministerialrat
Ministerium für Ernährung,
Landwirtschaft und Forsten
Bonn 1
Federal Republic of Germany

Friedrich FREDE
Geschäfts Führer
Bundesverband der diätetischen
lebensmittelindustrie
Kelkheimer Strasse 10
638 Bad Homburg
Federal Republic of Germany

W. HÖLZEL
Regierungsdirektor
Bundesministerium für Jugend, Familie,
Frauen und Gesundheit
Kennedy-Allee
D-5300 Bonn 2
Federal Republic of Germany

Günter PAHLKE
Director and Professor
Federal Health Office of the
Federal Republic of Germany
P.O.B. 330013
D-1000 Berlin 33
Federal Republic of Germany

Arpad SOMOGYI
Director, Department of Drugs, Animal
Nutrition and Residue Research
Federal Office of Health
Nordrufer 20
D-1000 Berlin 65
Federal Republic of Germany

Mrs Elisabeth TEGGE
Regierungsdirektorin
Bundesministerium für Ernährung,
Landwirtschaft und Forsten
Rochusstrasse 1
Bonn, Federal Republic of Germany

H.B. TOLKMITT
Schwanenwik 33
D-2000 Hamburg 76
Federal Republic of Germany

GHANA

Mrs Kate ABANKWA
Minister Counsellor, Chargé d'Affaires
Ghana Embassy
Via Ostriana 4
00199 Rome, Italy

GREECE

GRECE

GRECIA

Mrs I. LAGOYDAKI-CHATIPI
General Chemical State Laboratory
Ministry of Finance
Tsoha 16
115 22 Athens, Greece

Mrs. Penelope MANOLITSAKIS BATZIA
Agronomist
Permanent Representation to FAO
Viale Liegi 33
00198 Rome, Italy

HUNGARY
HONGRIE
HUNGRIA

Kálmán SÜTÖ
President
Hungarian National Codex Committee
Hungarian Office for Standardization
Budapest IX
Üllői u. 25
1091 Hungary

Zoltan KALMAN
Assistant to the Permanent
Representative
Via Luigi Lilio, 59 c/3
00143 Rome, Italy

I. OLÁH
Head of Department for Agriculture and
Food Industry
Hungarian Office for Standardization
Budapest IX.
Üllői út. 25 - 1091
Hungary

INDIA
INDE
INDIA

S.V. SUBRAMANIYAN
Joint Secretary
Ministry of Health and Family Welfare
Ministry of Health
Nirman Bhawan
New Delhi 110011, India

J.C. JAISANI
Assistant Director General
Directorate General of Health Services
Ministry of Health and Family Welfare
Nirman Bhawan
New Delhi 110011, India

V.K. SIBAL
Deputy Permanent Representative of India
to FAO
Indian Embassy
Rome, Italy

INDONESIA
INDONESIE

Wisnu KATIM
Director of Food Control
Ministry of Health
J.L. Percetakan Negara I
Jakarta - Indonesia

Amir BASIR
Assistant Director General, FDA
Department of Health
Pl. Kimia Farms
Budi Utomo I
Jakarta, Indonesia

Midian SIRAIT
Director General for Food and Drugs
Ministry of Health
Jakarta, Indonesia

Florentinus WINARNO
Coordinator
Codex Alimentarius Coordinating
Committee for Asia
Adviser to The Junior Minister
of Food Crop
P.O. Box. 61
Bogor, Indonesia

IRELAND
IRLANDE
IRLANDA

Thomas M. O'Toole
Food Scientist
Department of Agriculture and Food
Kildare Street
Dublin 2, Ireland

ISRAEL
ISRAEL

Reuven KNOBIL
Secretary of Israel Codex Committee
Ministry of Industry and Trade
P.O.B. 299
65789 Jerusalem, Israel

ITALY
ITALIE
ITALIA

Riccardo MONACELLI
Chemist
Soc. Ital. Scienza Alimentazione
Via Tiberio Imperatore 65
00145 Roma, Italia

Paolo AURELI
Dirigente ricerca
Istituto Superiore Sanità
Viale Regina Elena 299
00161 Roma, Italia

Sig.ra Rosa BARRA BERNARDINO
Ministero dell'Agricoltura e
delle Foreste
Via XX Settembre 20
00187 Roma, Italia

Sig.ra Adriana BOCCA
Ricercatore
Istituto Superiore Sanità
Viale R. Elena 299
00161 Roma, Italia

Valerio BORDONI
Via P. Verri 8
Milano, Italia

Ottavio CAGIANO DE AZEVEDO
Secrétaire général
Comité permanent italien vinaigrière
Via Mentana 2/B
00185 Roma, Italia

Cesare CALVANI
Segretario
Comitato Nazionale Italiano Codex
Ministero dell'Agricoltura e delle
Foreste
Via Sallustiana 10
00187 Roma, Italia

Sig.na Emilia CARNOVALE
Istituto Nazionale della Nutrizione
Via Ardeatina 546
00179 Roma, Italia

Lucio CICCARDINI
Federchimica
Via Accademia 33
20131 Milano, Italia

Sra Luciana CROCI
Ricercatore
Istituto Superiore di Sanità
Viale Regina Elena 299
00161 Roma, Italia

Raimondo CUBADDA
Director, Laboratory for Cereal
Study
Istituto Nazionale della Nutrizione
Via Ardeatina 546
00179 Roma, Italia

Giordano DE FELIP
Dirigente Ric.
Istituto Superiore di Sanità
Viale Regina Elena 299
00161 Roma, Italia

Giuseppe DE GIOVANNI
Dirigente
Ministero dell'Industria
Via Molise 19
00187 Roma, Italia

Salvatore FRULLANI
Professore
Istituto Superiore di Sanità
Viale Regina Elena 299
00161 Roma, Italia

Enrico GALEOTA
Ministero Sanità
Piazza Marconi 25
00144 Roma, Italia

Sig.ra Silvana GIZZARELLI
Istituto Superiore Sanità
Viale Regina Elena 299
00161 Roma, Italia

Luigi LESTINI
Quality Assurance Manager
Via Paolo di Dono 3A
00146 Roma, Italia

Sig.na Claudia LINTAS
Research Chemist
Istituto Nazionale Nutrizione
Via Ardeatina 546
00179 Roma, Italia

Agostino MACRI
Istituto Superiore di Sanità
Viale Regina Elena 299
00161 Roma, Italia

Alessandro MICARDI
Delegato del CONFINDUSTRIA
c/o PLADA
Via Cadolini 26
20137 Milano, Italia

Sig.ra Marina MIRAGLIA
Ricercatore
Istituto Superiore di Sanità
Viale Regina Elena 299
00161 Roma, Italia

Sig.ra Elena ORBAN
Istituto Nazionale Nutrizione
Via Ardeatina 546
00179 Roma, Italia

Sig.na Laura PIZZOFERRATO
Ricerca scientifica
Istituto nazionale della Nutrizione
Via Ardeatina 546
00179 Roma, Italia

Giovanni QUAGLIA
Istituto Nazionale Nutrizione
Via Ardeatina 546
00179 Roma, Italia

Sig.ra Enrica QUATTRUCCI
Istituto Nazionale Nutrizione
Via Ardeatina 546
00179 Roma, Italia

Carmelo RAGUSA
Ministero Sanità, Dept. Alimenti
Piazza Marconi 25
00144 Roma, Italia

Fausto RATTO
Amministratore Associazione Nazionale
Importatori ed Esportatori
Ortofrutticoli ed Agrumi
Via Velletri 49
00198 Roma, Italia

Paolo SAVI
Ministero dell'Agricoltura
Via Lago di Lesina 22
00199 Roma, Italia

Bruno SCARPA
Funzionario medico
Ministero della Sanità
Piazza Marconi 25
00144 Roma, Italia

Sra Giulia TOSCANI
Ministero Sanità
Divisione Gen. Veterinari
Piazza Marconi 25
00144 Roma, Italia

Marino VIOLA
Chimico
Federalimentari

Tonino ZELINOTTI
Direttore Lab. Dogane
Ministero delle Finanze
Via Marco Brento 16
Milano, Italia

JAPAN
JAPON

Rentaro ITO
Technical Officer
Ministry of Health and Welfare
Tokyo, Japan

Tomofumi KUME
First Secretary, Alternate
Permanent Representative to FAO
Embassy of Japan
Via Q. Sella 60
00187 Rome, Italy

Shoroku NAGATA
Food Standards Specialist
Ministry of Agriculture, Forestry
and Fisheries
Tokyo, Japan

Sumiji NAKAZAWA
Counsellor
Japanese Embassy
Via Q. Sella 60
00187 Rome, Italy

Eiji SATO
Advisor
Japan Food Additives Association
1-2-16 Nihonbashi
Horidome-Cho
Chuo-Ku, Tokyo 103
Japan

Hisayoshi TAKEUCHI
Technical Advisor
Japan Association of Dietetic
and Enriched Foods
Tokyo, Japan

Satoshi WAKUNO
First Secretary, Alternate Permanent
Representative to FAO
Embassy of Japan
Via Quintino Sella 60
00187 Rome, Italy

Tatsuo YAMADA
Technical Adviser
Japan Association of Dietetic and
Technical Foods
Tokyo, Japan

KENYA

Joseph K. MISOI
Assistant Director
Kenya Bureau of Standards
Ministry of Industry
P.O. Box 54974
Nairobi, Kenya

Stanley M. GUANTAI
Counsellor (Agriculture), Alternate
Permanent Representative to FAO
Permanent Representation of Kenya
to FAO
Via Icilio 14
00153 Rome, Italy

Norman M. MASAI
Chief Public Health Officer
Ministry of Health
P.O. Box 30016
Nairobi, Kenya

J.M. NGANGA
Chief Hygiene Officer
Ministry of Livestock Development
Veterinary Laboratories
P.O. Kabete
Kenya

KOREA, REPUBLIC OF
COREE, REPUBLIQUE DE
COREA, REPUBLICA DE

Duck Woo BAIK
Director of Hygiene Department
National Institute of Health
Ministry of Health and Social Affairs
5-Nok Bon Dong
Seoul, Republic of Korea

KUWAIT
KOWEIT

Khalid S. Abdulaziz ALHASAWI
Director, Chest Hospital
P.O. Box 13165 Keifan
71952 Kuwait

Adnan SHIHAB-ELDIN
Scientist
KISR
P.O. Box 24885
Kuwait

MADAGASCAR

Raphaël RABE
Représentant permanent adjoint auprès
de la FAO
Ambassade de Madagascar
Via Riccardo Zandonai 84/A
00194 Rome, Italie

MEXICO
MEXIQUE

José A. SANCHEZ
Director de Normalización
Ministerio de Comercio y Fomento
Industrial
Av. Puente de Tecamachalco No. 6
C.P. 53950
Mexico D.F., Mexico

Srta Margarita LIZARRAGA N.
Consejero para Asuntos Pescueros
Representación Permanente de Mexico
ante la FAO
Viale Pasteur 65 Int. 8
00144 Roma, Italia

Eduardo R. MENDEZ
Asesor, Dirección General de Normas
Secretario de Comercio
Apdo. Postal 24-322
Mexico D.F. 06700
Mexico

Arturo RINCON VILLANUEVA
Normas Alimentarias
Ciá. Nestlé SA de CV (CANACINTRA)
Av. Ejercito Nacional 453
Miguel Hidalgo 11520
Mexico D.F., Mexico

MOROCCO
MAROC
MARRUECOS

Abdellatif DAHMANI
Ingénieur Chef de Service
Ministère de l'Agriculture
DRF, 25 avenue des Alaoviyines
Rabat, Maroc

Mohamed MAJDI
Chef du Service de la Réglementation
et du Contentieux
Ministère de l'Agriculture et de la
Reforme agraire
25 avenue de la Victoire
Rabat, Maroc

NETHERLANDS
PAYS-BAS
PAISES BAJOS

Pieter BERBEN
Chief Health Officer
Ministry of Health (W.V.C.)
Rijswijk
Netherlands

Alfred FEBERWEE
Chairman, Codex Committee on Food
Additives/Deputy Director,
Nutrition and Quality Affairs
Ministry of Agriculture and Fisheries
Bezuidenhoutseweg 73
The Hague, Netherlands

Otto C. KNOTTNERUS
Adviser
Central Commodity Board for Arable
Products
Post Pox 29739
The Hague, Netherlands

Jan J.L. MEES
Manager
V.A.I. Dutch Food Industry Association
UNILEVER
Burgm. S'Jacobplein 1
Rotterdam, Netherlands

Anton E. PENNING
Adviser
Royal Netherlands Dairy Federation
P.O. Box 5831
2280 HV Rijswijk
Netherlands

Albert J. PIETERS
Deputy Chief Health Officer
Ministerie van WVC
Sir Winston Churchillaan 362
2280 HK Rijswijk
Netherlands

Walter Pilnik
Agricultural University
Department of Food Science
De Dreijen 12
6703 BC Wageningen
Netherlands

Constant C.J.M. VAN DER MEYS
Director, Nutrition and Quality
Affairs
Ministry of Agriculture and Fisheries
Bezuidenhoutseweg 73
The Hague, Netherlands

Antoinette VAN DER VEEN
Secretary, Codex Alimentarius Contact
Point
Ministry of Agriculture and Fisheries
P.O. Box 20401
2500 EK The Hague
Netherlands

Barend F. VAN WOELDEREN
Advisor
Postbox 1
2700 MA Zoetermeer
Netherlands

NEW ZEALAND
NOUVELLE-ZELANDE
NUEVA ZELANDA

G.H. BOYD
Senior Agricultural Economist
Ministry of Agriculture and Fisheries
Private Bag
Wellington
New Zealand

NICARAGUA

Edgar FONSECA L.
Segundo Secretario
Representación Permanente ante la FAO
Via Panama 12, Int. 9
00198 Roma, Italia

NIGERIA
NIGERIA

Benjamin ADDISON
Director
Food and Drugs Administration
Federal Ministry of Health
P.M.B. 12525
Lagos, Nigeria

George O. BAPTIST
Managing Director
Baptist Consulting and
Analytical Services Ltd.
P.M.B. 2033, Sabo
Yaba, Lagos
Nigeria

Mrs Sherifat F. ADEBIYI
Chief Scientific Officer
Federal Ministry of Health
Food and Drug Administration
P.M.B. 12525
Lagos, Nigeria

NORWAY
NORVEGE
NORUEGA

John RACE
Food Control Board
P.O. Box 8139 - Dep
0033 Oslo 1
Norway

Atle ORBECK SÖRHEIM
Assistant Deputy Director General
Directorate of Health
Box 8128 - Dep
Oslo 1, Norway

Magne STUBSJOEN
Director General
Ministry of Agriculture
Box 8007 - Dep
0030 Oslo 1
Norway

Per A. ROSNESS
Director, National Quality Control
Authority for Processed Fruits and
Vegetables, SKVK
P.O. Box 6399 Etterstad
0604 Oslo 6
Norway

Mrs Kirsten E. AABY
Head of Division
Directorate of Health
Box 8128 - Dep
Oslo 1, Norway

Heine BLOKHUS
Director of Control
Ministry of Fisheries
P.O. Box 185
5001 Bergen, Norway

Odd EGEDE-NISSEN
Senior Executive Officer
Ministry of Trade
P.O. Box, Oslo, Norway

PANAMA

José-Manuel WATSON
Embajador, Representante Permanente
ante la FAO
Representación Permanente de Panamá
ante la FAO
Via dei Gracchi 161
00192 Roma, Italia

Alfredo ACUÑA
Representante Permanente Alterno
ante la FAO
Representación Permanente de Panamá
ante la FAO
Via dei Gracchi 161
00192 Roma, Italia

Horacio MALTEZ
Representante Permanente Alterno
Representación Permanente ante la FAO
Via dei Gracchi 161
00192 Roma, Italia

PHILIPPINES
FILIPINAS

Horacio CARANDANG
Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative
to FAO
Philippine Embassy
Via S. Valentino 12
00197 Rome, Italy

Mrs Luz MARIANO
Attaché, Alternate Permanent
Representative to FAO
Philippine Embassy
Via S. Valentino 12
00197 Rome, Italy

POLAND
POLOGNE
POLONIA

Mrs. H. SADOWSKA
Assistant Professor
Ministry of Health and
Social Welfare
Miodowa 15
00-923 Warsaw, Poland

PORTUGAL

G.P. MARTINS
Directeur du Service d'Analyses
Ministère de l'Industrie et du
Commerce
Azinhaga dos Lameiros
à Estrada Paço do Lumiar
1600 Lisboa, Portugal

Mme M.H. DUARTE
Vétérinaire
Ministère de Agriculture, Peches
et Alimentation
Estrada de Benfica 701
1500 Lisboa, Portugal

Mme H. LOPES
Directeur du Service de Réglementation
et Normalization
Instituto de Qualidade Alimentar
R. Alexandre Herculano No. 6-3^o
Lisboa, Portugal

SENEGAL

C. KANE
Directeur
Institut sénégalais de
normalisation
Ministère du Plan et de la
Coopération
B.P. 4010 Dakar
Sénégal

SPAIN

ESPAGNE

ESPAÑA

I. DIAZ YUBERO
Representante Permanente de
España ante la FAO
Via de Monte Brianzo 56
00186 Roma, Italia

Srta. Margarita BORREGON
Jefe de Sección C.E.N.A.N.
Representación CIOA
Ministerio Sanidad y Consumo
Centro Nacional de Alimentación y
Nutrición
Ctra. Majadahonda - Pozuelo Km. 2
Madrid, España

Sra. M. Dolores DELGADO SANZ
Técnico/Secretaría General de la CIOA
Punto Contacto Codex
Ministerio de Sanidad y Consumo
Paseo del Prado 14
28071 Madrid, España

Armando DEL RIO
Jefe Normalización
Ministerio de Agricultura
Paseo Infanta Isabel 1
Madrid, España

Candido EGOSCOZABEL
Subdirector General Comercio Interior
Ministerio de Economía y Hacienda
Castellana 162
Madrid, España

José Luis GOMEZ LOPEZ
Consejero Técnico
Ministerio de Asuntos Exteriores
Palacio de la Trinidad
Francisco Selvea 82
Madrid, España

Eladio OTEIZA
Jefe de Servicio de Análisis Oferta y
Normalización
Ministerio de Agricultura, Pesca y
Alimentación
Paseo Infanta Isabel 1
28014 Madrid, España

Sra Rosa SANCHIDRIAN
Subdirectora General de Control
y Analisis de Calidad
Ministerio de Sanidad y Consumo
Avda Cantabria
Barajas (Madrid), España

SWEDEN

SUEDE

SUECIA

A. KARDELL
Director General
Swedish National Food Administration
Box 622
S-75126 Uppsala, Sweden

O. AGREN
Technical Officer
SIS-Swedish Standards Institution
Box 3295
S-10366 Stockholm, Sweden

Mrs. B. BLOMBERG-JOHANSSON
Head
International Secretariat
Swedish National Food Administration
Box 622
S-75126 Uppsala, Sweden

A. EDHBORG
Manager
Food Law Research,
Quality and Nutrition
Box 500
S-26700 BJUV
Sweden

Rune HENRIKSSON
Deputy Director General
Swedish National Food Administration
S-75126 Uppsala, Sweden

D. JOHANSSON
Agronomist
Ruriksvag 8
S-18600 Vallentuna
Sweden

SWITZERLAND
SUISSE
SUIZA

P. ROSSIER
Head of Codex Alimentarius Section
Ministry of Public Health
Haslerstrasse 16
CH-3008 Berne, Switzerland

Y. SIEGWART
Chef du Contrôle des denrées
alimentaires
Office fédéral de la santé
publique
Haslerstrasse 16
CH-3008 Berne, Switzerland

Mme. I. DU BOIS
NESTEC S.A.
55, Av. Nestle
CH-1800 Vevey, Switzerland

Gerd HUSCHKE
Chemist, Adviser
Hoffmann-La Roche AG.
CH-4000 Basel, Switzerland

B. SCHMIDLI
Hoffman-La-Roche & Co. AG
CH-4002 Basel, Switzerland

TANZANIA
TANZANIE

F. MASAGA
Senior Standards Officer
Head, Agriculture and Food
Section
Tanzania Bureau of Standards
P.O. Box 9524
Dar-Es-Salaam, Tanzania

THAILAND
THAILANDE
TAILANDIA

P. POTHISIRI
Deputy Secretary General
Food and Drug Administration
Ministry of Public Health
Samsen Road
Bangkok 10200, Thailand

Vivat CHARANVAS
Director
235/9 Asoke Road
Bangkok 10110, Thailand

Mrs. M. HOTRABHAVANANDA
Director
Ministry of Industry
Office of National Codex
Alimentarius Committee
Thai Industrial Standards Institute
Rama VI Street
Bangkok 10400, Thailand

Vanrob ISARANKURA
Agricultural Counsellor and
Permanent Representative to FAO
Royal Thai Embassy
Via Zara 9
00198 Rome, Italy

P. LUETONGCHANG
First Secretary and Alternate
Permanent Representative of
Thailand to FAO
Office of the Agricultural Counsellor
Royal Thai Embassy
Via Zara 9
00198 Rome, Italy

Mrs. P. NARANGSI
Senior Expert on Standardization
Thai Industrial Standards Institute
Ministry of Industry
Rama VI Road
Bangkok, Thailand

A. SIHAPITAK
Third Secretary
Ministry of Foreign Affairs
Royal Thai Embassy
Via Nomentana 132
00162 Rome, Italy

TUNISIA
TUNISIE
TUNEZ

Tarek AMAMOU
Chef de laboratoire
Office national de l'huile
10 Avenue Mohamed V
Tunis, Tunisie

Mohamed Raouf ZMERLI
Chef du Service agro-alimentaire
INNORPI
Ministère de l'Industrie et du
Commerce
10 bis rue Ibn El Jazzar
Lafayette 1002 Tunis Belvédère
Tunisie

TURKEY
TURQUIE
TURQUIA

Y. SAYILIR
Ministry of Finance and Customs
Maliye ve Admish Bahantigu
Ankara, Turkey

Erdemer BIROL
Head of Radiobiology Department
Cekmece Nuclear Research Center
Turkish Atomic Energy Com.
P.K.1 Havaalani
Istambul, Turkey

S. KÖKSAL
Directeur
Codex Alimentarius
Ministre Agriculture, forestry
and Rural Affairs
Akay ed. No. 3
Bakanliklar
Ankara, Turkey

H. OGUT
Alternate Permanent Representative
to FAO
Permanent Representation of Turkey
Via Palestro 28
00185 Rome, Italy

H. VANLI
Director
Tea Institute
Turkish State Tea Board
Rize, Turkey

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI
REINO UNIDO

C. COCKBILL
Head of Standards Division
Ministry of Agriculture, Fisheries
and Food
Great Westminster House
Horseferry Road
London SW1P 2AE
United Kingdom

H. DENNER
Head of Food Composition and
Information Unit
Ministry of Agriculture, Fisheries
and Food
Great Westminster House
Horseferry Road
London SW1P 2AE
United Kingdom

K. MILLAR
Senior Executive Officer
Standards Division
Ministry of Agriculture, Fisheries
and Food
Great Westminster House
Horseferry Road
London SW1P 2AE
United Kingdom

UNITED STATES OF AMERICA
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

D. HOUSTON
Administrator
Food Safety and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
Room 331-E, Administration Building
Washington, D.C. 20250, USA

R.J. RONK
Deputy Director
Center for Food Safety and
Applied Nutrition
Food and Drug Administration
Department of Health and
Human Services
200 C Street S.W.
Washington, D.C. 20204, USA

K. GILLES
Assistant Secretary for
Marketing and Inspection Services
U.S. Department of Agriculture
14th & Independence Ave. S.W.
Washington, D.C. 20250, USA

Mrs. R. NALLY
Executive Officer for Codex
Food Safety and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
14th & Independence Ave.
Washington, D.C. 20250, USA

D. GALLIART
Deputy Administrator
Federal Grain Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
Rm. 1094 South Building
Washington, D.C. 20250, USA

C.W. COOPER
Assistant Director
Center for Food Safety and
Applied Nutrition
U.S. Food and Drug Administration
200 C Street S.W.
Washington, D.C. 20204, USA

J. BROOKER
Technical Adviser
Department of Commerce
1825 Connecticut Ave N.W.
Washington D.C. 20235, USA

J. HARTY
Director
International Affairs Staff
U.S. Food and Drug Administration
5600 Fishers Lane
Rockville, MD 20857, USA

Mrs. J.C. HOWELL
Manager
Regulatory Submissions
The Coca-Cola Company
310 North Avenue
Atlanta, Georgia 30301, USA

B.A. LISTER
Vice President
Regulatory, Consumer & Public Affairs
Nestle Foods Corporation
100 Manhattanville Road
Purchase, N.Y. 10577, USA

M. MARCUS
Director of Regulatory and
Trade Affairs
Ralston Purina Company
Protein Technologies Group
Checkerboard Square
St. Louis, MO 63164, USA

S. GARDNER
Vice President
Science & Technology
Grocery Manufacturers of America, Inc.
1010 Wisconsin Ave.
Washington, D.C. 20007, USA

A. MATTHYS
Director
Regulatory Affairs
National Food Processors Association
1401 New York Avenue
Washington, D.C. 20005, USA

W. SCHWECKE
Vice President
General Mills, Inc.
9200 Wayzata Boulevard
Minneapolis, MN 55426, USA

P.F. HOPPER
Corporate Director
Scientific Affairs
General Foods Corporation
250 North Street
White Plains, N.Y. 10625, USA

J.T. CRAIG
Director, Corp. Regulatory and
Scientific Affairs
International Minerals and Chemical
Corporation
1401 S. 3rd Street
Terre Haute, IN. 47802, USA

C. FELDBERG
Vice President
Health, Safety and Quality Assurance
CPC International, Inc.
International Plaza
Englewood Cliffs, NJ 07632, USA

R.J. TARLETON
Executive Vice President
American Association of Cereal
Chemists
3340 Pilot Knob Road
St. Paul, MN 55121, USA

T.M. JACKSON
Special Issues Director
Carnation
1511 K Street N.W.
Suite 100
Washington, D.C. 20005, USA

T.B. HOUSE
President
American Frozen Food Institute
1764 Old Meadow Lane
Suite 350
McLean, VA 22102, USA

W.J. COOK
Director
Corporate Quality Assurance
Hershey Foods Corporation
Technical Center
1025 Reese Ave.
Hershey, PA 17033-0805, USA

J.C. KIRSCHMAN
Scientific Coordinator
RJR - Nabisco
Bowman Gray Technical Center
Winston-Salem, N.C. 27102, USA

T.W. LITTLE
Food Marketing Institute
1750 K Street N.W.
Suite 700
Washington, D.C. 20006, USA

O. EASTERDAY
Vice President
Chief Product Safety Assurance Officer
International Flavors & Fragrances
1515 State Highway No. 36
Union Beach
New Jersey 07735-3597, USA

Mrs. R. VAN HAEFTEN
Agricultural Attaché Designate
Food and Agricultural Affairs
U.S. Mission to the U.N.
Agricultural Agencies
FODAG
U.S. Embassy, Rome

YEMEN, PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC OF
REP. DEMOCRATIQUE POPULAIRE DU YEMEN
REP. DEMOCRATICA POPULAR DEL YEMEN

A.M. KHALED
Ambassador
Permanent Representation of Yemen
to FAO
Via E. Albanese 45, Int. 7
00149 Rome, Italy

OBSERVER COUNTRIES
PAYS OBSERVATEURS
PAISES OBSERVADORES

HONDURAS

Sra M. REINA
Agregado
Embajada de Honduras
Via Andrea Bafile 5
00195 Roma, Italia

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES

ASSOCIATION OF OFFICIAL ANALYTICAL
CHEMISTS (AOAC)

R.J. TARLETON
Executive Vice President
American Association of Cereal Chemists
3340 Pilot Knob Road
St. Paul, MN. 55121, USA

APIMONDIA

S. CANNAMELA
Secretary General
International Federation
of Beekeepers' Association
Corso Vittorio Emanuele 101
00186 Rome, Italy

CONFEDERATION EUROPEENNE DE
COMMERCE DE DETAIL (CECD)

A. VAN EWIJK
Confédération européenne de
commerce de détail
Av. de la Joyeuse Entrée 11
Bruxelles, Belgique

CONFEDERATION DES INDUSTRIES
AGRO-ALIMENTAIRES DE LA CEE (CIAA)

P. MOUTON
Director
Rue Joseph II, 40
B-1040 Brussels, Belgium

CIMSCEE

Michel COENEN
Directeur
Association belge Industries
alimentaires
Avenue de Cortenberg 172
B-1040 Bruxelles, Belgique

COUNCIL OF EUROPE

José A. CREMADES
Administrator
Council of Europe
B.P. 431 R6
67006 Strasbourg Cedex
France

EUROPEAN COMMITTEE FOR THE STUDY OF
SALT/COMITE EUROPEEN D'ETUDE DU SEL
(ECSS/CEES)

Jacques ENJALBERT
Président de la Commission des Sels
Alimentaire du CEES
51 rue d'Anjou
75008 Paris, France

Bernard MOINIER
Secrétaire général du CEES
11/bis avenue Victor Hugo
75116 Paris, France

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY (EEC)

E. GAERNER
Chef de Division Adjoint
Direction Générale du Marché Intérieur
et des Affaires Industrielles
Commission des Communautés Européennes
200 rue de la Loi
1049 Bruxelles, Belgique

A.P. ALLO
Administrateur principal
Relations Extérieures
Commission du CEE
200 rue de la Loi
1049 Bruxelles, Belgique

Mme. O. DEMINE
Administrateur principal
Direction Générale du Marché Intérieur
et des Affaires Industrielles
Commission des Communautés Européennes
200 rue de la Loi
1049 Bruxelles, Belgique

Daniel RENAERS
Fonctionnaire
Secrétariat général Conseil des CEE
220 rue de la Loi
1040 Bruxelles, Belgique

Sergio VENTURA
Head of Division
Commission of European Communities
200 rue de la Loi
1049 Bruxelles, Belgique

EUROPEAN FOOD LAW ASSOCIATION (EFLA)

G.O. KERMODE
President
European Food Law Association
Boulevard de la Cambre 3
Boîte 34
B-1050 Brussels, Belgium

A. GERARD
Secrétaire-Général
European Food Law Association
Boulevard de la Cambre 3
Boîte 34
B-1050 Brussels, Belgium

J.H.N. BYRNE
European Food Law Association
"Mijas" Southside
Steeple Aston
Oxon OX5-3RU
United Kingdom

F. CAPELLI
European Food Law Association
Boulevard de la Cambre 3
Boîte 34
B-1050 Brussels, Belgium

EUVEPRO

Arnold VAN HECKE
Secretary General
Leuvensestraat 29
B-1800 Vilvoorde
Belgium

FEDERATION INTERNATIONALE DES
INDUSTRIES ET DU COMERCE EN GROS DE
VINS, SPIRITEUX, EAUX-DE VIE ET
LIQUEURS (FIVS)

S. VALVASSORI
Directeur du Comité Etudes Aromes
Via San Secondo 67
Torino, Italia

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
BOUILLONS AND SOUP INDUSTRIES (AIIBP)

Hans-J. MÜRAU
Secretary-General
Bundesverband der Deutschen
Feinkostindustrie e.V.
Reuterstrasse 151
53 Bonn, F.R. Germany

Ernst RAPP
Director
E. Claeslaan 4
B-1980 Tervuren, Belgium

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF CEREAL
SCIENCE AND TECHNOLOGY (ICC)

G. FABRIANI
Honorary President
International Association of Cereal
Science and Technology
Via dei Monti di Pietralata 238
00157 Rome, Italy

INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY
(IAEA)

Mrs. A. SALO
Section Head
International Atomic Energy Agency
Wagramerstrasse 5
P.O. Box 100
A-1400 Vienna, Austria

INTERNATIONAL FEDERATION OF FRUIT
JUICE PRODUCERS (IFFJP)

Hans REINTJES
President IFU
c/o STAR Spa.
Via Matteotti 142
20041 Agrate Brianza (MI)
Italy

INTERNATIONAL FEDERATION OF GROCERY
MANUFACTURING ASSOCIATIONS (IFGMA)

Sherwin GARDNER
Vice President Science & Technology
Grocery Manufacturers of America
1010 Wisconsin Avenue
Washington DC 20007, USA

INTERNATIONAL FEDERATION OF MARGARINE
ASSOCIATIONS (IFMA)

Alain LEON
Technical Advisor to IFMA
Unilever Research Laboratories
Olivier van Noortlaan 120
Vlaardingen, Netherlands

INTERNATIONAL HYDROLYZED PROTEIN
COUNCIL (IHPC)

B.A. LISTER
President, IHPC
1625 K Street
Washington, D.C., USA

INTERNATIONAL LIFE SCIENCES
INSTITUTE (ILSI)

Daniel SERRUYS
ILSI
21 Toutefois
9720 De Pinte, Belgium

INTERNATIONAL OLIVE OIL COUNCIL (IOOC)

Mme Bernadette PAJUELO
Chef de Service adjoint
COI
Juan Bravo 10
28006 Madrid, Spain

INTERNATIONAL ORGANIZATION OF
CONSUMERS' UNIONS (IOCU)

Ms. D.H. GROSE
International Organization of
Consumers' Unions
14 Buckingham Street
London WC 2
United Kingdom

INTERNATIONAL ORGANIZATION OF THE
FLAVOUR INDUSTRY (IOFI)

Friedrich GRUNDSCHOBBER
Secretary General, IOFI
8 rue Ch. Humbert
Geneva, Switzerland

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR
STANDARDIZATION (ISO)

K.G. LINGNER
Technical Group Manager
Standards Development
ISO Central Secretariat
1, rue de Varembe
CH-1211 Genève 20
Switzerland

INTERNATIONAL PECTIN PRODUCERS
ASSOCIATION (IPPA)

Walter PILNIK
Agricultural University
Department of Food Science
De Dreijen 12
6703 BC Wageningen
Netherlands

INTERNATIONAL PULSE TRADE AND
INDUSTRY CONFEDERATION (IPTIC/CICILS)

Jacques GAUTHIER
Délégué général
CICILS
Bureau 286
Bourse de Commerce
F 75040 Paris Cedex 01
France

INTERNATIONAL SOCIETY OF
DIETETIC INDUSTRIES (ISDI)

Johan GANZEVOORT
Secretary General
ISDI
194 rue de Rivoli
75001 Paris, France

MARINALG INTERNATIONAL (WORLD
ASSOCIATION OF SEAWEED PROCESSORS)

Jean-Jacques PIOT
Adviser
85 Boulevard Haussmann
75008 Paris, France

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE
(OAU/OUA)

Nazaire NKOUKA
Secrétaire scientifique adjoint du
CPI/OUA
Conseil phytosanitaire interafricain
B.P. 4170 Yaoundé, Cameroun

OECD/OCDE

Gilbert DENISE
Administrateur Principal
Chateau de la Muette
2 André Parcal
75016 Paris, France

UNION DES ASSOCIATION DE BOISSONS
GASEUSES DES PAYS MEMBRES DE LA CEE
(UNESDA)

P.E. FOSSEPREZ
Secretary General
UNESDA
51 Avenue Général de Gaulle
1050 Brussels, Belgium

UNITED NATIONS ECONOMIC COMMISSION
FOR EUROPE (UNECE)

M. CANON
Food Standards Officer
United Nations Economic Commission
for Europe
Palais des Nations
Geneva, Switzerland

CHIEF, FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME
CHEF, PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES
NORMES ALIMENTAIRES
JEFE, PROGRAMA CONJUNTO FAO/OMS
SOBRE NORMAS ALIMENTARIAS

J. LUPIEN
Chief, Food Quality and Standards Service
Food Policy and Nutrition Division
FAO
00100 Rome, Italy

JOINT SECRETARIES

CO-SECRETAIRES

COSECRETARIOS

F. KAFERSTEIN

Manager

Food Safety Unit

Division of Environmental Health

WHO

1211 Geneva 27, Switzerland

A. RANDELL

Officer-in-Charge

FAO/WHO Food Standards Programme Group

Food Policy and Nutrition Division

FAO

00100 Rome, Italy

LEGAL COUNSEL

CONSEILLER JURIDIQUE

ASESORIA JURIDICA

A.G. ROCHE

Legal Counsel

FAO

00100 Rome, Italy

C.H. VIGNES

Legal Counsel

World Health Organization

1211 Geneva 27, Switzerland

R.M. STEIN

Senior Legal Officer

FAO

00100 Rome, Italy

JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME

PERSONNEL

PERSONNEL DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS

SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

PERSONAL DEL PROGRAMA CONJUNTO FAO/OMS

SOBRE NORMAS ALIMENTARIAS

Mrs. B. DIX

Food Standards Officer

FAO/WHO Food Standards Programme Group

FAO

00100 Rome, Italy

L.G. LADOMERY

Food Standards Officer

FAO/WHO Food Standards Programme Group

FAO

00100 Rome, Italy

N. RAO MATURU

Food Standards Officer

FAO/WHO Food Standards Programme Group

FAO

00100 Rome, Italy

Mrs. C. DUDGEON-BETTONI

Documents Officer

FAO/WHO Food Standards Programme Group

FAO

00100 Rome, Italy

D. BYRON

Associate Professional Officer

FAO/WHO Food Standards Programme Group

FAO

00100 Rome, Italy

FAO PERSONNEL

PERSONNEL DE LA FAO

PERSONAL DE LA FAO

P. LUNVEN

Director

Food Policy and Nutrition Division

FAO

00100 Rome, Italy

R.J. DAWSON

Senior Officer

Food Quality & Consumer Protection Group

Food Policy and Nutrition Division

FAO

00100 Rome, Italy

Ms. M.L. COSTARRICA

Nutrition Officer

Food Quality & Consumer Protection Group

Food Policy and Nutrition Division

FAO

00100 Rome, Italy

G.K. GHEORGHIEV

Nutrition Officer

Food Quality & Consumer Protection Group

Food Policy and Nutrition Division

FAO

00100 Rome, Italy

A. SRIBHIBHADH

Chief, Fish Utilization & Marketing Service

Fishery Industries Division

FAO

00100 Rome, Italy

ANNEXE II

**DECLARATION DE MONSIEUR EDOUARD SAUMA
DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
A LA DIX-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

C'est avec plaisir que nous accueillons au siège de la FAO la dix-septième session de la Commission du Codex Alimentarius. En mon nom personnel et au nom du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, je vous souhaite à tous la bienvenue.

La Commission a vingt-cinq ans

La Commission du Codex Alimentarius a été créée en 1962 par la Conférence de la FAO et le Conseil exécutif de l'OMS pour promouvoir l'adoption de pratiques loyales dans le commerce international et protéger la santé des consommateurs. Elle s'est imposée comme l'instance internationale chargée d'élaborer des normes pour les aliments commercialisés sur le marché mondial et de donner des avis aux pays souhaitant se doter de lois et de règlements dans le secteur alimentaire. La Commission entame sa vingt-cinquième année. Elle a déjà à son actif plus de 200 normes, 35 codes d'usages en matière d'hygiène et de technologie et environ 2 000 limites maximales pour les résidus de pesticides. Ses travaux ont beaucoup contribué à améliorer les normes de fabrication et de transformation des denrées alimentaires dans le monde entier et, partant, la qualité et la sécurité de ces denrées.

Depuis sa création, la Commission a fait preuve de beaucoup de souplesse dans l'approche des problèmes. Par exemple, elle a modifié son règlement intérieur pour tenir compte de l'impact économique des normes qu'elle établit, notamment sur le commerce des pays en développement. Elle a mis en sommeil les comités qui n'avaient plus de raison d'être et en a créé de nouveaux pour répondre aux problèmes et priorités de l'heure. Elle a mis en place des comités régionaux de coordination chargés de définir les problèmes et besoins de chaque région en matière de normes et de contrôle des aliments. Ces comités sont responsables au premier chef de la coordination de tous les travaux entrepris dans ce domaine par les organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux de la région de leur compétence, conformément aux statuts de la Commission. Ils ont beaucoup contribué à ce que les pays en développement participent aux décisions de la Commission et bénéficient de ses travaux.

La première session, il y a 25 ans, n'avait réuni que 30 pays membres; la Commission en compte aujourd'hui 130. Je recommande à la Commission de faire le maximum pour obtenir l'adhésion des quelques pays qui n'en font pas encore partie bien qu'ils réunissent les conditions voulues. Il y a beaucoup d'avantages à être membre. Tous les pays, même les plus petits et les moins avancés, peuvent ainsi bénéficier de l'expérience et des connaissances d'experts du monde entier et informer leurs partenaires de leurs exigences en matière de qualité et de sécurité des denrées alimentaires.

Orientations futures

Au moment où elle entame sa vingt-cinquième année, la Commission réexamine ses orientations et l'impact de ses travaux sur la sécurité alimentaire, sur le commerce international et sur la santé. En cours d'année, votre Secrétariat a soumis des rapports au Comité de l'agriculture de la FAO et à l'Assemblée mondiale de la santé. Ces deux instances ont énergiquement appuyé vos activités et ont invité la Commission à redoubler d'efforts dans les principaux domaines qui intéressent toutes les denrées alimentaires, par exemple: additifs, résidus de pesticides, de produits vétérinaires et autres contaminants de toutes origines. D'autres domaines ont été mentionnés: harmonisation de l'étiquetage des aliments, règles d'hygiène pour la transformation, l'entreposage et la distribution, coordination des travaux sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

Comme le savent la plupart d'entre vous, beaucoup de pays attachent désormais moins d'importance aux normes d'identité et de pureté des produits. Vous aurez à examiner l'impact de cette tendance sur le contenu de vos travaux et les moyens de renforcer vos activités dans les domaines qui intéressent toutes les denrées alimentaires.

Participation croissante des pays en développement

Il est réconfortant que les pays en développement participent toujours plus activement, notamment depuis quelques années, aux travaux de la Commission. Celle-ci s'intéresse de plus en plus à leurs problèmes et ils se rendent compte de l'importance des normes alimentaires et de la qualité des aliments, et de la place qu'il faut leur faire dans les programmes nationaux de développement. A titre d'exemple, un pays en développement - le Mexique - a offert, pour la première fois, d'assumer les responsabilités financières et administratives de la présidence d'un Comité du Codex. C'est un nouveau progrès dans la réalisation de la vocation de la Commission qui est de tenir compte des intérêts des producteurs agricoles du monde entier. Pour que des normes puissent être véritablement approuvées et acceptées, il faut que les producteurs et les exportateurs disposent d'une tribune pour discuter de leurs problèmes avec les consommateurs et les importateurs. Depuis 25 ans, la Commission n'a jamais perdu de vue ce principe, et je me félicite de l'initiative du Gouvernement mexicain qui tend à en étendre l'application à la normalisation des fruits et légumes tropicaux frais.

Nécessité d'une bonne infrastructure de contrôle des aliments

Monsieur le Président, la FAO est consciente que les normes et codes internationaux ne permettront pas, à eux seuls, d'atteindre les objectifs visés tant que la plus grande partie du monde en développement ne sera pas dotée d'une bonne infrastructure de contrôle des aliments. Beaucoup de pays en développement n'ont pas les moyens d'appliquer les normes ni de protéger leurs consommateurs et leurs approvisionnements. Etant donné le rôle capital de la qualité des aliments dans les programmes de sécurité alimentaire et les stratégies nationales de développement, la FAO a pris l'initiative d'aider les pays à s'équiper de systèmes de contrôle des aliments, et notamment à promulguer ou mettre à jour lois et règlements, à renforcer leurs laboratoires et services d'inspection, et à formuler des stratégies nationales pour le contrôle de la qualité des aliments, la valorisation du capital humain, la surveillance des contaminants, la protection des aliments et l'éducation du public. Ces activités sont et resteront un élément important de nos programmes. Je tiens aussi à souligner l'importance des comités régionaux qui assurent la coordination entre les travaux de la Commission et l'aide de la FAO aux pays membres en développement.

Rôle des normes alimentaires dans la sécurité alimentaire et le commerce

Il ne suffit pas d'avoir matériellement et économiquement accès aux vivres; il faut aussi que les aliments soient sains. La contamination, l'adultération ou l'infestation des denrées sont nuisibles à la santé ou à la nutrition, et peuvent conduire, dans des cas extrêmes, à la méfiance des consommateurs et même à des troubles sociaux. Les programmes de contrôle des aliments, y compris la mise au point de normes, sont des éléments essentiels des stratégies nationales concernant la sécurité alimentaire. Celle-ci exige aussi le libre accès, sur un pied d'égalité aux marchés mondiaux. En 1983, la Conférence de la FAO a adopté une résolution invitant tous les pays à oeuvrer en vue d'une libéralisation des échanges et d'une réduction du protectionnisme. La Commission du Codex Alimentarius joue un rôle capital dans la réduction des obstacles techniques au commerce en favorisant un consensus international sur les normes. Ce rôle est officiellement reconnu par le GATT; la Commission est le seul organe international explicitement mentionné dans l'accord du GATT sur les obstacles techniques au commerce.

Acceptation officielle des normes du Codex

L'accord du GATT, de même que les règlements de la Commission prévoient que tous les Etats donnent notification de leur acceptation officielle des normes du Codex. Cet aspect des travaux de la Commission ne doit pas être négligé. Le Comité de l'agriculture et l'Assemblée mondiale de la santé ont tous deux instamment demandé que les pays s'efforcent de suivre plus souvent la procédure officielle d'acceptation. Je n'ignore pas que les travaux de la Commission ont servi de base dans de nombreux pays pour

l'élaboration de normes, ce qui, bien sûr, a toujours été un des objectifs, mais c'est l'acceptation officielle par les Etats qui est le véritable critère du succès de la Commission. Beaucoup de raisons sont avancées lorsque les normes du Codex ne sont pas acceptées, mais il est rare que le refus des normes ou un désaccord de principe sur les objectifs du Codex figurent parmi ces raisons, fût-ce implicitement. Dans ces conditions, pourquoi les normes du Codex ne sont-elles pas plus largement acceptées? N'est-il pas paradoxal que beaucoup de pays qui se sont employés très activement au sein de la Commission à proposer et à élaborer de nouvelles normes en veillant à ce qu'elles tiennent compte de leur situation nationale n'aient pas ensuite accepté officiellement le résultat de ce travail? J'invite la Commission à examiner sérieusement ce problème au cours de la présente session et à proposer des mesures nouvelles et originales. Les gouvernements qui ont déjà investi beaucoup de temps et d'argent dans la recherche d'un consensus sur les diverses prescriptions recommandées par la Commission doivent prendre pleinement conscience des avantages qu'ils auraient à accepter les normes du Codex.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Vous êtes tous au courant de la crise financière qui a ébranlé le Système des Nations Unies. La FAO et l'OMS n'ont pas été épargnées mais les engagements financiers de la FAO à l'égard de la Commission restent inchangés. Je suis heureux de pouvoir vous en donner l'assurance, sous réserve toutefois de la décision finale de la Conférence. Bien sûr, il nous faudra faire des économies parce que les fortes variations des taux de change au cours des deux dernières années ont beaucoup réduit le pouvoir d'achat du dollar en Italie. Vous n'ignorez pas que les dépenses en lires constituent une part très importante du coût des documents du Codex et de leur distribution. Votre Secrétariat cherchera à en réduire la longueur et le nombre pendant le prochain exercice afin de réaliser les économies nécessaires et de pouvoir consacrer des ressources accrues à la publication des textes définitifs et aux notifications d'acceptation.

Contamination des aliments par les radionucléides

L'an dernier, le commerce international des produits agricoles et alimentaires a connu de graves problèmes à la suite de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl. Ces problèmes sont en grande partie dus à l'absence de directives internationales claires et cohérentes pour le contrôle de la contamination des aliments par les radionucléides. De nombreux Etats Membres ayant demandé des avis sur les mesures à prendre, en ce qui concerne notamment les importations de produits alimentaires en provenance des zones contaminées, la FAO a convoqué une Consultation d'experts sur les limites recommandées en cas de contamination des aliments par les radionucléides. Des experts de la protection radiologique, du contrôle et de l'analyse des aliments, et de l'inspection à l'exportation se sont réunis pour étudier la possibilité de recommander des directives simples et uniformes à utiliser dans le commerce international. Les seuils provisoires recommandés par cette Consultation vous sont présentés pour information. Ils ont déjà été utilisés dans le commerce international et le Programme alimentaire mondial les applique. Certes, nous espérons tous qu'il n'y aura pas un deuxième Tchernobyl; nous n'en devons pas moins prendre des précautions pour qu'en cas de catastrophe le commerce des produits alimentaires et agricoles ne soit pas complètement désorganisé comme en 1986. La Commission du Codex Alimentarius est l'organisme mondial responsable des normes alimentaires, et notamment des seuils de contamination des aliments. C'est pourquoi je vous invite à donner aux Etats Membres les orientations nécessaires.

Les problèmes que doit résoudre la Commission à sa dix-septième session sont considérables. Je vous invite à les examiner et à en débattre dans un esprit constructif et novateur. Je vous souhaite le plus grand succès dans vos travaux.

**REPOSE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
A L'ALLOCUTION D'OUVERTURE DU DIRECTEUR GENERAL DE LA FAO**

Monsieur le Directeur général,

C'est pour moi un honneur et un plaisir de vous remercier, au nom de tous les membres de la Commission du Codex Alimentarius, d'avoir bien voulu venir prendre la parole devant la dix-septième session de la Commission du Codex Alimentarius.

Comme vous, Monsieur le Directeur général, j'adresserai un chaleureux souhait de bienvenue à tous les participants, et notamment à ceux qui sont ici pour la première fois.

Comme vous l'avez fait remarquer, ce sera bientôt le vingt-cinquième anniversaire de la Commission du Codex Alimentarius, au service des gouvernements membres et des deux organisations dont elle émane, la FAO et l'OMS. La Commission n'a pas l'intention de marquer cet événement par des cérémonies spéciales. Il ne s'agit pas en effet de nous tourner vers le passé ou de nous féliciter de notre quart de siècle de travaux. Au contraire, la Commission entend bien, au cours de la présente session, s'intéresser à son avenir. Fort heureusement, les avis du Conseil de la FAO, de son Comité de l'agriculture et la Résolution de l'Assemblée mondiale de la santé de 1987 sont là pour nous inspirer. Il est réconfortant de savoir que les travaux de la Commission ont bénéficié d'une aussi large et chaleureuse approbation de la part de ces importantes instances et je ne doute pas que la Commission tiendra à prendre note des sujets de préoccupation signalés en ces occasions et à prendre les mesures qui s'imposent.

Comme vous, Monsieur le Directeur général, je déplore que les acceptations officielles des normes Codex et autres recommandations importantes n'aient pas été plus nombreuses. La Commission a établi plus de 200 normes, et formulé près de 4 000 recommandations concernant les limites maximales de résidus de pesticides dans les aliments. Toutes ont été envoyées aux gouvernements par les Directeurs généraux de nos deux organisations, avec recommandation de les accepter conformément aux Procédures définies par la Commission. A plusieurs occasions, la Commission a modifié sa procédure d'acceptation pour faciliter aux pays l'annonce officielle de leur adhésion au Codex Alimentarius. Cette politique a rencontré un certain succès et j'estime très franchement que nous assisterons à un important changement d'attitude de la part de bon nombre de ces pays qui ont consacré beaucoup de temps, d'efforts et d'argent à l'élaboration des normes mais qui, jusqu'ici, n'ont pas pu donner à leur action la sanction d'une acceptation officielle. Je m'attacherai à rappeler devant la présente session de la Commission les préoccupations dont vous vous êtes fait l'écho à ce sujet et j'espère que les pays s'engageront dans la voie des acceptations du Codex avec plus d'enthousiasme encore au cours des deux prochaines années.

Je me félicite également, Monsieur le Directeur général, que vous ayez attiré notre attention sur l'importance que revêt le Codex Alimentarius pour les pays en développement, et notamment sur la façon dont le Codex est mis en oeuvre dans le cadre des programmes nationaux de contrôle des denrées alimentaires à l'intérieur des stratégies globales de développement et des plans nationaux de sécurité alimentaire. A mon tour, je souhaiterais souligner l'importance du rôle que jouent et qu'ont joué les pays en développement dans les travaux de notre Commission. Nous sommes redevables aux Comités régionaux de coordination pour l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine et les Caraïbes de réformes importantes apportées au programme de travail de la Commission, ainsi qu'à ses méthodes de travail. Par exemple, c'est à l'initiative du Comité régional de coordination pour l'Afrique que la Commission a commencé à s'intéresser aux céréales, aux légumes secs et aux légumineuses.

C'est avec intérêt, Monsieur le Directeur général, que j'ai relevé vos observations sur la nécessité de développer l'infrastructure des programmes nationaux de contrôle des denrées alimentaires dans de nombreux pays si l'on veut que l'action de la Commission joue pleinement son rôle en matière de sécurité alimentaire, de commerce des denrées et d'hygiène. Je sais que c'est là un thème qui revient constamment au cours des réunions des Comités régionaux de coordination. De nombreux pays ne disposent pas, au sein des ministères de l'agriculture, de la santé, du commerce et de l'industrie, ou entre ces mêmes ministères et les responsables de la production, de la transformation et de la commercialisation des denrées alimentaires, de moyens de coordination suffisants ou efficaces des activités concernant la qualité et la sécurité des denrées alimentaires. Le rôle que peuvent jouer les établissements d'enseignement pour former responsables et techniciens et éduquer le consommateur est trop souvent négligé. Je suis conscient des programmes extrêmement efficaces mis en oeuvre par la FAO pour aider les pays en développement dans ce domaine, et je me félicite qu'ils soient portés à l'attention de la Commission pour information, sans compter nos propres réflexions sur le document préparé à l'intention du Comité de l'agriculture sur le "Rôle de la qualité des denrées alimentaires et des normes alimentaires en matière de sécurité, de commerce et de santé".

Les Comités régionaux de coordination en sont venus à jouer un rôle essentiel dans l'action de la Commission et je me suis particulièrement attaché à participer à leurs réunions le plus souvent possible au cours de mon mandat de Président de la Commission. Cela m'a permis de prendre davantage conscience du retentissement socio-économique des travaux de la Commission. Plus important encore, cela a été pour de nombreux délégués l'occasion de me faire part directement de certains de leurs problèmes et de s'intéresser plus activement aux travaux de la Commission. Je me félicite personnellement de voir les délégués des pays en développement assister de plus en plus nombreux à toutes nos sessions, et je continuerai à encourager leur participation active à nos débats.

Monsieur le Directeur général, je ne saurais me soustraire au devoir d'évoquer certains des problèmes auxquels se heurtera l'action de la Commission ces prochaines années. Nous songeons immédiatement aux problèmes financiers auxquels la FAO et l'OMS sont actuellement confrontées et nous nous félicitons qu'aucune réduction de la contribution de la FAO au Programme sur les normes alimentaires ne soit envisagée. Je conviens avec vous qu'une plus large place devrait être accordée à la publication des textes définitifs du Codex et aux résumés des acceptations. Outre que les statuts de la Commission en font une obligation, j'y vois l'un des moyens d'encourager les acceptations. Le Comité exécutif de la Commission a déjà signalé la nécessité de présenter les travaux de la Commission sous une forme plus lisible et moins rebutante. Une brochure d'information a été élaborée et je crois savoir que le montage audio-visuel qui a été spécialement réalisé pour le Comité de l'agriculture sera montré à la Commission cette semaine. Tout cela coûte cher et la réédition du Codex Alimentarius sous une nouvelle présentation coûtera davantage encore. Nous attirerons constamment l'attention de la Commission sur ce fait au cours de l'examen des rapports des divers comités et nous encouragerons les présidents des comités et le Secrétariat à produire des documents de travail et des rapports plus concis pour pouvoir financer la publication du Codex Alimentarius.

Nous avons en outre un autre problème à résoudre, Monsieur le Directeur général, celui des contaminants de l'environnement et de la façon d'y faire face. L'accident de Tchernobyl a jeté une lumière crue sur cet aspect important de notre programme de travail. Je suis convaincu que tous les membres de la Commission apprécient la diligence avec laquelle nous avons réagi à l'accident en réunissant la Consultation FAO d'experts sur les limites recommandées pour la contamination des aliments par radionucléides et en diffusant rapidement le rapport qui en a résulté auprès de tous les pays membres et organisations internationales. J'attends avec intérêt les échos de ce rapport dans les Etats Membres et ses effets sur le commerce international. La Commission, Monsieur le Directeur général, étudiera la question des contaminants de l'environnement lors de l'examen général de l'orientation future de son programme de travail.

Quelles que soient les procédures retenues par la Commission pour traiter le problème des contaminants dans le cadre de sa structure, je suis sûr que la question demeurera prioritaire pour de nombreuses années, du fait qu'elle touche plusieurs aspects du commerce, de la sécurité des denrées alimentaires et de la santé à tous les niveaux et dans tous les pays.

Monsieur le Directeur général, les délégations à la Commission du Codex elle-même reflètent le caractère multisectoriel des travaux de celle-ci; les délégués viennent des ministères de l'agriculture, de la santé, du commerce ou de l'industrie. Du fait des différences des traditions et des structures juridiques, les autorités responsables du contrôle des aliments et des normes alimentaires relèvent de l'un ou l'autre de ces ministères. En tout état de cause, quel que soit le service responsable, les gouvernements prennent conseil auprès de la Commission du Codex Alimentarius lorsqu'il s'agit de normes alimentaires. Au niveau international, la Commission a toujours eu comme fonction de favoriser la coordination de tous les travaux relatifs aux normes alimentaires entrepris par les organisations internationales gouvernementales et non-gouvernementales. Cet aspect du travail de la Commission a été extrêmement positif. La Commission est reconnue, vous l'avez dit vous-même, comme l'organe international compétent en matière de normes alimentaires. Ce rôle particulier a également été reconnu par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Le nombre des organisations internationales qui assistent aux sessions de la Commission et de ses organes subsidiaires montre à quel point ce rôle est apprécié et à quel point il importe que la Commission du Codex soit considérée comme la clé de voûte de toute activité consacrée aux normes alimentaires. J'apprécie sans réserve le concours considérable que vous nous avez prêté à cet égard.

Monsieur le Directeur général, je tiens à me joindre à vous pour remercier sincèrement les gouvernements membres qui ont si généreusement accueilli les sessions des comités du Codex. Ce n'est pas une mince tâche et c'est une preuve concrète de l'appui substantiel dont la Commission bénéficie dans le monde entier. Je tiens aussi à remercier votre personnel, Monsieur le Directeur général, qui a consacré de longues heures de travail à la préparation de la présente réunion.

Je vous suis aussi extrêmement reconnaissant pour tout l'intérêt que vous portez à nos travaux.

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

La Quarantième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant pris connaissance du premier rapport du Directeur général sur la Commission du Codex Alimentarius¹ et des discussions qui ont eu lieu à ce sujet lors de la soixante-dix-neuvième session du Conseil exécutif;

Prenant acte du rôle que jouent le programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires et la Commission du Codex Alimentarius pour promouvoir la sécurité des produits alimentaires et faciliter le commerce international;

Reconnaissant qu'une alimentation suffisante et saine joue un rôle essentiel dans la promotion de la santé et la prévention de la maladie;

Consciente des avantages que tous les pays peuvent retirer de l'action de la Commission du Codex Alimentarius;

1. DEMANDE aux Etats Membres :

- 1) de participer activement, en particulier leurs secteurs de la santé, à l'action de la Commission du Codex Alimentarius et de ses comités;
- 2) de fournir tous les efforts appropriés pour adopter les normes Codex et d'appliquer dans leur intégralité les recommandations de la Commission du Codex Alimentarius pour promouvoir la sécurité et le commerce international des produits alimentaires;
- 3) d'encourager les secteurs public et privé ainsi que les organisations non gouvernementales à collaborer activement aux travaux du Codex au niveau national;

2. PRIE le Directeur général :

- 1) de continuer à collaborer avec la FAO pour soutenir l'action de la Commission du Codex Alimentarius;
- 2) de continuer à fournir un soutien technique et financier approprié à la Commission du Codex Alimentarius;
- 3) de collaborer avec les Etats Membres au renforcement de l'infrastructure dont ils disposent pour garantir la sécurité des produits alimentaires afin de faciliter l'application des normes et recommandations du Codex;

3. RECOMMANDE à la Commission du Codex Alimentarius :

- 1) de donner la priorité à l'action de ses comités qui s'occupent de questions générales et de ses comités régionaux de coordination, qui sont responsables de la sécurité des produits alimentaires et de l'information des consommateurs;

¹ Document EB79/1987/REC/1, annexe 12.

WHA40.20

Page 2

- 2) d'encourager les Etats Membres à utiliser et à appliquer dans leur intégralité les normes et recommandations du Codex;
- 3) d'inviter les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à s'associer sans délai aux travaux de la Commission.

Douzième séance plénière, 15 mai 1987
A40/VR/12

= = =

ANNEXE V

PAYS MEMBRES DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

- | | | | |
|-----|-----------------------|-----|---|
| 1. | Algérie | 51. | Inde |
| 2. | Arabie saoudite | 52. | Indonésie |
| 3. | Argentine | 53. | Iraq |
| 4. | Australie | 54. | Irlande |
| 5. | Autriche | 55. | Islande |
| 6. | Bahreïn | 56. | Israël |
| 7. | Bangladesh | 57. | Italie |
| 8. | Barbade | 58. | Jamahiriya arabe libyenne |
| 9. | Belgique | 59. | Jamaïque |
| 10. | Bénin | 60. | Japon |
| 11. | Birmanie | 61. | Jordanie |
| 12. | Bolivie | 62. | Kampuchea démocratique |
| 13. | Botswana | 63. | Kenya |
| 14. | Brésil | 64. | Koweït |
| 15. | Bulgarie | 65. | Lesotho |
| 16. | Burkina Faso | 66. | Liban |
| 17. | Burundi | 67. | Libéria |
| 18. | Cameroun | 68. | Luxembourg |
| 19. | Canada | 69. | Madagascar |
| 20. | Cap-Vert | 70. | Malaisie |
| 21. | Chili | 71. | Malawi |
| 22. | Chine | 72. | Malte |
| 23. | Colombie | 73. | Maroc |
| 24. | Congo | 74. | Maurice |
| 25. | Costa Rica | 75. | Mexique |
| 26. | Côte d'Ivoire | 76. | Mozambique |
| 27. | Chypre | 77. | Népal |
| 28. | Cuba | 78. | Nicaragua |
| 29. | Danemark | 79. | Nigéria |
| 30. | Egypte | 80. | Norvège |
| 31. | El Salvador | 81. | Nouvelle-Zélande |
| 32. | Emirats arabes unis | 82. | Ouganda |
| 33. | Equateur | 83. | Pakistan |
| 34. | Espagne | 84. | Panama |
| 35. | Etats-Unis d'Amérique | 85. | Paraguay |
| 36. | Ethiopie | 86. | Pays-Bas |
| 37. | Fidji | 87. | Péru |
| 38. | Finlande | 88. | Philippines |
| 39. | France | 89. | Pologne |
| 40. | Gabon | 90. | Portugal |
| 41. | Gambie | 91. | Qatar |
| 42. | Ghana | 92. | République arabe syrienne |
| 43. | Grèce | 93. | République centrafricaine |
| 44. | Grenade | 94. | République de Corée |
| 45. | Guatemala | 95. | République démocratique
populaire de Corée |
| 46. | Guinée | 96. | République démocratique
populaire du Yémen |
| 47. | Guinée-Bissau | 97. | République dominicaine |
| 48. | Guyane | 98. | République fédérale d'Allemagne |
| 49. | Haïti | | |
| 50. | Hongrie | | |

99. République islamique d'Iran
100. Roumanie
101. Royaume-Uni
102. Sainte-Lucie
103. Samoa
104. Sénégal
105. Seychelles
106. Sierra Leone
107. Singapour
108. Soudan
109. Sri Lanka
110. Suède
111. Suisse
112. Sultanat d'Oman
113. Suriname
114. Swaziland
115. Tanzanie
116. Tchad
117. Tchécoslovaquie
118. Thaïlande
119. Togo
120. Trinité-et-Tobago
121. Tunisie
122. Turquie
123. U.R.S.S.
124. Uruguay
125. Viet Nam
126. Venezuela
127. Yougoslavie
128. Zaïre
129. Zambie
130. Zimbabwe